



HAL
open science

Étude environnementale d'un site militaire : le cas des pollutions du plateau de Satory

Roland Guillois

► **To cite this version:**

Roland Guillois. Étude environnementale d'un site militaire : le cas des pollutions du plateau de Satory. Autre. 2009. dumas-00473410

HAL Id: dumas-00473410

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00473410>

Submitted on 15 Apr 2010

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Institut d'Hygiène Industrielle et de l'Environnement
Sécurité Sanitaire Environnement Travail

CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS

Institut d'Hygiène Industrielle et de l'Environnement

Sécurité Sanitaire Environnement Travail

Centre de Paris

M E M O I R E

Présenté en vue d'obtenir le

DIPLOME D'HYGIENISTE DU TRAVAIL

ET DE L'ENVIRONNEMENT

Par

Roland Guillois

Promotion Janvier 2008

**Etude environnementale d'un site militaire : le cas des pollutions
du plateau de Satory**

Soutenu le 11 juin 2009

Président du Jury : Martine COURTOIS, Pr Agrégée, directrice adjointe de l'IHIE-SSET
Assesseurs : Vincent CAQUERET, ingénieur de recherche Cnam
Jean-Pierre GILBERT, coordinateur pédagogique Cnam IHIE
Thierry MURAT, directeur développement et expertise industrielle,
SAFEGE
Maître de Stage : Michel ESTABEL, Lieutenant-colonel commandant en second de la
3^oBSC
Tuteur académique : Martine COURTOIS, Pr Agrégée, directrice adjointe de l'IHIE-SSET



Institut d'Hygiène Industrielle et de l'Environnement
Sécurité Sanitaire Environnement Travail

CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS
Institut d'Hygiène Industrielle et de l'Environnement
Sécurité Sanitaire Environnement Travail
Centre de Paris

M E M O I R E

Présenté en vue d'obtenir le
DIPLOME D'HYGIENISTE DU TRAVAIL
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Par

Roland Guillois
Promotion Janvier 2008

Etude environnementale d'un site militaire : le cas des pollutions
du plateau de Satory

Soutenu le 11 juin 2009

Président du Jury : Martine COURTOIS, Pr Agrégée, directrice adjointe de l'IHIE-SSET
Assesseurs : Vincent CAQUERET, ingénieur de recherche Cnam
Jean-Pierre GILBERT, coordinateur pédagogique Cnam IHIE
Thierry MURAT, directeur développement et expertise industrielle,
SAFEGE
Maître de Stage : Michel ESTABEL, Lieutenant-colonel commandant en second de la
3^oBSC
Tuteur académique : Martine COURTOIS, Pr Agrégée, directrice adjointe de l'IHIE-SSET

**« Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à
l'amélioration de l'environnement. »**

Article 2 de la Charte de l'environnement¹

Loi constitutionnelle n° 2005 - 205 du 1^{er} mars 2005

¹ http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/charte_environnement-2.pdf

Remerciements

En tout premier lieu, je tiens à remercier le colonel Eloi RENARD, commandant de la 3^{ème} Base de soutien au commandement de Versailles Satory, pour avoir permis la réalisation de cette étude au sein de son organisme.

J'exprime également toute ma gratitude au lieutenant-colonel Michel ESTABEL, commandant en second de la 3^{ème} Base de soutien au commandement, pour les conseils et éclairages apportés tout au long de cette étude.

Ensuite, je tiens également à remercier tout particulièrement les chargés de prévention des différents organismes militaires stationnés sur le plateau de Satory, pour leur conseils et l'apport des données environnementales de terrain, ainsi que leurs chefs de corps respectifs qui ont autorisés la réalisation de cette étude.

Par ailleurs, l'ensemble de ses précieux conseils délivrés tout au long des enseignements et au cours de cette étude technique par Mme Martine COURTOIS, tutrice académique et directrice adjointe de l'IHIE SSET du Conservatoire National des Arts et Métiers, m'a permis de concrétiser ce travail.

Enfin, je tiens à exprimer mes remerciements à l'ensemble du personnel qui constitue mon équipe au sein du bureau prévention et maîtrise des risques de la 3^{ème} base de soutien au commandement pour leur aide dans les tâches quotidiennes et pour l'accueil qu'ils m'ont réservé lors de mon affectation.

En outre, je tiens tout particulièrement à remercier mes enfants et mon épouse pour leurs encouragements permanents au cours de ce long épisode universitaire et pour leur compréhension dans ce contexte spécifique à cette année 2008.

Sommaire

PREAMBULE	2
INTRODUCTION	3
1 UNE SITUATION UNIQUE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL	6
1.1 UNE PROBLEMATIQUE COMPLEXE	6
1.2 UNE NECESSITE DE BIEN CONNAITRE LE SITE.....	11
2 LA TRANSCRIPTION DES RESULTATS	20
2.1 UNE HISTOIRE MILITAIRE RICHE	20
2.2 UN BILAN ENVIRONNEMENTAL COMPLEXE.....	23
2.3 UN CADRE REGLEMENTAIRE « TOUFFU » ET UNE CHAINE DE RESPONSABILITE MECONNUE.....	29
2.4 BILAN DES DONNEES RECUEILLIES AUPRES DES EXPLOITANTS	32
2.5 LES EFFETS DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT (ANALYSE QUALITATIVE).....	44
3 UNE ORGANISATION A METTRE EN PLACE	48
3.1 UNE NECESSITE EVIDENTE DE COORDINATION	48
3.2 UNE ORGANISATION A METTRE EN PLACE	56
CONCLUSION	65
BIBLIOGRAPHIE	68
LEXIQUE	73
TABLE DES ILLUSTRATIONS	75
TABLE DES MATIERES	76
TABLE DES ANNEXES.....	78

Préambule

L'étude, objet de ce mémoire, a été réalisée dans le cadre du cursus du magister d'hygiéniste du travail et de l'environnement dispensé au sein de l'Institut d'Hygiène Industrielle et de l'Environnement - Sécurité Sanitaire Environnement Travail (IHIE-SSET) du Conservatoire National des Arts et Métiers de Paris.

Tout en répondant à un objectif académique, cette étude a pour but de répondre à une problématique rencontrée par le chef de corps de la 3^{ème} base de soutien au commandement (3°BSC) dans le cadre de l'exercice de ses responsabilités en matière de protection de l'environnement sur le site militaire du plateau de Satory. Les investigations menées et les résultats obtenus n'ont pas pour objet de rechercher d'éventuelles responsabilités, mais constituent un point de situation nécessaire à la mise en place d'outils de pilotage.

Par ailleurs, la réalisation de cette étude a permis la mise en application de l'ensemble des enseignements reçus au cours de cette année passée au sein de l'IHIE-SSET, entre autre par la mise en œuvre de méthodes de travail ou la rédaction d'outils d'investigations étudiés.

Enfin, ce mémoire, rédigé au sein de mon organisme d'affectation, m'a permis de réaliser un état de lieux général du plateau de Satory et d'acquérir une connaissance globale de l'état de santé environnemental du site sur lequel j'exerce mon emploi de chargé de prévention.

Introduction

Au sein de notre société, les préoccupations liées à l'état des eaux et des sols se sont renforcées ces dernières années. En effet, les importantes mutations de l'industrie amènent des arrêts nombreux d'exploitations, parfois remplacées par de nouvelles industries. Ces changements sont souvent l'occasion de faire un état des lieux, notamment en lien avec l'obligation de remise en état qui incombe à l'ancien exploitant. Le contexte économique actuel accentue cette « mutation industrielle » avec la disparition d'usines ou d'outils industriels suite à des délocalisations ou à des fermetures définitives.

Par ailleurs, la pression démographique et la concentration des populations dans les zones urbanisées créent une demande foncière forte. C'est ainsi que des terrains laissés sans usage depuis de nombreuses années sont alors redécouverts, parfois pour y implanter de nouvelles activités industrielles mais également pour y construire de l'habitat ou toute autre activité.

Outre les enjeux environnementaux que représente cette problématique, la découverte de pollutions d'origine industrielle fait émerger les préoccupations de santé publique et d'utilisation durable des terrains.

C'est dans ce contexte que les pouvoirs publics ont mis en place une politique de gestion des sites et sols pollués, d'abord fondée sur un important travail initial de recensement.

Dans un premier temps basée sur le principe de réhabilitation et de traitement de ces sites pollués, cette politique s'est ensuite orientée vers une démarche d'évaluation et de gestion du risque de pollution en fonction des configurations du site et des usages réels des sols. En effet, les exigences en matière de réhabilitations diffèrent en fonction de l'usage futur du site. C'est ainsi que le niveau de dépollution exigé est différent si le site est destiné à accueillir une école maternelle ou bien si sa destination future est l'implantation d'une nouvelle industrie. Par ailleurs, le recours systématique à l'excavation de terre peut être à l'origine de modification des sols et sous-sols, accentuant ainsi la migration de la pollution vers la cible (milieu naturel). Par conséquent et en fonction de l'usage, une surveillance de l'évolution de la pollution résiduelle peut parfois suffire.

C'est en vertu de la mise en œuvre de cette politique nationale de gestion des sites et sols pollués, et notamment de la nécessité de procéder à un inventaire précis des sites concernés, que sont nées les bases de données BASIAS² et BASOL³.

² Base de données inventaire d'anciens sites industriels et activités de services.

³ Base des données des sols pollués.

Accessibles à l'ensemble de la population par le biais d'Internet, ces bases de données ont pour objectif le recensement des sites ayant connus une activité industrielle ou de service pour la première et le recensement des sites et sols pollués pour la seconde. Ces bases de données assurent ainsi une traçabilité des sites « à risques de pollution », tout en favorisant l'information du grand public.

Cette problématique liée aux milieux se retrouve également au sein des entités du ministère de la Défense. En effet, les activités militaires développées au cours des décennies passées au sein des armées, dans un contexte où la protection de l'environnement n'était pas une question majeure dans le milieu militaire comme dans l'opinion publique, ont pu être génératrices de pollution.

Eu égard le régime spécifique dont bénéficie le ministère de la Défense en matière de police administrative des eaux et des installations classées pour la protection de l'environnement, ces données ne peuvent être intégrées aux bases de données « civiles » citées précédemment.

Par conséquent, à l'instar des deux bases de données mises en place par le BRGM⁴ ou le MEEDDAT⁵, le ministère de la Défense a procédé au recensement de ses sites et sols pollués dans une base de données interne, nommée SISOP⁶. Cette dernière, qui s'inscrit dans une logique de « conservation de la mémoire » et de surveillance des sites, recense tous les quartiers militaires sur lesquels une pollution est avérée ainsi que tous les emplacements où des activités potentiellement polluantes ont été réalisées par les forces armées.

Au-delà de ce suivi rigoureux des sites et sols pollués, le ministère de la Défense s'est engagé depuis quelques années dans une démarche de préservation et de protection de l'environnement.

Cet engagement a été récemment confirmé par la définition d'une politique ministérielle ambitieuse. Visée par le ministre, la directive du 21 décembre 2007⁷ portant "plan d'action environnement du ministère de la Défense" se décline selon les 8 axes majeurs suivants : l'organisation de la gestion de l'environnement au ministère de la Défense, la prise en compte de l'environnement dans les opérations d'armement, la gestion des déchets et des substances dangereuses, la gestion de l'énergie dans les bâtiments, les installations classées (réservoirs enterrés de liquides inflammables), la gestion de l'eau, la réduction des consommations de produits pétroliers et la gestion des gênes sonores des aéronefs. Par ailleurs, la rédaction de cette politique s'accompagne de la mise en place d'une structure centrale en charge du suivi des axes

⁴ Bureau des recherches géologiques et minières.

⁵ Ministère de l'Ecologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

⁶ Base de données « Sites et sols pollués ».

⁷ Lettre n° 018503 DEF du 21 décembre 2007.

d'amélioration définis au niveau ministériel (le bureau environnement de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives [DMPA]). Ce bureau a la charge, au niveau interarmées, d'élaborer, d'animer et de coordonner la politique du ministère de la Défense dans le domaine de la protection de l'environnement.

La présente étude environnementale du plateau de Satory s'inscrit parfaitement dans cette politique ministérielle et s'intéresse notamment à explorer 3 axes d'efforts définis par le ministre, à savoir l'organisation la gestion de l'environnement au niveau local, la gestion des eaux et ainsi que la problématique liée à certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement. En outre, cette étude est motivée par l'obligation faite à tout exploitant de maîtriser l'ensemble des impacts environnementaux de son activité sur le milieu naturel, ainsi que par le contexte spécifique du site de Satory : site à activités diverses, site « interarmées », installations anciennes, co-activités et mutualisation de certaines ouvrages, ...

Par ailleurs, cette étude est réalisée dans une période « charnière » pour le ministère de la Défense qui va connaître des restructurations, réorganisations ou redéploiements au cours des années à venir. Ces réformes devraient par conséquent contraindre les armées à céder certains sites militaires anciennement exploités.

C'est dans ce contexte spécifique que la nécessité de procéder à cette étude s'est révélée indispensable au chef de corps de la 3^{ème} base de soutien au commandement (3°BSC), qui exerce des responsabilités en qualité d'exploitant d'installations et de coordonnateur sur ce site multiexploitants. Cette étude propose donc dans un premier temps de replacer le site de Satory dans son contexte et d'explicitier la nature des investigations nécessaires à sa réalisation. A ce stade, les problématiques environnementales identifiées confirment cette nécessité de connaître parfaitement le site pour en réaliser une analyse la plus précise et pragmatique possible.

Dans un second temps, l'exposé du bilan exhaustif des caractéristiques environnementales intrinsèques du site, ainsi que celui des activités polluantes ou potentiellement polluantes a permis d'apprécier les impacts du site sur le milieu naturel. Ce bilan met ainsi en lumière les milieux naturels les plus impactés par les activités des organismes militaires du plateau de Satory. En outre, seuls les effets sur les eaux (superficielles et souterraines) et le sous sol ont été investigués dans le cadre de cette étude.

Enfin à l'appui du cadre réglementaire et des organisations déjà mises en place localement, cette étude vise à définir les modalités d'une coordination de site et à proposer des voies d'amélioration permettant ainsi une gestion de la protection de l'environnement au niveau du site de Satory.

1 Une situation unique sur le plan environnemental

Héritière d'un riche passé historique, la ville de Versailles représente aujourd'hui l'une des garnisons militaires les plus importantes de France. Implantés au cœur de la cité, les organismes militaires ont également investi le plateau de Satory pour y développer leurs activités, notamment à caractère industriel. Les évolutions auxquelles le plateau de Satory a été soumis au cours des années font de ce site un lieu d'étude particulièrement riche et intéressant sur le plan environnemental.

1.1 Une problématique complexe

1.1.1 Un site particulier

Implanté sur les hauteurs de la commune de Versailles, le plateau de Satory est borné par des dépressions assez considérables :

- Au nord, la ville de Versailles et le parc du château de Versailles ;
- Au sud la vallée de la Bièvre, qui accueille les étangs de la Minière et de la Geneste ;
- A l'ouest, le plateau se poursuit vers la commune de Saint Cyr l'Ecole séparé par une bande boisée ;
- A l'est, la route de Buc qui va rejoindre le fond de la vallée de la Bièvre.

Ce plateau idéalement positionné accueille des unités militaires depuis l'an 1832.

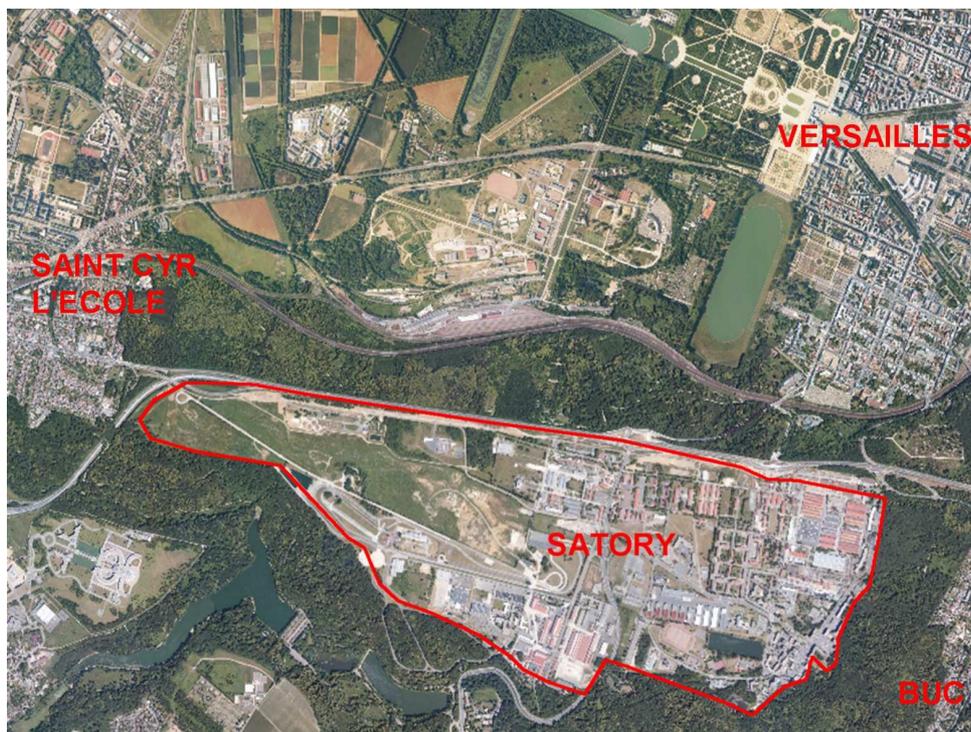


Illustration 1: Photographie aérienne du plateau de Satory

Initialement utilisé comme champ de manœuvre voué à l'entraînement des troupes, le camp de Satory a ensuite été dédié à l'accueil permanent d'établissements militaires à vocations diverses.

Aujourd'hui, Satory constitue un quartier très atypique de Versailles dont le patrimoine immobilier est essentiellement lié à la Défense Nationale.

Ses 279 hectares, divisés en 24 casernes ou immeubles, permettent la cohabitation de nombreux organismes militaires d'armées différentes (armée de terre, service des essences des armées), voire de ministères différents (gendarmerie nationale pour laquelle la subordination au ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales est en cours d'officialisation).

De plus, des entités externes au ministère de la Défense y sont également implantées : un centre commercial, deux écoles municipales, des immeubles d'habitation au profit des familles de militaires gérés par une société privée, des entreprises civiles et des associations loi 1901.

Ainsi, les entités militaires importantes implantées sur le plateau de Satory sont les suivantes :

- la 3^{ème} Base de Soutien au Commandement (3°BSC) ;
- le 5^{ème} Régiment du Génie (5°RG) ;
- le Centre de Production Alimentaire de Versailles Satory (CPA) ;
- la Direction Centrale du Matériel de l'Armée de Terre (DCMAT) ;
- le Groupement de Blindé de Gendarmerie Mobile (GBGM) ;
- le Groupement d'Intervention de la Gendarmerie Nationale (GIGN) ;
- le Service Central des Achats de la Maintenance (SCAM) ;
- la Section Technique de l'Armée de Terre (STAT).

L'annexe 1 du présent mémoire précise les missions et les activités de ces organismes.

En outre, quelques entités civiles sont également présentes sur d'anciens terrains militaires sur la partie ouest du plateau de Satory (Renault Trucks, Citroën Sport, NEXTER System, ...). Ces emprises, à présent hors périmètre du ministère de la Défense, ne seront pas traitées au sein de cette étude.

1.1.2 De nombreuses interrogations

Dans ce contexte spécifique, chaque organisme dispose pour exercer sa mission d'installations techniques spécifiques potentiellement génératrices de pollution.

Par ailleurs, de part sa vocation de soutien aux autres organismes stationnés sur le plateau, la 3°BSC a été désignée, par son autorité organique (le commandant de la région terre Ile de France),

comme responsable de site sur le plan de la protection de l'environnement conformément à l'arrêté ministériel du 15 mai 2000⁸.

C'est ainsi que le chef de corps de la 3^oBSC est le responsable désigné dans la gestion des effluents liquides et plus spécifiquement des eaux pluviales (traitées par plusieurs bassins d'orage) avant rejet dans le milieu naturel constitué par le Bièvre. A ce titre, il est le responsable du respect des normes de rejets exigés par le syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée de la Bièvre (SIAVB).

Depuis mon affectation au sein de la 3^oBSC en décembre 2007, j'ai pu apprécier la complexité de ce site sur le plan environnemental, ainsi que les nombreuses interactions existantes.

J'en suis donc venu à identifier les multiples problématiques suivantes :

- La 3^oBSC a une histoire récente, puisqu'elle a vu le jour en 2005. Emanation de la base de soutien de Versailles Satory (BSVS), la 3^oBSC s'est également vu rattaché la 17^{ème} base de soutien du matériel de l'armée de terre (17^oBSMAT) devenu depuis détachement de maintenance (DETMANT). L'ensemble de ces réorganisations a été accompagné de transferts domaniaux au profit du chef de corps de la 3^oBSC. La succession de ces transferts n'a pas permis de conserver l'intégralité des informations liées au passif industriel de ces sites, notamment au regard de la protection de l'environnement et des accidents de pollutions qui auraient pu se produire.
- Les attributions de responsable de site au regard de la réglementation environnementale confèrent au chef de corps de la 3^oBSC un certain nombre d'obligations en matière de coordination environnementale sur le site. Ces responsabilités définies par instruction ministérielle⁹ portent notamment sur les conditions d'implantation d'installations nouvelles, la diffusion de consignes et sur la coordination en matière de polices administratives. Aujourd'hui, cette coordination est grandement perfectible car le système en place ne permet pas au chef de corps de la 3^oBSC d'avoir une vision globale des activités pouvant avoir un impact environnemental. Par ailleurs, aucun moyen contractualisé permettant d'apprécier l'application des règles élémentaires en matière de protection de l'environnement par les organismes implantés n'a été mis en place. Par conséquent, les responsabilités liées à cette attribution ne peuvent être assurées pleinement.
- De plus, la désignation attribuant la responsabilité du site au chef de corps de la 3^oBSC a été réalisée par l'autorité territorialement compétente de l'armée de terre dans le

⁸ Arrêté du 15 mai 2000 fixant les modalités d'exercice des polices administratives de l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement au sein des organismes relevant du ministre de la Défense.

⁹ Instruction n°725/DEF/SGA/DAJ du 5 juillet 2001 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du ministre de la Défense.

domaine qui ne dispose pas de l'autorité requise sur les formations des autres armées ou directions centrales du ministère de la Défense implantés sur le plateau de Satory (gendarmerie nationale, service des essences des armées). La question se pose alors sur la légitimité de cette désignation.

- Cette fonction de responsable de site est d'autant plus complexe à apprécier qu'elle s'exerce sur un site où sont implantés de multiples organismes militaires, ainsi que des entités externes au ministère de la Défense. Cette multiplicité augmente les zones à risques et les sources potentielles de pollution du site. Par ailleurs, dans un climat où les périmètres de responsabilité ne sont pas définis de manière précise, une dilution des responsabilités pourrait s'opérer en cas d'accident de pollution.
- Par ailleurs, on constate une diversité des activités polluantes notamment dans leur degré de dangerosité. En effet, certaines installations soumises à autorisation par exemple bénéficient, de part leur statut, d'un suivi régulier et de contrôles périodiques encadrés. A fortiori, des installations, non classées mais à risque potentiel, ne bénéficient pas du même suivi, imposé par le corpus réglementaire, mais peuvent être à l'origine de pollutions ponctuelles disséminées sur l'ensemble du territoire.
- En outre, le plateau de Satory constitue un même ensemble « imperméabilisé » qui a lui seul justifierait son classement au titre de la loi sur l'eau et particulièrement des installations, ouvrages, travaux et installations (IOTA) classées pour l'eau. Néanmoins, le régime instauré par l'autorité militaire par un découpage des surfaces permet l'absence de classement au regard des IOTA au titre de la rubrique 2150 (rejet d'eaux pluviales) de la nomenclature eau. L'actualité jurisprudentielle tend à démontrer que cette stratégie n'est pas conforme à l'esprit du texte dont la motivation est la protection des milieux. Ainsi, « un ensemble d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités dans le domaine de l'eau dépendant d'un même établissement ou d'une même exploitation et concernant le même milieu aquatique, doivent être pris en compte ensemble pour apprécier s'ils dépassent ou non le seuil d'autorisation prévu à la rubrique de la nomenclature à laquelle ils sont soumis¹⁰. »
- De plus, cette étude intervient dans un contexte ministériel particulier puisque le Livre Blanc sur la Défense et Sécurité nationale et le projet de loi¹¹ sur la gendarmerie nationale sont à l'origine de bouleversements futurs d'organisation des corps stationnés sur le plateau de Satory. Le premier va occasionner localement des réorganisations et des restructurations afin de permettre la mise en place d'une base de défense (BDD). Le second, quant à lui, devrait sortir la gendarmerie du champ de responsabilité du

¹⁰Arrêt du 28 juin 2007 de la Cour administrative d'appel de Versailles, 28 juin 2007, n° 04VE03342.

ministère de la Défense pour la placer sous la tutelle du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (MIOMCT). Cette loi, étant toujours au stade de projet, « cette force armée reste juridiquement liée au ministère de la Défense »¹².

- Par conséquent, la mise en place d'un système permettant une meilleure information des activités polluantes ou potentiellement polluantes exercée sur le plateau de Satory devient une nécessité afin de maîtriser l'ensemble des rejets des installations situées en amont des bassins d'orages du plateau (bassins d'orage placés sous la responsabilité du chef de corps de la 3^eBSC). Un système de management environnemental pourrait servir de base à la mise en place de cette organisation.

Ainsi, dans le cadre de cette étude, il n'a pu être investigué sur l'ensemble des impacts environnementaux des activités exercées sur le plateau de Satory. En effet, seuls les effets sur les milieux constitués par le sol et les eaux ont pu être recensés.

Par ailleurs, étant donné l'étendue et la multiplicité des organismes du plateau de Satory, seuls les organismes militaires ont été visités. Les entités civiles implantées en partie sud de la zone ouest ne sont donc pas prises en considération dans cette étude (Citroën Sport, Renault Trucks, Nexter Systems et autres).

¹¹ Projet de loi n°1336 relatif à la gendarmerie Nationale du 17/12/2008.

¹² Rapport d'information n°1446 sur la mise en œuvre et le suivi de la réorganisation du ministère de la Défense.

1.2 Une nécessité de bien connaître le site

L'objectif de ce paragraphe est de présenter la méthodologie permettant d'acquérir une connaissance précise du site, des activités qui y sont exercées ou qui y ont été exercées, ainsi que de procéder à un relevé des événements passés qui auraient pu avoir des conséquences sur le milieu naturel.

Le préalable à toute investigation de terrain dans le cadre de toute étude environnementale consiste à réaliser une étude historique permettant de mieux connaître toutes les activités ayant eu lieu sur le site ainsi que les événements qui auraient pu s'y dérouler. La recherche d'informations documentaires permet ainsi de collecter des données de natures et d'origines diverses (cartes, photographies, rapport d'études, témoignages de personnes ayant travaillé sur le site) afin de les regrouper et de les vérifier.

Ainsi cette démarche documentaire vise :

- A identifier le site et le localiser de manière précise ;
- Recenser les activités qui s'y sont déroulées, pour identifier les produits potentiellement employés ;
- Localiser les lieux potentiellement pollués au regard des activités et des pratiques ou usages de l'époque ;
- Identifier les vecteurs de migration des pollutions jusqu'aux cibles, la sensibilité des ces cibles étant fonction des milieux d'exposition et des usages locaux des ressources.

1.2.1 Histoire du plateau de Satory

La première étape a consisté à retracer l'histoire de ce quartier de Versailles pour mieux en comprendre son évolution ayant permis la transformation de cette plaine agricole en site militaire.

Les brochures consultées à la bibliothèque municipale de Versailles m'ont alors permis de connaître les origines du développement de la vie sociale et économique sur ce plateau qui surplombe Versailles.

Néanmoins, aucun détail des activités militaires développées par les armées n'a alors pu y être consulté.

Par conséquent, je me suis adressé de la Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives qui dispose d'un service historique relativement conséquent.

Implanté dans le cadre exceptionnel du château de Vincennes, le Service Historique de la Défense¹³ met à la disposition des lecteurs de nombreuses salles de consultation des archives du ministère de la Défense. Etant donné le contexte de mon étude, j'ai sollicité les archives du service du Génie (devenu service infrastructure de la défense - SID), service « bâtisseur » des armées, afin de pouvoir apprécier les modifications d'infrastructure sur le plateau de Satory, témoignant ainsi des évolutions liées aux activités militaires.

En outre, seules les archives concernant la montée en puissance de Satory au début de la seconde moitié du 20^{ème} siècle ont pu être consultées : cartes, plans d'urbanisation, schéma directeurs d'infrastructure et autres correspondances en matière d'aménagements sur le plateau de Satory.

Les informations historiques alors recueillies m'ont permis d'apprécier les évolutions en matière d'implantations d'unités militaires sur le plateau de Satory, de réalisation d'infrastructure, ainsi que de constater les motivations qui ont permis d'aboutir à l'actuelle configuration de Satory.

L'Etablissement d'Infrastructure de la Défense de Versailles (ex-établissement du génie de Versailles) a également été une source importante d'information non négligeable sur les opérations plus récentes, ainsi que sur la situation actuelle du plateau de Satory.

1.2.2 Données des exploitants

Afin de compléter ces informations historiques des activités développées sur le site, le recueil des données des actuels exploitants est une étape indispensable permettant :

- un complément à l'identification du site en redéfinissant précisément les contours du site, ainsi qu'en complétant les données historiques par le témoignage de l'actuel exploitant ;
- un recensement exhaustif des activités actuellement développées sur le site et notamment l'ensemble des procédés industriels mis en œuvre. Cet inventaire des activités permet ainsi d'établir une liste des procédés de fabrication et des substances ou produits potentiellement polluants mis en œuvre au sein de l'activité, ayant pu être déversés sur le site ;
- une localisation des zones potentiellement polluées concernant notamment par l'identification précise des différentes installations ayant pu générer une pollution des sols et des eaux : réservoirs (enterrés ou aériens), réseaux d'effluents (eaux usées, eaux pluviales), puits perdus ou puisards, fosses ou bassins, installation de stockage ou d'incinération de déchets, transformateurs électriques, ...

¹³ Service historique de la défense - Château de Vincennes - Avenue de Paris - 94306 Vincennes cedex (<http://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/>)

- une localisation des sites à potentiel de pollution de part les activités mises en œuvre : stockage, procédés industriels utilisant des substances particulièrement nocives pour l'environnement, stockage de produits, installations spécifiques. Dans le cas présent, la lecture des arrêtés d'autorisations ou récépissés de déclaration rédigés dans le cadre des procédures d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) est une bonne source d'information permettant de quantifier précisément le seuil de l'activité ;
- une identification des pratiques de terrain en matière de gestion environnementale, dont l'absence de prise en considération dans un passé récent, a souvent conduit à des accidents de pollution, voire à des pollutions chroniques du milieu naturel. La mise en place de contrôles qualitatifs et quantitatifs des rejets devrait constituer une des premières mesures réalisées.

Dans le cadre de la présente étude, l'ensemble de ces données a pu être recueilli par l'intermédiaire d'un questionnaire environnemental transmis à l'ensemble des exploitants du plateau de Satory.

La démarche a alors été la suivante :

- transmission du questionnaire environnemental aux exploitants ;
- déplacement de l'auditeur au sein des organismes afin de parfaire les réponses transmises par les exploitants, voire de renseigner ce questionnaire en présence des exploitants. Chacune de ces rencontres de terrain s'est terminée par une visite des installations et sites pour mieux identifier les potentiels de risque, ainsi que les lieux potentiellement pollués.

Le questionnaire proposé aux exploitants, joint en annexe 2, se divise en 4 chapitres permettant :

- de connaître la nature de l'activité du site ;
- d'apprécier le contexte environnemental du site : historique des activités, conditions d'utilisation actuelle, environnement du site, nature des activités actuelles (vocation des infrastructures, nature des stockages, état des ICPE), destination des rejets hydriques, pollutions potentielles ainsi que l'état des accidents de pollution avérés ;
- de mesurer l'efficacité du système d'organisation mis en place au niveau de la gestion du risque environnemental sur le plan local, ainsi que les moyens de coordination existants favorisant une prise en compte globale de la problématique sur le plateau de Satory ;
- d'apprécier la sensibilité des acteurs de terrain sur les impacts environnementaux de leurs activités.

1.2.3 Données intrinsèques au site

Par ailleurs, les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques constituent des bases nécessaires à la connaissance des pollutions sur le site étudié. Cette connaissance permet ainsi :

- la caractérisation des voies de migration de ces pollutions. En effet, la présence de polluant ne constitue pas à elle seule un risque de pollution. Pour qu'il y ait pollution, il est nécessaire de réunir les facteurs suivants : présence d'un polluant, identification d'une cible (constituée par un milieu naturel sensible par exemple) ainsi que l'existence d'un vecteur de pollution favorisant la migration du polluant vers la cible. Cette connaissance du milieu est primordiale dans l'analyse des risques de l'activité sur le milieu ; la connaissance précise des sols, des sous-sols et de leurs caractéristiques géologiques constitue une étape indispensable à toute exploitation ;
- l'identification précise des milieux d'exposition ou cibles, sachant qu'un transfert peut très bien se produire vers des cibles avales (d'une nappe phréatique peu profonde vers une nappe phréatique plus profonde par exemple).

Indispensable à la caractérisation du site, ces données sont accessibles auprès des services compétents de l'Etat qui mettent à disposition des exploitants, ainsi que du public, une quantité non négligeable d'informations environnementales riches. Ainsi, les données requises dans ce cadre concernant notamment :

- la situation géographique : conditions d'accès au site, plan de prévention du risque naturel (inondations, mouvements de terrain, séismes) ;
- la climatologie : données météorologiques, qualité de l'air ;
- les données hydrographiques : recensement des cours d'eau, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) / schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), qualité des cours d'eau, risque d'inondation ;
- les données géologiques, hydrogéologiques et sismologiques : nature du sol et du sous sol, nappe phréatique (profondeur, sens d'écoulement), utilisation des eaux souterraines, captages d'eau potable (position, zones de protection), risque sismique et mouvement de terrain ou cavité ;
- les informations relatives aux zones naturelles : ZNIEFF, ZICO, Natura 2000 ;
- l'environnement socio-économique du site : communes environnantes et population, documents d'urbanisme (PLU et POS) et règlement associés, servitudes d'utilité publique, environnement industriel/artisanal, activité économique (commerces, écoles, hôpitaux, ERP), activités touristiques et de loisirs, monuments classés ou inscrits,

archéologie, zones d'appellation d'origine contrôlée, plan de prévention du risque technologique (PPRT), existence d'associations ;

- l'infrastructure du site : réseau d'adduction d'eau, réseau d'assainissement et ouvrages de traitement collectif, voies de circulation (route, fer, aérien, fluvial, maritime), réseaux de fluides (lignes électriques, gazoducs, oléoducs, réseau vapeur, ...).

1.2.4 *Données sur les sites en activité*

En complément des données intrinsèques au site, des données sur les conditions d'exploitation des établissements peuvent être consultées sur diverses bases de données de sites Internet de certaines administrations. Cela concerne notamment :

- L'inventaire des sites et sols pollués (base de données BASOL¹⁴) ;
- L'inventaire des anciens sites industriels et activités de services en France (base de données BASIAS¹⁵) ;
- L'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement¹⁶.

De part le régime dérogatoire attribué au ministère de la Défense en matière de police administrative des eaux et de l'environnement, les données relatives aux sites militaires ne peuvent pas figurer au sein de ces bases de données.

Malgré ce régime particulier, le ministère de la Défense a un suivi rigoureux de la santé environnementale de ses emprises par :

- la définition d'un plan d'action ambitieux en matière de protection de l'environnement ;
- un suivi rigoureux des installations classées pour la protection de l'environnement (de leur naissance à leur fin de vie), notamment par le respect de l'ensemble des règles techniques qui découlent de l'application du code de l'environnement ;
- la création d'une base de données ministérielle des sites et sols pollués ou potentiellement pollués (Base de données SISOP).

¹⁴ <http://basol.environnement.gouv.fr/>

¹⁵ <http://basias.brgm.fr/>

¹⁶ <http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr/>

1.2.5 Recoupage des données

Le regroupement des données historiques, des données issues des exploitants actuels, de données intrinsèques au site avec les données enregistrées auprès des administrations permet d'avoir une vision globale du site. Cette vision permet aisément de définir les potentiels de danger pour l'environnement au regard des sources de pollution, des vecteurs de migration des pollutions ainsi que des cibles potentielles.

1.2.6 Synthèse de la démarche

La démarche menée dans le cadre de cette étude a été conduite en s'appuyant sur de nombreuses sources d'informations internes et externes au ministère de la Défense.

Réalisée de manière empirique, la présente étude a nécessité la consultation de sources diverses, que j'ai classifiées comme suit :

- Sources internes constituées par la consultation des exploitants du site permettant l'acquisition des données de terrain sur les activités exercées et sur les activités passées, ainsi que sur les éventuels accidents ou incidents de pollution ;
- Sources internes constituées par des entretiens avec les acteurs institutionnels du ministère de la Défense en matière de protection de l'environnement. Les entretiens ont été réalisés auprès de :
 - deux inspecteurs de l'inspection des installations classées du ministère de la défense placé au sein du contrôle général des armées (CGA). Cette inspection, pendant militaire des DRIRE, assure le suivi et le contrôle de l'ensemble des ICPE et IOTA exploitées au sein du ministère de la Défense ;
 - deux membres du bureau environnement de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives du ministère de la Défense (dont l'adjoint au chef de bureau). Nouvellement créée¹⁷, cette entité a pour mission de définir la politique du ministre de la Défense en matière de protection de l'environnement, ainsi que de délivrer les actes réglementaires liés notamment aux ICPE et IOTA (fonctions anciennement attribuées à la direction des affaires juridiques du ministère de la Défense) ;
 - deux membres de la section prévention - sécurité - environnement de l'état major des armées (EMA) entre autre chargés du pilotage des groupes de travail

¹⁷ Arrêté du 05 mars 2009 modifiant les arrêtés du 15/11/1999 portant organisation de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives et de ses sous directions (NOR : DEFD0905392A)

interarmées dans le cadre de la mise en œuvre du livre blanc et de la futur organisation de la protection de l'environnement sur les futures bases de défense.

- Sources externes institutionnelles permettant notamment d'identifier le contexte général dans lequel s'inscrit le site de Satory, ainsi que les répercussions des activités du site sur le milieu extérieur.

Les 3 tableaux présentés ci-après détaillent les entretiens, contacts et consultations réalisés dans le cadre de cette étude.

Type de contact	Contact	Nature	Durée	Sujets traités	Résultat
Ministère de la Défense	Service historique de la défense Vincennes	Consultation d'archives	4 heures	Consultation d'archives conservées au service historique de la défense.	- Acquisition de connaissances historiques sur les activités militaires du plateau de Satory.
Ministère de la Défense	Etablissement d'Infrastructure de la défense de Versailles / Service local d'infrastructure de Satory.	Entretien	3 heures	Définitions précises du domaine militaire de Satory : attributaires du domaine de défense et affectataires.	- Définition précise des limites de propriété de chacune des emprises de Satory ; - Pollution pyrotechnique du terrain d'exercice ouest ; - Consultation de plan datant d'époques éloignées.
Ministère de la Défense	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chef de dépôt du CRE ; ▪ Chef du service Infrastructure du GBGM ; ▪ Chargé de prévention du CPA, de la DCMAT, du SCAM, du 5ème RG, de la STAT. 	Visite de site et entretien	de 2 heures à 5 heures pour chaque entretien	Visite de site et renseignement du questionnaire environnemental.	- Données de terrain complètes des sites exploités : installations en exploitation, anciennes installations, accidents de pollution, installations polluantes ou potentiellement polluantes.

Illustration 2 : Bilan des entretiens "de terrain".

Type de contact	Contact	Nature	Durée	Sujets traités	Résultat
Ministère de la Défense	Inspecteur des installations classées (CGA /IIC)	Entretien	4 heures	Questions relatives à : <ul style="list-style-type: none"> - les rôles et missions du CGA ; - la notion de site, de responsable de site, rôles des différents échelons hiérarchiques militaires en matière de gestion des ICPE ; - l'organisation de protection de l'environnement sur les futures bases de défense. 	<ul style="list-style-type: none"> - Détail concernant les missions du CGA qui se recentre sur sa mission d'inspection depuis la création du bureau environnement de la DMPA ; - Définition précise de la notion de site au sens de l'arrêté du 15/05/2000 ; - Vision pratique de l'organisation à mettre en place sur le plateau de Satory.
Ministère de la Défense	Coordonnateur central à la prévention de l'état major des armées (EMA)	Entretien	2 heures	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités de création des futures bases de défense (BDD) ; - organisation de la prévention des risques au sein de ces BDD ; - retour d'expérience des 11 bases de défenses expérimentales actuelles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réforme faite à droit constant avec conservation de l'actuelle notion d'employeur au sens du code du travail et des exploitants d'ICPE. - L'organisation de la prévention des risques sera calquée sur l'organisation mise en place par le commandement. - L'organisation des futures BDD n'est, à ce jour, pas définitivement arrêtée.
Ministère de la Défense	Adjoint au chef du bureau environnement et chef de la	Entretien	3 heures	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle organisation et les nouvelles attributions de la DMPA 	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelle attributions en matière de : - définition de la politique de protection de

	section « biodiversité et installations classées » de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA)			<p>dans le domaine de la protection de l'environnement. ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Politique environnemental au sein du ministère de la défense ; - Avenir de la gendarmerie nationale ; - Vision de l'organisation future au sein des BDD. 	<p>l'environnement du ministre ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - rôle dans la délivrance des documents réglementaires en matière d'ICPE et de IOTA (récépissés de déclaration).
--	--	--	--	--	---

Illustration 3 : Bilan des entretiens avec les "institutionnels" internes au ministère de la Défense.

Type de contact	Contact	Nature	Durée	Sujets traités	Résultat
Préfecture des Yvelines	Bureau environnement	Entretien	2 heures	Conditions de rejet aqueux dans la Bièvre. Contexte préfectoral des Yvelines.	- Transmission du protocole de gestion de la vallée de la Bièvre et explication de son application.
Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture des Yvelines	Service de l'environnement Ingénieur chargé de mission « police des eaux »	Entretien	2 heures	Rôles et missions de la DDEA en matière de police des eaux de la Bièvre. Questions techniques sur les règles applicables au plateau de Satory.	- Interprétation sur la responsabilité de l'autorité militaire sur le plateau de Satory en matière de police des eaux (armée de terre est l'exploitant du réseau eaux pluviales au même titre qu'un aménageur de ZAC).
BRGM ¹⁸ Antenne de Massy	Hydrogéologue	Entretien téléphonique	30 minutes	Données géologiques du site et de la carte géologique de Versailles.	- Interprétation de la carte géologique et explication précise des éléments y étant indiqués.
SIABV ¹⁹	Ingénieurs chargés du contrôle des rejets non domestiques et des eaux pluviales et régulations de crues	Entretien sur site	4 heures	Missions et rôle du SIABV. Détails sur les installations du plateau de Satory et leur origine.	- Explication du contexte général de la zone et des contraintes environnementales du bassin de la Bièvre ; - Explication et détail des objectifs à atteindre par les exploitants déversant dans la Bièvre.
Mairie de Versailles	Bibliothèque Municipale de Versailles	Consultation d'archives historiques	10 heures	Consultation d'archives sur le début de l'occupation du quartier de Satory à Versailles.	- Informations relatives à la « naissance » du plateau de Satory.

Illustration 4 : Bilan des entretiens et contacts avec les "institutionnels" externes au ministère de la Défense.

¹⁸ Bureau des recherches géologiques et minières.

¹⁹ Syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée de la Bièvre.

2 La transcription des résultats

La connaissance d'un site est donc le préalable nécessaire à toute étude environnementale. C'est ainsi que cette partie de mémoire s'attache, après un état historique des activités, à préciser les caractéristiques naturelles intrinsèques du site ainsi que son exposition au risque naturel. Par ailleurs, le bilan exhaustif des pollutions et activités à risque pour l'environnement permet de réaliser une analyse des effets du site sur le milieu naturel.

2.1 Une histoire militaire riche

2.1.1 Satory d'hier

Bien que des traces de vies soient détectées sur le plateau de Satory dès 1350, la vie militaire de « la plaine de Satory » débute en 1832 lorsque le maréchal SOULT se fait affecter une trentaine d'hectares du parc, lieu de culture et de chasse exploité pour le compte de la Maison du Roi, pour établir un champ de manœuvre à l'usage des troupes de la garnison de Versailles.

L'Artillerie et le Génie sont les premiers à développer, dès 1875, leurs installations sur le camp de Satory : des docks sont construits dont subsistent encore les grands hangars et l'actuel détachement de maintenance.

A l'issue de la première guerre mondiale, Versailles redevient une cité militaire et voit de nombreux régiments militaires y reprendre leurs quartiers. Satory accueille alors au quartier Drouot, le 503^{ème} régiment de chars de combat créé en 1916.

Mais, c'est entre 1925 et 1940 que le camp de Satory accélère son développement. Des constructions neuves sont entreprises en 1929 pour différents quartiers :

- Joffre pour le 5^e régiment du Génie ;
- Drouot pour l'École des Chars de Combat ;
- Delpal pour 300 logements du groupement blindé de la Garde Républicaine Mobile en 1932 ;
- Gribeauval pour le parc auto-chars, dont les bâtiments qui subsistent sont occupés par la section technique de l'armée de terre.

En 1966, le développement du camp prend un essor considérable avec notamment la reconstruction d'installations militaires diverses évincées de Paris et de la proche banlieue à l'occasion d'opérations d'urbanisme, à savoir des réalisations de :

- dans la zone des docks de l'Artillerie ;
 - bâtiments pour le service central des approvisionnements de 1966 à 1968,

- bureaux, magasins et ateliers pour l'établissement régional du Matériel de 1974 à 1977,
- en extension du quartier Delpal et pour la Gendarmerie Mobile ;
 - 516 logements en 1973,
 - les ateliers garages et bureaux de neuf escadrons blindés en 1975,
 - un ensemble de bâtiments de service et de commandement en 1977,
- ainsi que pour l'ensemble du camp des installations communes, dont un stand de tir, une piscine, un centre d'alimentation, une école primaire et 180 logements de familles.

2.1.2 Satory d'aujourd'hui

Pour arriver au format actuel, le plateau de Satory a finalisé son développement suivant les étapes suivantes :

- 1979 : construction de 500 logements de gendarmes, d'un dépôt de carburant et d'un complexe sportif ;
- 1974 : installation de la Section Technique de l'Armée de terre (STAT) au quartier Gribeauval ;
- 1980 : naissance du Centre de Ravitaillement des Essences de Satory (CRE) chargé du ravitaillement de toutes les unités militaires de l'Ile de France ;
- 1984 : mise sur pied du Groupe de Sécurité et d'Intervention de la Gendarmerie Nationale (GSIGN) au quartier Pasquier ;
- De 1991 à 2005 : installation des composantes du pôle musique de l'armée de terre avec le conservatoire militaire de musique de l'armée de terre (CMMAT), la musique principale de l'armée de terre (MPADT) et la Musique de la Région Terre Ile de France (MRTIDF) ;
- 1999 : installation de la Direction Centrale du Matériel de l'Armée de Terre (DCMAT) au quartier JAYAT dans un bâtiment construit à cet effet et création de la 17^{ème} base de soutien du Matériel le 1^{er} juillet 1999 (17[°]BSMAT). Par ailleurs, un centre de production alimentaire (CPA) est construit à Satory ;
- 2002 : création de la base de soutien de Versailles-Satory (BSVS), qui sera remplacée par la 3^{ème} base de soutien au commandement (3[°]BSC) le 1^{er} juillet 2005, qui intègre également la 17[°]BSMAT.

La situation domaniale actuelle du plateau de Satory est présentée en annexe 3. La réalisation de ce point de situation domaniale a été permise suite à la consultation de la base de données interne au ministère de la Défense nommée « gestion domaniale de la défense » (base de données G2D consultable sur le site Intranet du ministère de la défense). Ces données « brutes » ont ensuite été amendées de l'ensemble des commentaires recueillies auprès du représentant local de l'établissement d'infrastructure de la défense de Versailles (EIDV). Cet état fait donc apparaître pour chaque emprise (ou caserne) sa surface en mètres carrés, son identification SAGRI²⁰ (numérotation interne pour tous les immeubles du ministère de la Défense), l'autorité attributaire de l'emprise ainsi que l'affectataire (occupant). Les appellations d'attributaires et d'affectataire, ainsi que les responsabilités afférentes à ces attributions sont précisées dans le paragraphe 2.3.2 du présent mémoire.

Il convient de noter dès à présent que la répartition d'occupation du site est la suivante :

- Armée de terre : 86 % ;
- Gendarmerie Nationale : 11 % ;
- Service des essences des armées : 3 %.

En outre, la photo suivante permet une visualisation directe des emprises par composante d'armée.

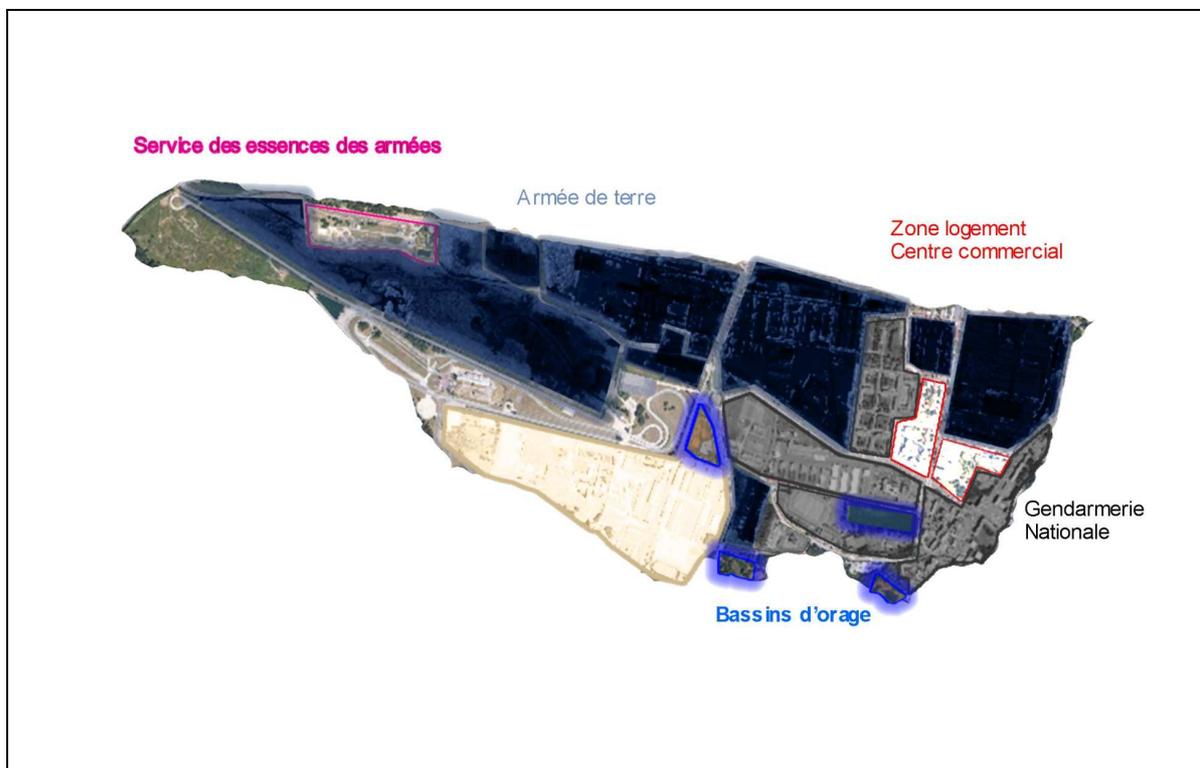


Illustration 5 : Répartition de l'occupation du plateau de Satory

²⁰ Système automatisé de gestion des ressources immobilières.

2.2 Un bilan environnemental complexe

2.2.1 La situation géologique

La topographie du site est régulière, le terrain étant quasiment plat. Le plateau de Satory surplombe la ville de Versailles à une altitude moyenne de +170 m NGF.

Le sol et le sous-sol du site sont constitués d'un empilement de différentes formations. D'après la carte géologique n°182 de Versailles au 1/50 000^{ème} et les coupes des sondages réalisés sur le plateau de Satory (source : base des sous sol du BRGM - BSS), les formations suivantes sont rencontrées successivement au droit du plateau de Satory :

- limons de plateaux (Quaternaire) : horizon constitué par des loess d'épaisseur comprise entre 2 et 6 mètres,
- meulière de Montmorency (Stampien supérieur) : roches siliceuses, associées à des argiles bariolées de 3 à 7,5 mètres d'épaisseur,
- sables et grès de Fontainebleau (Stampien supérieur) : sables essentiellement gris et micacés, blancs, colorés irrégulièrement par les oxydes de fer en jaunâtre, ocre ou rose, localement rubanés de brun ; horizon ayant une épaisseur moyenne d'environ 50 mètres,
- argiles à corbules²¹ et marnes à huîtres : formation constituée par des argiles sableuses jaunâtres ou bleu verdâtres et des marnes dont l'épaisseur totale représente environ 5 mètres.

De part les empilements d'argiles, présentés ci avant, les sols du plateau de Satory présentent donc une faible perméabilité entre le niveau du sol et 5 à 13 m sous celui-ci. L'état marécageux du plateau de Satory, constaté avant la réalisation d'aménagements spécifique tient donc son origine du contexte géologique de la zone. L'annexe 4 présente la carte extraite de la BSS avec les formations géologiques du site ainsi qu'une coupe géologique.

2.2.2 La situation hydrologique

Le site n'est pas soumis au risque d'inondation par débordement de rivière ou de remontée de nappe (données DIREN 2006).

En effet, le plan de prévention des risques d'inondations (PPRI), existant sur le département des Yvelines, concerne la vallée de la Seine et de l'Oise et ne s'applique pas à Versailles qui est édifiée sur une ligne de crête, entre les deux bassins versants principaux du Ru de Marivel à l'est et du Ru de Gally à l'ouest. Le plateau de Satory quant à lui domine Versailles, situé au Nord, et les sources de la Bièvre (au sud). Le risque d'une inondation par débordement est alors improbable.

²¹ Terme de conchyliologie. Genre de coquilles marines, petites, bivalves, de la famille des pandores.

2.2.2.1 Eaux superficielles

En bordure du site, le réseau hydrographique est constitué de la Bièvre, localisée au pied du flanc sud du plateau sur lequel est implanté le site. Trois étangs artificiels sont présents sur le cours de la Bièvre, à savoir :

- étang du Moulin à Renard, situé à 500 mètres au sud-ouest du site ;
- étang du Val d'Or ou étang de la Minière, localisé à 500 mètres au sud du site ;
- étang de la Martinière, situé sur le site.

Ces trois étangs, créés en 1671 pour les besoins d'alimentation en eau des fontaines du château de Versailles (pompage des eaux de la Bièvre acheminés par 5 moulins à vents vers les étangs du plateau de Satory), sont désormais le siège d'activités de pêche.

La Bièvre, exutoire final des eaux pluviales du plateau de Satory, constitue un milieu récepteur sensible. Par conséquent, une présentation détaillée de ce cours d'eau, seul affluent parisien de la Seine, paraît nécessaire pour mieux comprendre certains enjeux.

Le bassin versant de la Bièvre s'étend sur environ 20000 hectares et concerne directement plus de 750 000 habitants. Sa vallée, bien marquée sur la plus grande partie de son cours, va de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines au cœur de Paris, d'abord rurale entre des versants boisés, puis entièrement urbanisée à travers la banlieue sud.

Le bassin de la Bièvre se compose alors de 2 parties :

- une première est drainée par la Bièvre à l'air libre ;
- une seconde partie est drainée par une "canalisation souterraine", dans lesquels se perdent les eaux de la rivière et des ses affluents entre Antony et la Seine sur les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Paris, en communication avec les réseaux d'assainissement de l'agglomération parisienne.

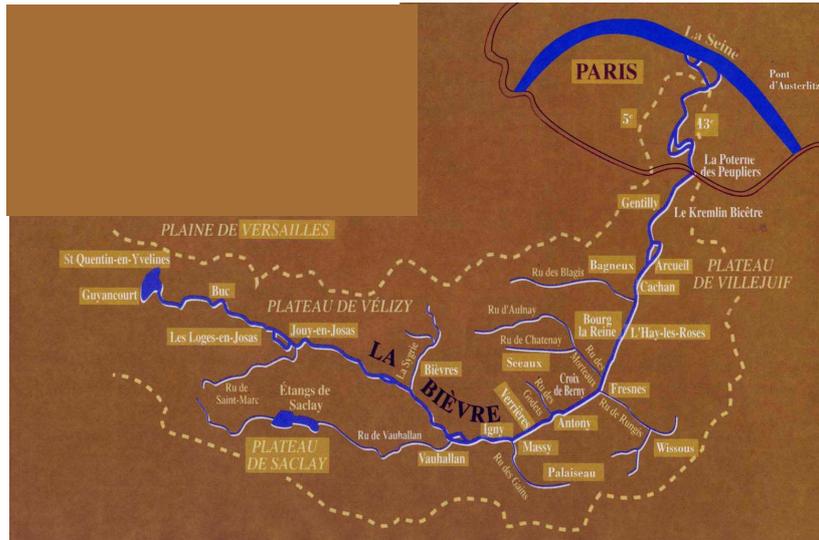


Illustration 6 : Bassin versant de la Bièvre

Sur les 36 kilomètres d'écoulement de la Bièvre, les rejets issus du plateau de Satory ont lieu dans la première partie de la rivière au niveau de la Plaine de Versailles (rejet dans une rivière à l'air libre dans un milieu boisé et rural).

L'urbanisation, au fil du temps, du bassin versant de la Bièvre a engendré une nouvelle modélisation de cette rivière avec notamment une modification des écoulements et des apports non négligeable en matière de volume d'eau à écouler.

De plus, l'importance de la variation du débit est associée aux formes de ses versants et les risques d'inondation. La Bièvre a donc une très forte réactivité aux événements pluvieux du fait :

- des pentes de ses affluents (de 3 à 5%),
- du profil très encaissé des petites vallées,
- de son dénivellement (60 mètres sur 16 km).

Les risques d'inondation sont potentiellement importants, soit par submersions liées aux ruissellements urbains dans la partie aval de la vallée (exemple du débordement de collecteurs d'eaux pluviales sur la commune de Fresnes lors de pluies importantes), soit par débordement de rivière et par débordement de canalisation sur la partie amont.

2.2.2.2 Eaux souterraines

Sur la base de la coupe géologique locale, la première nappe rencontrée en profondeur est la nappe suspendue de la base des sables de Fontainebleau (nappe Oligocène). La formation des argiles à corbules et des marnes à huîtres représente le mur de cette nappe. A l'échelle locale, cet aquifère

présente une direction principale d'écoulement orientée du nord vers le sud. D'après les experts, la nappe se trouve vers la cote 130 NGF²² au droit du site, soit à environ 40 mètres de profondeur.

Au vu du contexte géologique et hydrogéologique déterminé au droit du site, l'aquifère des sables de Fontainebleau, isolé par des formations argileuses d'une épaisseur de l'ordre de 7 mètres, apparaît faiblement vulnérable vis-à-vis d'une pollution ayant pour origine les activités mises en œuvre sur le plateau de Satory.

2.2.3 La faune et la flore

Le site ne se situe pas dans une zone d'intérêt faunistique ou floristique. Cependant, il est à noter qu'une ZNIEFF de type I, la prairie de la vallée du petit Jouy à l'aqueduc de Buc, et une autre de type II, la vallée de la Bièvre, se trouvent à environ 2 km à l'est du site sur la commune de BUC.

Aucune zone Natura 2000 n'est recensée à proximité.

2.2.4 Le climat

Le climat du département des Yvelines et plus particulièrement de la commune de Versailles se situe entre le climat océanique relativement uniforme des côtes de la Manche et le climat continental des régions de l'est.

2.2.4.1 Données météorologiques

La température moyenne annuelle calculée sur les 30 dernières années est de 10,7°C. La moyenne des précipitations annuelles est quasiment homogène sur le département avec 695 millimètres sur le calcul 1971-2004. Il n'y a pas de contexte climatique particulier susceptible d'aggraver directement ou indirectement les nuisances industrielles.

2.2.4.2 Qualité de l'air

Le réseau AIRPARIF, qui dispose d'une station de prélèvement de type périurbaine implantée au 8 rue de Limoges en ville de Versailles (hauteur de prélèvement à 4.10 m), n'a pas connu de dépassements aux valeurs moyennes annuelles de référence (40 µg/m³ pour le NO₂ et 30 µg/m³ pour les NO_x).

²² Nivellement général de la France.

2.2.5 Le risque naturel lié aux mouvements de terrain

Les mouvements de terrain rencontrés en Ile-de-France sont liés à la présence de cavités souterraines et au gonflement des argiles. Un seul mouvement de terrain a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle ces dix dernières années à Versailles (le 25 décembre 1999 - en relation avec une forte inondation).

2.2.6 Règles d'urbanisme

2.2.6.1 Plan local d'urbanisme

Il convient tout d'abord de noter que les constructions nouvelles sur le plateau de Satory bénéficient des prescriptions de l'arrêté du 5 décembre 2008 fixant la liste des camps militaires à l'intérieur desquels les constructions sont dispensées de toute formalité au titre du code d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme. Cet arrêté modifie les articles R.421.8 (dispense pour les camps militaires) et A.421-1 (liste des camps militaires concernés) du code de l'urbanisme.

Néanmoins, la ville de Versailles dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) consultable sur le site Internet de la ville, approuvé le 08/09/06.

Le Plateau de Satory est classé en différentes zones :

- Zone UI pour le CRE, le CPA, le quartier Gribeauval (STAT), le quartier Jayat, les docks de l'artillerie (y compris les docks du génie) et la caserne Moncey ;
- Zone AU pour le terrain d'exercice Ouest (à urbaniser) ;
- Zone UKa pour le quartier Joffre Drouot et Fesch ;
- Zone UCs2 pour le quartier Delpal et les logements de la route des docks ;
- UCs1 pour le quartier Guichard et le plateau sportif Tissot.

Par ailleurs, au paragraphe 4.2.2 du règlement de chaque zone, le PLU précise pour que les aménagements doivent s'insérer dans le cadre du protocole de gestion de la vallée de la Bièvre (conformément au règlement édicté par le SIAVB).

2.2.6.2 Monuments classées ou inscrits /Site classés²³

Le plateau de Satory est bordé :

- Au nord par les limites de la zone de protection de monument classé du château de Versailles ;
- Au sud par la vallée de la Bièvre, qui constitue un site classé au regard de la protection des sites et monuments naturels²⁴.

En effet, par décret du 07 juillet 2000²⁵, le site de la vallée de la Bièvre s'étendant sur les départements des Yvelines (Buc, Guyancourt, Jouy en Josas, Les loges en Josas et Versailles) et de l'Essonne (Bièvre, Igny, Massy, Vauhallan et Verrière le Buisson) a été classé par le ministre de l'environnement. Ce classement constitue la reconnaissance officielle de la qualité du paysage de la vallée de la Bièvre et permet de placer l'évolution de ce site sous la responsabilité de l'Etat pour le préserver de toute atteinte.

En outre, le plateau de Satory comporte un site classé monument historique. En effet, le « Mur dit des Fédérés », lieu commémoratif de l'exécution des communards Rossel, Bourgeois et Ferré le 28/11/1871, est aux monuments historiques depuis le 06/12/1984 sous la référence : « *Lieu commémoratif de l'exécution des communards Rossel, Bourgeois et Ferré le 28 11 1871* ».

2.2.6.3 Risque sismique

Dans sa section relative à la prévention du risque sismique (livre V), le code de l'environnement classe la totalité du département des Yvelines en « zone 0 » de sismicité.

Cette zone 0 est dite de "sismicité négligeable mais non nulle" où il n'y a pas de prescription parasismique particulière (0 sur une échelle allant de 0 à 3 ; 3 étant une zone de sismicité forte).

Le site du plateau de Satory n'est donc pas en zone d'aléa au risque sismique.

2.2.6.4 Plan de prévention du risque naturel (PPR)

Versailles n'est pas couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé. D'après la préfecture des Yvelines, Versailles n'est pas plus touchée par les mouvements de terrain que par le risque inondation.

²³ <http://sigr.iau-idf.fr/>

²⁴ En application de l'article L.341-1 du code de l'environnement.

²⁵ Décret du 07 juillet 2000 portant classement de sites (JO du 18/07/00, NOR ATEN0080053D)

2.3 Un cadre réglementaire « touffu » et une chaîne de responsabilité méconnue

2.3.1 Cadre propre au ministère de la Défense

Le ministère de la Défense bénéficie d'un régime particulier en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement. En effet, l'article L.517-1 du code de l'environnement donne au ministre de la Défense, pour les installations classées pour la protection de l'environnement qui relèvent de son département, les pouvoirs qui sont normalement dévolus au préfet.

Les articles R.517-2 à R.517-8 définissent les particularités propres au ministère de la Défense avec notamment la création d'une inspection propre au ministère de la Défense chargé d'une mission d'inspection en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et d'installations ouvrages, travaux et activités (IOTA).

De plus, l'arrêté du 15 mai 2000 fixe les modalités d'exercice des polices administratives de l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement au sein des organismes relevant du ministre de la Défense.

Les compétences en matière de police administrative de l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement sont ainsi réparties entre :

- la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du secrétariat général pour l'administration qui est le service compétent du ministre de la défense lui permettant d'exercer ses missions normalement dévolues aux préfets ;
- l'Inspection des Installations Classées du Contrôle Général des Armées (CGA /IIC) qui dispose des mêmes attributions que les inspections des installations classées des directions régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
- le délégué général pour l'armement, le secrétaire général pour l'administration, les chefs d'état-major, les directeurs et chefs de service placés sous l'autorité directe du ministre, les directeurs placés sous l'autorité du chef d'état-major des armées,
- les responsables de site ;
- les exploitants.

2.3.2 Les différents niveaux de responsabilité au sein des armées

Au sein des armées, et par conséquent de l'armée de terre, l'application de la législation sur les ICPE et de la réglementation associée fait appel aux quatre niveaux de responsabilités suivants :

- l'attributaire du domaine de la défense ;
- l'autorité délégataire ;

- le responsable de site ;
- l'exploitant.

Le premier acteur dans le domaine de la protection de l'environnement est donc l'attributaire du domaine immobilier du ministère de la Défense. Chargé de faire appliquer les polices administratives de l'eau et des ICPE, le détenteur de ce premier niveau de responsabilité désigne, pour les installations relevant de sa compétence, l'organisme chargé de mettre en oeuvre les dispositions concernant les installations classées pour la protection de l'environnement. Celui-ci exerce alors les responsabilités du propriétaire en tant que pétitionnaire et exploitant.

L'attributaire du domaine de défense, le chef d'état-major de l'armée de terre, désigne l'autorité territorialement compétente, le commandant de région terre, comme autorité délégataire, chargé d'exercer ses missions au niveau régional.

Sur le plan local, l'exploitant de l'installation classée exerce les attributions et les responsabilités normalement dévolues à un exploitant d'une ICPE au regard du code de l'environnement. En outre, la réglementation propre au ministère de la Défense instaure un niveau de responsabilité intermédiaire : le responsable de site.

Chargé notamment de la coordination des actions en matière de protection de l'environnement sur le périmètre du site considéré, le responsable de site veille à la coordination entre les différentes polices administratives (notamment celles relatives à la protection de l'environnement et celles existantes en matière de prévention des pollutions et des nuisances et de prévention des risques technologiques) en assurant :

- un examen des conditions d'intégration d'une installation nouvelle, en particulier les questions relatives à l'emploi des moyens et des équipements existants ;
- un suivi et une prise en charge des effets cumulatifs des risques technologiques et des nuisances dus aux ICPE. À cet effet, il demande aux divers exploitants de lui fournir une copie de l'inventaire de leurs ICPE ;
- la coordination entre les différentes polices administratives (ICPE, eau, sécurité pyrotechnique, sûreté nucléaire, déchets, ...) et également la coordination de la prévention et des secours ;
- la diffusion de consignes écrites à l'attention des exploitants.

L'instruction ministérielle²⁶ venu expliciter plus précisément l'arrêté du 15 mai 2000 instituant cet échelon intermédiaire de responsabilité au niveau du site défini le site comme étant une « emprise du ministère de la Défense où sont établies des ICPE dont la mise en œuvre peut relever d'une ou de plusieurs autorités, y compris, le cas échéant, d'organismes extérieurs au ministère de la Défense ». Le site prend ainsi comme périmètre une emprise.

Sur le plateau de Satory, les attributions de responsable de site ont été confiée au chef de corps de la 3°BSC par le commandant de la région terre Ile de France, autorité territorialement compétente pour les organismes de l'armée de Terre. Les différents « étages » de responsabilité sont schématisés ci-après.

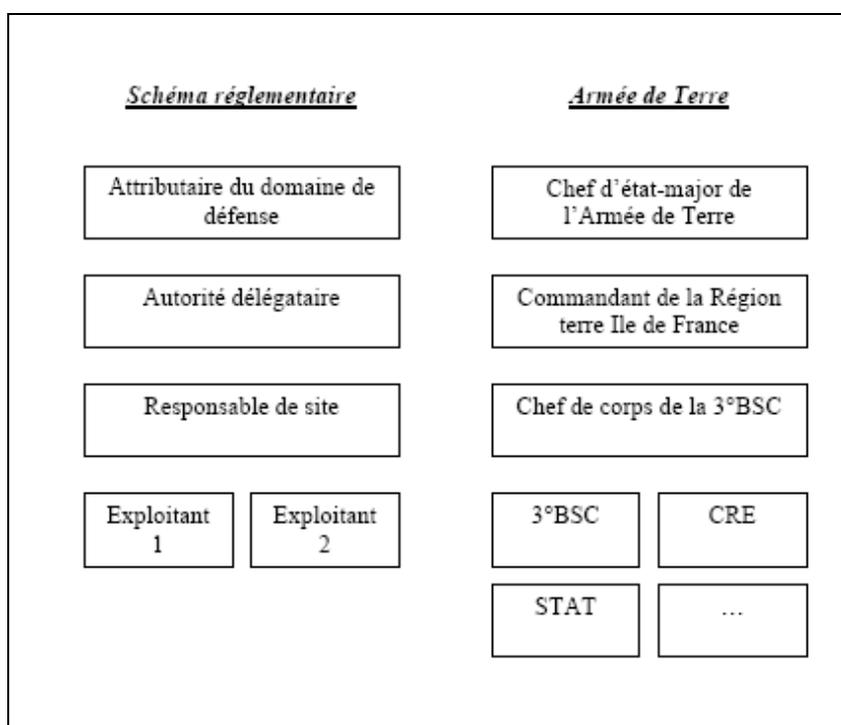


Illustration 7 : Schéma des niveaux de responsabilité au sein du ministère de la Défense

2.3.3 Des organisations propres à chaque « chaîne d'armée »

Au sein de l'armée de terre, chaque chef de corps dispose des responsabilités de chef d'organisme au sens du décret 85-755 du 19 juillet 1985 relatif à l'hygiène, la sécurité du travail et à la prévention au ministère de la Défense. Ainsi, il est également chargé du respect des prescriptions réglementaires en matière de protection de l'environnement au sein de son organisme et est naturellement désigné en qualité d'exploitant des ICPE.

²⁶ Instruction 725/DEF/SGA/DAJ du 5 juillet 2001 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du ministre de la Défense.

La gendarmerie nationale, quant à elle, dispose d'un autre découpage des responsabilités. Contrairement à l'armée de terre où les responsabilités en matière de protection de l'environnement, et celles d'exploitant ICPE, sont sous la coupe du chef local, c'est l'échelon supérieur à l'échelon local, soit la « Légion de gendarmerie », qui dispose de cette responsabilité.

A l'instar de l'organisation mise en place au sein de l'armée de terre (de la marine nationale et de l'armée de l'air), le service des essences des armées a pris l'option de faire donner la responsabilité d'exploitant ICPE à ses chefs d'établissement. En conséquence, l'exploitant ICPE du Centre de ravitaillement de Satory en est son chef de dépôt.

2.4 Bilan des données recueillies auprès des exploitants

Les comptes-rendus environnementaux renseignés à partir des données des exploitants sont riches en enseignement concernant l'état actuel des emprises militaires du plateau de Satory. Néanmoins, les connaissances des exploitants concernant les usages antérieurs du site sont relativement limitées de part les nombreux changements d'exploitant et d'usage des emprises, les restructurations militaires, ainsi que le « turn-over » rencontrés chez les personnels militaires.

En outre, afin d'estimer l'impact environnemental des activités du plateau de Satory, j'ai jugé opportun de procéder au relevé des faits suivants :

- Les accidents ou incidents de pollutions connus des exploitants ;
- Le recensement des ICPE en appréciant leur conformité administrative et technique ;
- Le recensement des autres activités ou installations potentiellement polluantes telles que :
 - les stockages d'hydrocarbures présents ou passés ;
 - les stockages de produits dangereux ;
 - les zones de stockage de déchets ;
 - les zones de certaines activités spécifiques pouvant avoir des impacts sur les milieux : les zones à pollution pyrotechnique potentielle, la piscine pour son utilisation de chlore liquide, le stand de tir et sa problématique plomb et l'installation du terminal embranché²⁷ (ITE) qui présente un danger pour l'environnement eu égard le mode de transport et les produits transportés.

²⁷ ITE : Voie ferrée qui permet d'alimenter le dépôt des essences des armées en carburant par les moyens de wagons-citernes et transporter certains matériels lourds jusqu'aux ateliers du DETMAINT.

2.4.1 *Pollutions connues*

Après recoupement des informations transmises par les exploitants et au vu des comptes-rendus d'accident consultés, j'ai pu lister les accidents et incidents de pollutions ayant eu lieu sur le plateau de Satory.

L'ensemble des 11 accidents de pollution connus des exploitants, intervenus entre 1988 et 2008, sont mentionnés dans l'illustration 8. Outre la date de survenu de l'accident, ce tableau apporte des compléments d'informations sur le milieu contaminé, la zone impactée, la nature de la pollution, les conséquences de la pollution ainsi que sur les modalités de prise en compte de l'évènement par l'exploitant.

Cet inventaire des accidents de pollution est amendé des données recueillies sur les bases de données suivantes :

- **SISOP**²⁸ qui est une base de données interne du fait du régime dérogatoire en matière de police des eaux et des installations classées dont bénéficie le ministère de la Défense. Cette base de données recense les sites pour lesquels une pollution est connue, ainsi que les sites potentiellement pollués du fait des activités industrielles qui s'y sont déroulées (notamment à partir des activités classées ICPE). Les sites concernés apparaissent dans le tableau, objet de l'illustration 9 ci-après.
- **BASIAS**²⁹, qui, tout en recensant les anciens sites industriels, dispose d'un item sur les pollutions ayant eu lieu sur ces sites. Créée par l'arrêté du 10 décembre 1998³⁰, cette base de données a pour finalité de conserver la mémoire des sites inventoriés pour fournir une aide à la planification urbanistique et à la protection de l'environnement. Elle a aussi pour objectif d'éclairer, dans les limites des informations récoltées, les détenteurs des sites, actuels ou futurs, pour toutes les transactions foncières. A ce jour, les inventaires de 80 à 90% des départements ont été réalisés, répertoriant ainsi plus de 180 000 sites. Cette base de données établie par le BRGM pour compte du MEEDDAT, énumère les pollutions déclarées par les exploitants relevant du régime normal de police des eaux. Par conséquent, les incidents relevant des installations militaires font l'objet d'un compte-rendu vers l'autorité militaire chargé de la police des eaux, l'inspection des installations classées du contrôle général des armées. Néanmoins, la base BASIAS recense les accidents de pollutions pour un ancien site militaire actuellement exploité par NEXTER Sytems

²⁸ Base de données Sites et Sols Pollués interne au ministère de la Défense.

²⁹ Inventaire d'anciens sites industriels et activités de services.

³⁰ Arrêté du 10 décembre 1998 relatif à la création d'une base de données sur les sites industriels et d'activités de services anciens dans les préfectures et sont fournis aux mairies concernées (NOR : ATEP9870458A).

(émanation de GIAT Industrie). Bien que hors du périmètre de cette étude, ces pollutions sont mentionnées dans l'illustration 10.

Enfin, la lecture d'une question écrite au Sénat adressé au ministre de la Défense³¹ témoigne du caractère récurrent des pollutions de la Bièvre par les activités militaires du plateau de Satory. Cette question de 1988 a certainement été à l'origine des nombreux travaux réalisés sur les ouvrages de traitement des eaux pluviales depuis cette date.

NOTA : La base de données BASOL³² ne recense aucun site pollué sur le plateau de Satory.

Pour mémoire, cette base de données, créée par l'arrêté du 17 octobre 1994³³, répertorie, à ce jour sur le territoire national, de l'ordre de 3900 sites faisant l'objet de mesures de surveillance, diagnostic ou réhabilitation imposées par l'inspection des installations classées à l'exploitant pour prévenir les nuisances pour les populations riveraines et les atteintes à l'environnement. L'inscription à BASOL engendre généralement la mise en place, à titre préventif, d'une surveillance des eaux souterraines au droit des sites en activité dont les installations présentent des potentialités particulières de pollution des sols. Ces mesures concernent aussi bien les anciens sites industriels que les installations en fonctionnement qui sont susceptibles, compte tenu des procédés industriels et des produits manipulés, de polluer les eaux souterraines.

³¹ Question écrite n°00141 de Mr Robert Vizet (JO Sénat du 09/06/1988 – page 174 / Réponse du ministère de la Défense publiée dans le JO du Sénat du 4/08/1988 - page 885.

³² Base des données des sols pollués du MEEDDAT.

³³ Arrêté du 17 octobre 1994 relatif à l'informatisation de l'inventaire national des sites et sols pollués au ministère de l'Environnement.

Date	Milieu concerné	Lieu de pollution	Nature de la pollution	Conséquence de la pollution	Prise en compte de l'évènement
1988	Eaux de surface	Ex-GIAT	Hydrocarbures	Pollution de la vallée de la Bièvre	Lettre du MINDEF au président du SIAVB du 18/08/88.
23/10/1992	Eaux de surface	Gribeauval	Hydrocarbures	Pollution de la vallée de la Bièvre	Lettre 1688/DEF/CGA/ENV.04 du 06/11/1992.
27/10/1997	Eaux de surface	Non identifié	Pollution chimique par déversement d'un produit non identifié, inodore et incolore dans le réseau eaux pluviales (EP)	Pollution importante de la Bièvre occasionnant une mortalité de poissons (20 kg environ).	Lettre du SIAVB du 31/10/1997.
05/12/1997	Eaux de surface	Non identifié	Pollution aux hydrocarbures véhiculés jusqu'à la Bièvre par le réseau EP.	Pollution de la Bièvre.	Lettre du SIAVB du 15/12/1997.
26/04/1999	Eaux de surface	Non identifié	Pollution aux hydrocarbures véhiculés jusqu'à la Bièvre par le réseau EP.	Pollution de l'étang de la Geneste.	
2000	Sol/sous sol	Docks de l'Artillerie -bat 04	Hydrocarbures au niveau d'une ancienne station de distribution de carburant	Réalisation d'analyse des terres souillées par laboratoire indépendant. Teneur en HC 2 fois supérieure au seuil en vigueur (cuve n°4)	Laboratoire WOLFF Environnement.
2001	Sol/sous sol	Gribeauval station de carburant	Hydrocarbure sous les cuves	Investigations par bureau d'étude et suivi de la pollution Suivi de la pollution. Pas de transfert vers nappe phréatique possible.	Laboratoire PERICHIMIE Environnement – août 2004 (site banalisable)
28/11/2005	Eaux de surface	Quartier Gribeauval & ex-Drouot	Dégraissant d'hydrocarbures	Pollution au niveau du bassin d'orage 4B suite notamment au dysfonctionnement d'un séparateur d'hydrocarbures. Pollution contenue au niveau du bassin d'orage avant écoulement dans la Bièvre.	NE 1015/3°BSC/CDT/PREV du 28/112005.
31/08/2007	Sol/sous sol	Docks de l'artillerie Parc à réforme	Hydrocarbure (gasoil) sur une surface de 10 m ² environ	Retrait des terres souillées (quelques m ³). Dalle béton sous terres souillées ayant empêché le transfert vertical des polluants.	Message 344/3°BSC/CDT/C2 du 14/09/07.
2008	Eaux de surface	Tous les quartiers	Pollution organique de la Bièvre	Pollution chronique en matière organiques liée au déversement d'EU dans le réseau EP	Lettre du SIAVB du 21/03/08.
2008	Sol/sous sol	Gribeauval bâtiment 04	Hydrocarbures au niveau d'une cuve à FOD	Terres souillées et forte odeur constatée par l'exploitant.	

Illustration 8 : Synthèse des accidents de pollution obtenue à partir des données des exploitants.

Date	Milieu concerné	Lieu de pollution	Nature de la pollution	Conséquence et constat de la pollution	Prise en compte de l'évènement
Inconnue	Sol/sous sol	Caserne Fesch	PCB	Transformateurs au PCB	Site déclaré comme potentiellement pollué.
Inconnue	Sol/sous sol	Caserne Foch	PCB	Transformateurs au PCB	Site déclaré comme potentiellement pollué.
Inconnue	Sol/sous sol	Docks de l'artillerie	PCB et Hydrocarbures	Transformateurs au PCB & Station de distribution de carburant	Site déclaré comme potentiellement pollué.
Inconnue	Sol/sous sol	Gribeauval	Hydrocarbures et chimique.	Station de distribution de carburant & installation de traitement de surface.	Site déclaré comme potentiellement pollué.

Illustration 9 : Synthèse des accidents de pollution obtenue à partir de la base de données SISOP

Date	Milieu concerné	Lieu de pollution	Nature de la pollution	Conséquence et constat de la pollution	Prise en compte de l'évènement
Inconnue	Sol/sous sol	Ex-GIAT	Hydrocarbures– fuite de cuve	Impact sur la faune	Arrêté préfectoral de dépollution du 23/03/98.
1983	Sol/sous sol	Ex-GIAT	Huiles usées - rejet clandestin	Impact sur la faune au niveau de l'étang de la minière. Effet rapidement jugulé	Arrêté préfectoral de dépollution du 23/03/98.
1978	Sol/sous sol	Ex-GIAT	Hydrocarbures – fuite de cuve	1 à 2 m ³ d'HC dans l'étang de la Geneste.	Arrêté préfectoral de dépollution du 23/03/98.
Inconnue	Sol/sous sol	Ex-GIAT	Pollution pyrotechnique		Arrêté préfectoral de dépollution du 23/03/98.

Illustration 10 : Synthèse des accidents de pollution obtenue à partir de la base de données BASIAS

2.4.2 Recensement des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

En complément des données relatives aux pollutions connues de tous les exploitants, l'inventaire des ICPE exploitées sur le plateau de Satory permet de se faire une idée plus précise des zones à pollution potentielle liée à l'exploitation de ces installations « sensibles ».

Les installations toujours en exploitation sont bien évidemment une base intéressante d'appréciation de la santé environnementale du site, mais la connaissance des exploitations passées peut également être riche d'enseignements. Par conséquent, j'ai fait le choix de présenter de manière distincte les ICPE toujours en exploitation et celles qui ne sont plus exploitées à ce jour.

A cet effet, un inventaire exhaustif des ICPE exploitées ainsi que des ICPE anciennement exploitées a été établi à partir des fiches de recensement des ICPE transmises par les exploitants.

Une extraction de cette base de données interne est jointe en annexe 5. Ainsi, chaque ICPE est dûment identifiée et caractérisée au regard des informations suivantes :

- son numéro d'immeuble d'implantation (numéro SAGRI) ;
- son organisme exploitant permettant d'identifier précisément l'exploitant des ICPE ;
- son entité d'exploitation (précision sur le quartier ou la caserne d'implantation) ;
- son numéro (numérotation interne propre à l'entité d'exploitation) ;
- son numéro de nomenclature ICPE défini à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement. Etablie en fonction de la nature des substances employées dans les installations ou bien en fonction de la spécificité des activités exercées, le classement des ICPE par rubrique s'apparente à une classification par typologie ou famille de risque (ex : les stations de distribution de carburant entrent dans la rubrique 1434 correspondant aux rubriques 14xx traitant des « substances inflammables », les rubriques 13xx concernent les substances explosives et les rubriques 27xx répertorient les activités en rapport avec le stockage ou le traitement des déchets) ;
- son critère de classement précisant le seuil de l'activité concernée (débit de distribution pour les stations de distribution de carburant, quantité de matière active pour le stockage de poudres et explosifs). De ce seuil dépendra la nécessité du classement de l'installation en ICPE, ainsi que son régime de classement ;
- son régime de classement. A ce jour, les ICPE, en fonction de leur volume d'activité, sont classées en 4 niveaux : les installations soumises à déclaration (D), les installations soumises à déclaration avec contrôle périodique (DC), les installations soumises à autorisation (A), les installations soumises à autorisation avec servitudes (AS). Le régime des ICPE permet ainsi de quantifier le risque ;

- sa situation au regard des procédures à mener : bénéfice du droit acquis (A), procédure suivie avec émission d'un récépissé de déclaration ou d'un arrêté d'autorisation (*) ou procédure irrégulière (I). Cette rubrique renseigne sur la conformité des installations et sur l'état de vétusté des installations. Les installations « A » par exemple bénéficient du droit acquis ou antériorité et, à ce titre, des règles techniques exigées au moment de leur conception ;
- son bâtiment d'implantation ;
- son année de mise en service, ainsi que les éventuelles rénovations réalisées. Ces informations permettent alors de se faire une idée sur la vétusté de l'installation ;
- sa commune d'implantation ;
- son état d'activité : installation active, installation ayant fait l'objet d'une cessation d'activité, ICPE retirée suite à évolution de la nomenclature ou suite à déclassement (lors d'une diminution de l'activité). Ce critère permet notamment de connaître ce qui a motivé le retrait de l'ICPE des fiches de recensement et surtout met en évidence les actions réalisées. Les ICPE ayant fait l'objet d'une cessation d'activité ont, par nature, fait l'objet d'une remise en état du site et d'un constat de non-pollution. Rien ne permet d'assurer qu'il en a été de même pour les autres ICPE.

Etablie sous forme d'un tableau Excel à 15 colonnes, cette base de données permet, par utilisation de la fonction « filtre », un tri facilité des installations.

En outre, cette base de données comprend également des éléments complémentaires concernant les actes administratifs établis pour l'exploitation (récépissé de déclaration ou arrêté d'autorisation), le transfert (récépissé ou arrêté de changement d'exploitant) ou la fin de vie des installations (récépissé de cessation d'activité).

A partir des éléments cités ci avant, il m'a semblé plus pertinent de présenter les ICPE de manière globale selon :

- leur famille de rubrique ou famille de risque, permettant d'apprécier la dangerosité des installations et les impacts potentiels sur l'environnement ;
- leur régime de classement permettant de quantifier le volume de l'activité et l'ampleur du risque potentiel.

Le bilan pour les installations en exploitation fait l'objet des illustrations 11 et 12.

Famille de rubrique	Nombre d'ICPE	Précisions
286 - Stockages de vieux métaux	2	2 parcs à réforme de véhicules à moteurs
11xx - Toxiques	12	12 transformateurs au PCB (1180)
14xx - Inflammables	12	dont 4 dépôts de liquides inflammables soumis à autorisation et 7 installations de distribution de carburants
15xx - Combustibles	1	Stockage de bois
22xx - Agroalimentaire	2	Préparation de denrées alimentaires
24xx - Bois, papier, ...	1	Travail du bois
25xx - Métaux	3	Nettoyage, décapage des surfaces
29xx - Divers	11	7 ateliers de réparation (2930), 2 appareils à compression (2920), 1 banc d'essai (2931) et 1 installation de combustion (2910)

Illustration 11 : Répartition des 44 ICPE exploitées selon la famille de risque.

L'illustration 12 présente la répartition des ICPE par régime de classement (déclaration, déclaration avec contrôle périodique et autorisation). Défini en fonction du volume de l'activité (seuil), ce régime permet de quantifier l'activité au regard des risques pour les tiers et pour l'environnement.

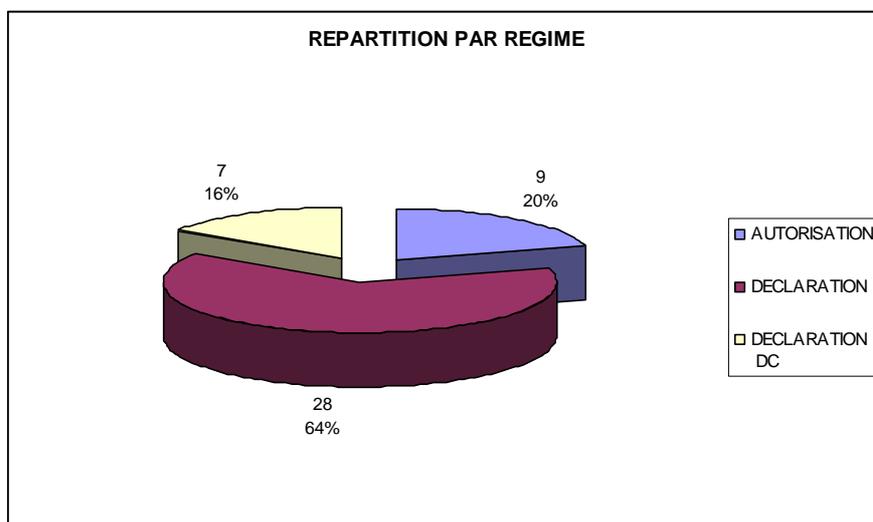


Illustration 12: Répartition des ICPE selon leur régime.

Parmi ces 44 installations, 32 ICPE bénéficient du droit acquis (bénéfice de l'antériorité), 5 sont en situation irrégulière et 7 ont fait l'objet d'une procédure suivie.

Classifiées selon les mêmes critères que les installations exploitées, l'état des ICPE ayant cessé d'être exploitées fait l'objet des illustrations 13 et 14.

Famille de rubrique	Nombre d'ICPE	Précisions
11xx - Toxiques	8	8 transformateurs au PCB (1180)
14xx - Inflammables	8	dont 4 dépôts de liquides inflammables et 3 distributions de carburants
17xx - Radioactives	2	non précisé
25xx - Métaux	1	Nettoyage, décapage des surfaces
29xx - Divers	13	9 ateliers de réparation (2930 et 4 ateliers de peinture)

Illustration 13 : Répartition des 32 ICPE anciennement exploitées selon la famille de risque.

L'illustration 13 met en évidence la nature des sources de pollution liées aux activités exercées : utilisation de PCB dans des transformateurs électriques, dépôts et distribution d'hydrocarbures, installation de traitement de surfaces avec des solvants et ateliers de réparation présentant des risques liés à la pollution des milieux par les déversement de produits à base d'hydrocarbure notamment ou l'écoulement de peintures.

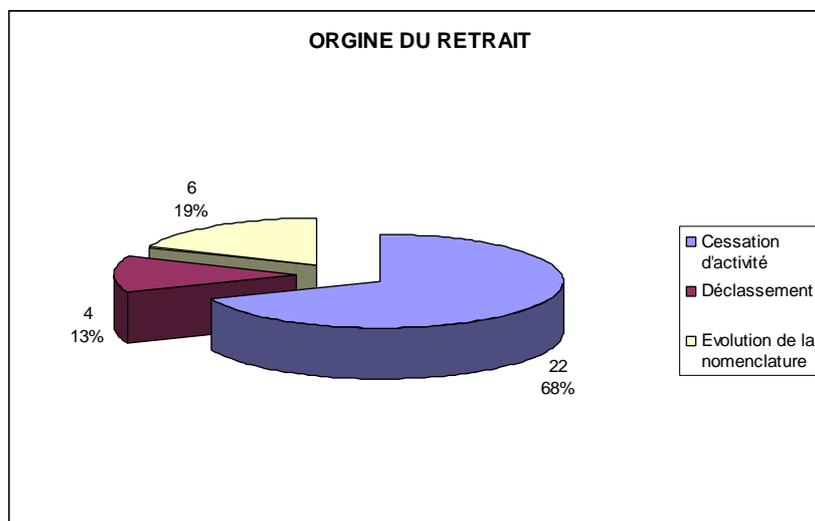


Illustration 14: Origine du retrait.

L'origine du retrait des ICPE présenté ci avant laisse tout de même penser que des pollutions diffuses et résiduelles peuvent apparaître étant donné que le retrait suite à déclassement ou évolution de la nomenclature n'impose pas de remise en état (puisque l'activité est maintenue), ni d'investigations en matière de recherche de pollution.

De plus, il est intéressant de noter, à la lecture plus détaillée de l'annexe 5, que seules 24 ICPE ont été mises en service après 1976 (soit 52 antérieures à la loi de 1976³⁴) ; la plus vieille datant de fin 1945.

Cet inventaire met également en évidence le fait que les installations démantelées, ainsi que celle toujours en activité sont relativement vétustes. En conséquence, le risque de pollution se voit donc accentué.

2.4.3 Recensement des autres installations / activités polluantes ou potentiellement polluantes

Afin de procéder à un recensement plus large des installations polluantes ou potentiellement polluantes, il a paru nécessaire de ne pas se concentrer uniquement sur les ICPE, mais de porter une attention toute particulière aux autres activités du site.

2.4.3.1 Les stockages d'hydrocarbures

Après analyse des comptes-rendus environnementaux des divers exploitants, le recensement des cuves permet de conclure que 104 cuves, de 2 m³ à 2000 m³ de capacité, ont été en activité sur le plateau de Satory. Un tableau de synthèse de cet inventaire est présenté en illustration 15.

Il est alors possible de constater que, sur les 104 cuves recensées, 79 cuves sont toujours en service, 4 ont été retirées, 13 ont été neutralisées au sable ou à l'eau et 8 n'ont pas bénéficié d'un suivi et sont probablement toujours en place.

Total des cuves recensées	Type de cuve		Mode d'implantation		Etat des cuves	
104	Simple paroi	59	Enterrée	68	En service	79
	Double paroi	24	En fosse	22	Neutralisée	13
	Inconnu	21	Aérienne	10	Retirée	4
	TOTAL	104	Inconnu	4	Inconnu	8
			TOTAL	104	TOTAL	104

Illustration 15 : Etat exhaustif des cuves recensées sur le plateau de Satory.

Hormis les cuves retirées pour lesquelles des contrôles d'absence de pollution ont été réalisés, 100 cuves sont susceptibles d'avoir été ou d'être à l'origine d'une pollution. En outre, il convient de soustraire les 24 cuves double enveloppe à détection de fuite de la liste des cuves « potentiellement polluantes ».

³⁴ Loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Ainsi, il est donc aisé de conclure que le potentiel de risque de pollution reste important.

NOTA : L'inventaire des cuves présenté dans ce paragraphe prend également en compte les cuves bénéficiant d'un classement au titre des ICPE.

2.4.3.2 *Les zones de stockages de déchets*

Le site comporte 2 parcs à réforme recensés au titre de la rubrique 286 des ICPE (ainsi qu'un parc à réforme non recensé) soumis à autorisation. Les caractéristiques de ces deux installations font l'objet du tableau de l'illustration 16.

Ces zones où étaient entreposés les matériels terrestres hors d'usage ou en fin de vie sont des sites potentiellement pollués du fait notamment de :

- l'absence d'étanchéité des sols (absence de sols drainant avec séparation des hydrocarbures),
- l'absence de traitement des effluents,
- des pratiques des opérateurs qui ne procédaient pas à la dépollution systématique des véhicules avant stockage (vidanges des fluides).

Quartier	Surface concernée	Mise en service	Utilisations
Docks de l'artillerie	5000 m ²	1975	Stockage de véhicules en attente de réforme.
Stockage B	10 000 m ²	1975	Stockage de véhicules en attente de réforme puis mise à disposition de la DDEA pour implantation d'une entreprise de travaux publics.

Illustration 16 : Tableau de synthèse des zones de stockage de déchets.

2.4.3.3 *Les activités spécifiques*

Pollution pyrotechnique : Certaines zones du plateau de Satory, bombardées au cours des épisodes guerriers du 20^{ème} siècle, présentent une pollution pyrotechnique, selon les témoignages recueillis auprès des exploitants. En effet, la ministre de la Défense a par ailleurs confirmé cette information lors de 50^{ème} séance de la session ordinaire 2005-2006 de l'assemblée nationale traitant de la loi de finance pour 2006³⁵. Suite à une question émise par le maire de Versailles, elle a notamment précisé que :

- un audit avait révélé une très forte pollution pyrotechnique, notamment, liée aux activités passées ;

³⁵ <http://www.assemblee-nationale.fr/12/cr/2005-2006/20060050.asp>

- le coût de dépollution est extrêmement important, de l'ordre de 9 à 12 millions d'euros ;
- sa durée sera d'au moins quatre ans.

Cette remarque concerne, le terrain d'exercice Ouest, actuellement envahi par la végétation, pour lequel l'audit évoqué par la ministre n'a pu être mis à la disposition de l'auditeur pour des raisons de confidentialité. L'illustration 17 présente sa situation de manière synthétique.

Surface concernée	Nature de la pollution	Milieu concerné	Prise en compte	Contraintes
92 ha environ	Pyrotechnique	Sols avec risque de transfert.	Audit réalisé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coût de dépollution estimé entre 9 à 12 millions d'euros ; ▪ Durée de dépollution : 4 ans avec fermeture de la RN 12.

L'illustration 17 : Tableau de synthèse concernant la pollution pyrotechnique.

Piscine : La piscine du plateau dispose également de non-conformité pouvant être à l'origine d'une pollution des eaux superficielles au chlore. En effet, le local technique de cette installation fonctionnant au chlore liquide dispose en point bas d'un système de vidange débouchant directement dans un des bassins d'orage. Le déversement de chlore concentré dans le milieu naturel pourrait avoir des conséquences désastreuses sur la faune et la flore aquatique. Par ailleurs, étant donné la quantité de produits chlorés liquides stockés au sein de cette installation, un classement ICPE devrait être envisagé sous la rubrique 1138³⁶ de la nomenclature, permettant ainsi une mise en conformité du stockage.

Installation de terminal embranché : Par ailleurs, le site accueille une installation de terminal embranchée (ITE) ou voie ferrée qui permet d'alimenter le dépôt des essences en matières premières et d'acheminer les gros matériels terrestres jusqu'aux ateliers de maintenance implantés sur les Docks de l'Artillerie. Bien qu'aucun impact n'ait été constaté à ce jour, le sol sous cette voie ferrée devra faire l'objet d'une vigilance toute particulière.

Effluents liquides : De nombreux bâtiments, pour lesquels la mise en place de séparateurs d'hydrocarbures est adaptée (hangars à véhicules, zones bitumées de grande surface, ...), ne bénéficient pas de la protection requise. Ainsi, des effluents non traités sont évacués par le réseau d'eau pluviale. Par ailleurs, certains effluents, de part la conception des installations, rejoignent les eaux pluviales, alors que ces derniers devraient se déverser dans le réseau des eaux usées pour assurer un traitement complémentaire.

³⁶ Emploi ou stockage du chlore.

2.5 Les effets du site sur l'environnement (analyse qualitative)

Au vu de l'inventaire des pollutions avérées et des sources de pollutions potentielles décrites ci avant, il est aisé de conclure que les activités des organismes du plateau de Satory ont été, sont et seront à l'origine d'impacts sur les eaux et les sols.

En outre, ces activités sont génératrices de déchets.

2.5.1 Effet sur le sol

L'impact sur les sols se caractérise en mode anormal lors de déversement accidentel par exemple.

Par ailleurs, les polluants potentiellement présents dans le sol, à dose minime ou pas, risquent de diffuser pendant un long moment dans le milieu au cours du temps, des événements climatiques ou suite à des travaux venant perturber le sol.

Néanmoins, il convient de prendre en compte, dans le cas des pollutions aux hydrocarbures, la capacité des sols à résorber eux même la pollution.

Dans le cas présent du plateau de Satory, notamment au vu des éléments présentés au paragraphe 2.4 de la présente étude, le risque de pollution des sols est avéré.

En outre, la couche argileuse située à - 3.00 m (épaisseur d'environ 3.00 m) protège efficacement le sous-sol et la nappe phréatique profonde (- 40.00 m) de tout risque de pollution. S'interposant entre la source de pollution et la cible, cette couche d'argile représente une barrière efficace à la migration de la pollution. Néanmoins, cette couche d'argile en forme de cuvette favorise la rétention d'eau et crée une « nappe de surface », d'où les zones humides constatées notamment sur le terrain d'exercice ouest. Par conséquent, cette nappe de surface représente un vecteur de pollution non négligeable favorisant ainsi le déplacement des pollutions, voire un transfert vers les eaux superficielles.

Les pollutions des sols présentées au paragraphe 2.4.1 de la présente étude n'ont, à ce jour, pas révélé de transfert de pollution des sols vers les eaux superficielles.

2.5.2 Effet sur l'eau

Les principaux rejets aqueux sont :

- les eaux pluviales des toitures et les eaux pluviales des parkings : envoyées dans l'étang de la Geneste via des bassins d'orages notamment équipés de système de décantation et de débouillage/déshuilage ;

- les eaux sanitaires et usées : dans le cadre d'une convention de rejet spécifique, ces eaux sont envoyées pour traitement à la station d'épuration communal via un réseau de collecte séparatif (néanmoins, quelque système autonome de traitement des eaux usées perdurent sur le site).

Les impacts pourraient se caractériser uniquement sur les eaux superficielles par écoulement étant donné la perméabilité des sols au dessus de la nappe profonde.

De plus, comme précisé au paragraphe 1.2.2.1, le risque d'inondation de la Bièvre est potentiellement important étant donné le nombre de bassins versant drainés vers la Bièvre, ainsi que les configurations de cette rivière.

Par conséquent, des aménagements, motivés en premier lieu par la lutte contre les inondations, ont été nécessaires pour assurer la sécurité des populations implantées en zone aval de la Bièvre, notamment par la limitation des débits en amont. Ces aménagements ont par ailleurs intégré la problématique liée au contrôle de la qualité des rejets.

L'objectif d'atteindre un débit de 12 m³ par seconde dans la Bièvre aval (Ville d'Anthony) a donc nécessité, en amont, la réalisation de bassins de rétention équipés de digues et de vannes. Ces aménagements se sont accompagnés de la mise en place d'un système de télégestion permettant la régulation des crues.

Le ministère de la Défense, en qualité d'exploitant d'une « parcelle » venant se déverser dans la Bièvre a donc été invité à réguler ses rejets, tant quantitatifs que qualitatifs, d'eaux pluviales.

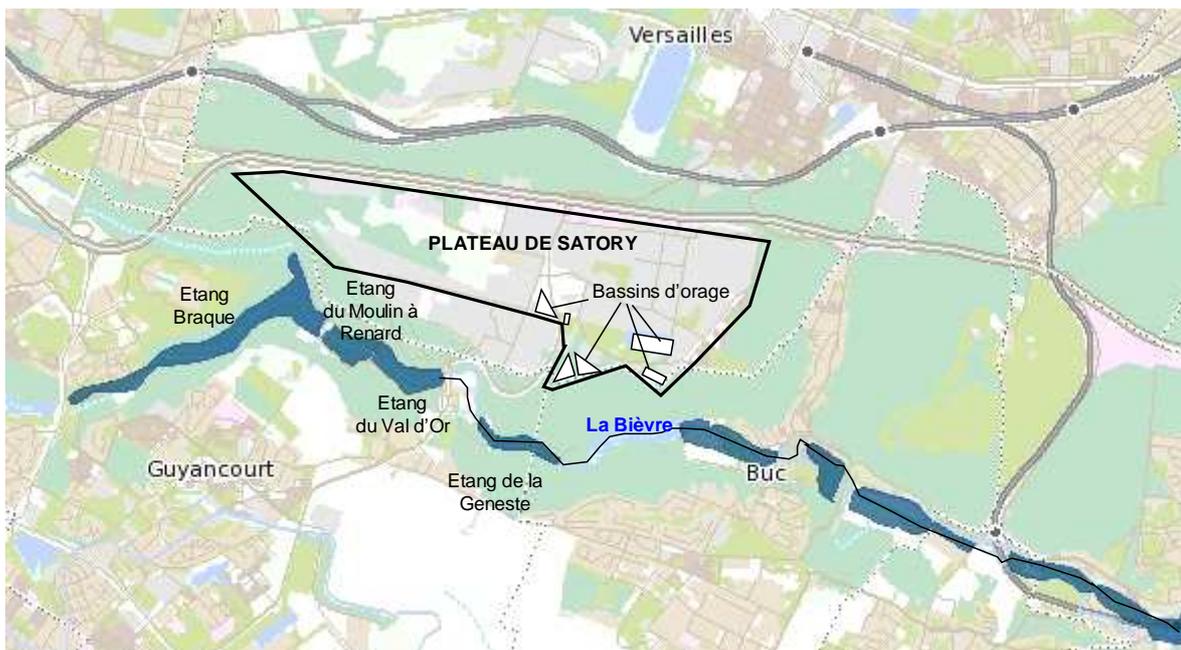


Illustration 18 : La Bièvre : milieu récepteur des eaux pluviales du site militaire de Satory.

Par conséquent, à l'initiative de la préfecture des Yvelines, un « protocole de gestion de l'eau se déversant dans la Bièvre amont »³⁷ a été signé entre les différentes parties prenantes dans le secteur géographique concerné ; et par conséquent avec le ministre de la Défense représenté par le commandant de la région terre Ile de France.

Ce protocole, majoritairement motivé par la réduction du risque d'inondation, rappelle néanmoins les objectifs de qualité à atteindre pour les déversements.

Ainsi, les principales mesures apparaissant dans ce protocole sont rappelées dans le tableau présenté ci-après.

Article du protocole	Domaine concerné	Prescriptions
3	Responsabilité de la gestion des réseaux	La régulation des débits dans le cadre de la police des réseaux est assurée par la région terre île de France pour l'ensemble des équipements hydrauliques du camp de Satory jusqu'aux points de rejets dans l'étang de la Geneste.
4	Débits	Le débit global des 2 points de rejets de Satory est limité à 155 l/s pour une fréquence de retour de 30 ans.
5	Qualité	Il est rappelé que pour l'amont comme pour l'aval, la qualité des eaux doit au minimum satisfaire aux dispositions fixées par l'arrêté préfectoral du 30 avril 1991 (1 B pour la qualité de la Bièvre) étant entendu que tous les partenaires ont pour objectif que l'ensemble du réseau soit de qualité 1B.
7	Aménagements hydrauliques et maîtrise d'ouvrage	Les parties conviennent que les aménagements suivants sont nécessaires au respect des objectifs de débits définis ci avant : - aménagement internes permettant de respecter les débits de rejets fixés à l'article 4.
10	Auto surveillance	Chaque organisme concerné par les prescriptions de débit citées précédemment assure une mesure en continu de ces débits, ainsi que des analyses régulières de qualité. Un bilan de mesure est transmis au Préfet (service chargé de la police) à la fin de chaque trimestre.

Illustration 19 : Synthèse des prescriptions du protocole préfectoral de gestion de l'eau de la Bièvre.

Les normes de rejets qualitatifs actuellement exigées sont celles relatives au niveau de qualité de type 1B jugé comme une eau de bonne qualité (sur une échelle allant de 1A pour une eau de très bonne qualité à hors classe pour une eau « inapte à la plupart des usages »).

³⁷ Préfecture des Yvelines / Bureau de l'environnement / Protocole de gestion de l'eau se déversant dans la Bièvre amont et le rû de Saint Marc du 11 septembre 1997.

Ce protocole de gestion de l'eau se déversant dans la Bièvre amont devra certainement être amendé des prescriptions qui émaneront du futur schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre, actuellement en cours d'élaboration.

Elaboré de manière à être compatible avec le schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre entend répondre aux quatre principaux enjeux identifiés par la DIREN :

- Prévention des inondations et maîtrise des ruissellements par la maîtrise des écoulements sur le bassin versant ;
- Préservation et restauration du patrimoine naturel et historique de la rivière Bièvre ;
- Restauration de la qualité de l'eau par la réduction des pollutions ponctuelles (amélioration de l'assainissement collectif et maîtrise des rejets polluants non domestiques), la maîtrise de la pollution par temps de pluie (dépollution des eaux pluviales) et la réduction des pollutions diffuses ;
- Développement durable (intégration des approches environnementales dans les règles d'urbanisme).

L'ensemble des éléments et règles techniques a pu être collecté grâce aux entretiens réalisés avec les représentants du SIAVB, du bureau de l'environnement de la Préfecture des Yvelines et du service environnement de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture des Yvelines.

3 Une organisation à mettre en place

La mise en place d'une coordination de site se justifie d'ores et déjà par les impacts de l'activité militaire du plateau de Satory sur le milieu extérieur, principalement représenté par la Bièvre.

En outre, l'organisation du site, ainsi que les configurations techniques propres aux installations du plateau imposent cette coordination.

3.1 Une nécessité évidente de coordination

3.1.1 Un site multi exploitant

La situation classique où un seul exploitant gère l'ensemble d'un site industriel n'est plus systématiquement la règle dans le milieu industriel civil. Cette situation est visible sur de nombreux sites industriels de la chimie où les mutations économiques ont conduit à la naissance de nouvelles pratiques industrielles. Les cessions ou acquisitions, ainsi que le recours à l'externalisation sont à l'origine de la création de plateformes industrielles. Ces pratiques engendrent ainsi la création de sites multi exploitants, où plusieurs entreprises cohabitent sur un même site, avec plus ou moins de liens entre elles.

Cette situation est depuis longtemps rencontrée sur les sites militaires, où le ministère de la Défense a dû regrouper certaines activités complémentaires ou activités connexes nécessaires à l'exécution de la mission. C'est notamment le cas sur de nombreuses bases aériennes, où l'armée de l'air assure ses missions liées au maintien en condition opérationnelle des aéronefs et accueille un dépôt des essences des armées dont le but est l'exécution d'une seule et même mission. Cette situation se retrouve également au sein des ports militaires gérés par la marine nationale ou sur certains camps de manœuvre de l'armée de terre.

D'autres motivations peuvent être à l'origine du regroupement des activités militaires sur un même site comme celle d'exploiter au maximum un site militaire en y implantant des activités diverses dont les missions n'ont pas de liens les unes avec les autres. C'est le cas de Satory qui accueille le pôle maintenance de l'armée de terre et un groupement de gendarmerie mobile et le GIGN.

La proximité de Paris, et donc des états-majors centraux et des lieux sensibles sur le point de la sécurité intérieure, a par ailleurs fortement milités au développement du plateau de Satory tel qu'il existe aujourd'hui.

C'est ainsi que de nombreux sites du ministère de la Défense sont à considérer comme des sites multi exploitants.

Par ailleurs, le site de Satory comporte la particularité d'héberger des entités externes au ministère de la Défense telle que 2 groupes scolaires (et des logements de fonction associés) sous la responsabilité de la mairie de Versailles, un centre commercial, des logements exploités par une

société immobilière privée. Ces entités ne présentent pas d'impact majeur sur le milieu naturel, hormis les surfaces dédiées aux parkings (qui doivent être protégées) et le comportement parfois peu précautionneux des habitants.

De plus, le ministère de la Défense, par l'intermédiaire du commandant de la région terre Ile de France met certaines emprises à disposition de tiers. C'est ainsi le cas de la parcelle nommée « stockage B », ancien parc à matériel de 4 hectares utilisé par les armées, qui fait aujourd'hui l'objet :

- d'une mise à disposition au profit de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) des Yvelines pour y stocker les matériels et matériaux utilisés dans le cadre du chantier d'élargissement de l'autoroute A 86. Ce chantier étant réalisé par une entreprise extérieure, la DDE met ensuite cette parcelle de terrain militaire à la disposition de l'entreprise de travaux publics prestataires. Le chef de corps de la 3^oBSC, responsable de cette emprise, n'a aucune assurance du respect des règles élémentaires en matière de protection de l'environnement. Par ailleurs, ce terrain est toujours recensé comme ICPE par le chef de corps de la 3^oBSC, soumise à autorisation sous la rubrique 286³⁸ pour les anciennes activités de parcs à réforme de cette parcelle. De plus, ce site potentiellement pollué par des activités militaires passées, n'a fait l'objet d'aucun état des lieux avant mise à disposition, ce qui contraint le ministère de la Défense à assumer toute pollution éventuellement intervenue depuis la mise à disposition ;
- d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) auprès d'une association loi 1901, l'UNIVEM Paris Ile de France³⁹, qui s'attache à restaurer et entretenir des véhicules militaires anciens ayant participé aux derniers conflits (en majorité de la seconde guerre mondiale). Cette activité, qui regroupe plus d'une cinquantaine de véhicules, est installée dans des hangars dont la surface approche les 5000 m². A ce titre, il semble que cette installation ne fasse l'objet d'aucune procédure au regard de la réglementation ICPE dont le classement sous la rubrique 2930⁴⁰ paraît une nécessité. De plus, l'AOT signée entre le représentant du ministère de la Défense et l'association ne comprend aucune prescription environnementale. Enfin, cette mise à disposition n'a pas fait l'objet d'état environnemental préalable.

³⁸ Stockages et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, etc. : La surface utilisée étant supérieure à 50 m².

³⁹ <http://www.univem-paris.com/index.html>

⁴⁰ Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.

3.1.2 Un réseau commun

Le plateau de Satory constitue donc un site militaire de 280 hectares environ et regroupant divers exploitants d'installations polluantes ou potentiellement polluantes.

Néanmoins, de nombreuses interactions existent entre ces diverses exploitations et notamment sur le plan des réseaux d'eaux usées ou pluviales.

Comme précisées précédemment, les eaux usées sont prises en charge par la société en charge du traitement des effluents de la ville de Versailles.

Par contre, les eaux pluviales, issues de la grande étendue de surface imperméabilisée, se trouvent réunies au sein d'un même réseau puis sont dirigées vers la Bièvre via 6 bassins d'orages. Ce réseau hydraulique reste néanmoins relativement complexe de part la quantité importante, ainsi que des origines diverses des effluents qui s'y déversent.

C'est ainsi que se déversent dans ce réseau les eaux pluviales issues :

- des divers casernes / quartiers militaires du plateau de Satory (la gendarmerie est toujours considérées comme interne au ministère de la Défense puisque la loi relative à son transfert vers le ministère de l'Intérieur n'a toujours pas été promulguée) ;
- des voiries militaires du site (ouvertes à la circulation publique) ;
- de la route départementale 91 (RD 91) qui coupe le plateau de Satory en 2 selon un axe Nord-Sud (permettant de relier Versailles à Guyancourt) ;
- des certaines entreprises privées implantées sur les anciens terrains du ministère de la Défense (NEXTER SYSTEM) ;
- de tiers au ministère de la Défense implantés sur des terrains militaires (paragraphe 3.1.1) ;
- les zones d'habitation des familles des gendarmes (logement sous gestion gendarmerie) ;
- la zone d'habitation dédiée au logement des familles des agents des armées (logements domaniaux en gestion par 2 sociétés privées) ;
- des 2 groupes scolaires (écoles maternelles et élémentaires), ainsi qu'aux logements de fonction associés dont la gestion est sous la responsabilité de la ville de Versailles ;
- du centre commercial de Satory et de ses voiries (parkings) associées.

Le réseau hydraulique peut donc se schématiser comme suit :

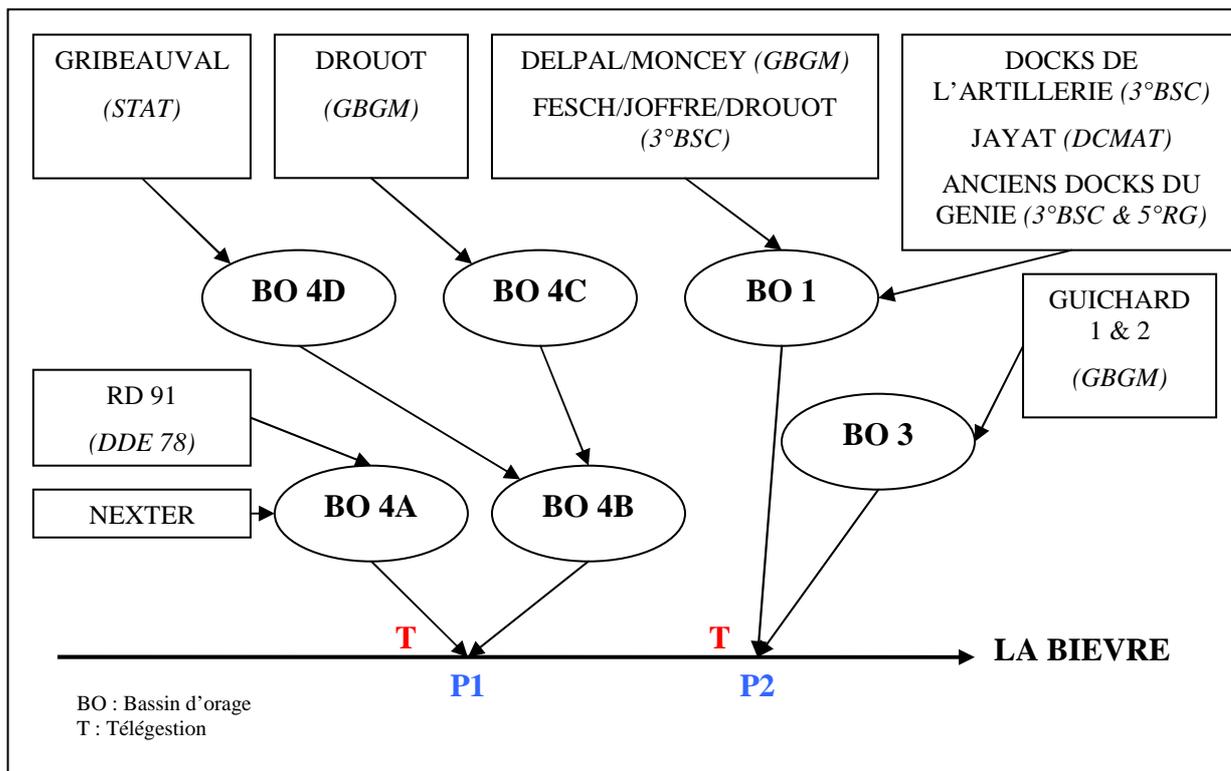


Illustration 20 : Schéma du réseau hydraulique du site.

3.1.3 Une seule exploitation

Comme précisé précédemment, le réseau hydraulique des eaux pluviales du plateau de Satory constitue un seul ensemble et par conséquent semble ne constituer qu'une seule entité d'exploitation.

Le chef de corps de la 3°BSC est chargé du bon fonctionnement des bassins d'orage dont il a la charge et dispose des moyens financiers pour leur entretien. Il est également chargé des relations avec les autorités locales, dont la préfecture pour la transmission trimestrielle des relevés de débit et des analyses de la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel.

A ce titre, le chef de corps de la 3°BSC est l'exploitant des bassins d'orage du plateau de Satory.

De plus, les eaux pluviales sont recueillies dans un réseau de bassin d'orage puis déversées dans la Bièvre en 2 points de rejet. L'étude des plans de réseaux permet de constater que ces 2 points de rejets constituent les exutoires de 2 sous ensembles immobiliers distincts du plateau de Satory.

Par conséquent, le chef de corps n'exploite pas une, mais deux installations distinctes qui pourraient faire l'objet d'un classement au titre des installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA) définis à l'article L.214-1 du code de l'environnement.

En effet, à l'instar des ICPE qui disposent d'une nomenclature et une réglementation spécifique, les IOTA disposent d'un cadre réglementaire voisin.

Constituent ainsi des IOTA, les « installations, ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants »⁴¹.

L'ensemble des activités concernées par cette réglementation font l'objet de la nomenclature issue du décret 93-743 du 29 mars 1993⁴² et codifiée à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Les installations de recueil des eaux pluviales avant rejet dans les eaux de surface constituées par la Bièvre correspondent à la rubrique 2150 de la nomenclature IOTA.

2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant	
1°) Supérieure ou égale à 20 ha	Régime de l'autorisation (A) ;
2°) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Régime de la déclaration (D).

Illustration 21 : Extrait de la nomenclature IOTA.

Ainsi, dans le cas de la présente étude, les surfaces traitées par les deux points de rejets sont approximativement de :

- 140 hectares pour le point P1 ;
- 140 hectares pour le point P2.

Au regard des critères de classement énoncés dans la nomenclature des IOTA et des seuils, même approximatifs, indiqués ci avant, il apparaît que le plateau de Satory doit faire l'objet d'une procédure d'autorisation au titre des IOTA.

⁴¹ Article L.214-1 du code de l'environnement.

⁴² Décret 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau

Cette affirmation a par ailleurs été confirmée par l'inspection des installations classées lors d'une inspection menée en juillet 2004, alors que l'installation était sous la responsabilité du chef de corps de la 17^eBSMAT.

Dans son rapport⁴³, l'inspecteur des installations classées attirait l'attention de l'exploitant sur le classement des bassins d'orage au regard de la nomenclature des IOTA et lui demandait « d'examiner les superficies desservies par chaque réseau d'eaux pluviales et de regarder s'ils relèvent de la rubrique 5.3.0. de la nomenclature des IOTA ».

Depuis cette inspection, la nomenclature des IOTA a connu une refonte occasionnant pour les installations qui nous concernent :

- le remplacement de la rubrique 5.3.0. par la rubrique 2150 ;
- la modification du critère de classement prenant en considération la surface du bassin versant, alors que la version antérieure ne comptabilisait que les surfaces imperméabilisées.

De plus, la jurisprudence récente milite également au classement de cette installation au titre de la réglementation des IOTA. En effet, dans un arrêt du 28 juin 2007⁴⁴, la cour administrative d'appel de Versailles a partiellement annulé un arrêté du préfet des Yvelines délivrant un récépissé de déclaration, au titre de la rubrique 2150 (rejet d'eaux pluviales) de la nomenclature eau, pour la réalisation d'ouvrages hydrauliques.

Selon les juges, puisque certains de ces ouvrages concernent le même milieu aquatique, ils auraient dû être pris en compte ensemble pour apprécier s'ils dépassaient ou non le seuil d'autorisation prévu à la rubrique 2150. Dans cet arrêt, les juges appliquent ainsi de manière stricte le deuxième alinéa de l'article R. 214-42 du code de l'environnement qui prévoit que « si plusieurs ouvrages, installations, catégories de travaux ou d'activités doivent être réalisés par la même personne sur le même site, une seule demande d'autorisation ou une seule déclaration peut être présentée pour l'ensemble de ces installations » et qu'il en est obligatoirement ainsi « si leur ensemble dépasse le seuil fixé par la nomenclature des opérations ou activités soumises à autorisation ou à déclaration, alors même que, pris individuellement, ils sont en dessous du seuil prévu par la nomenclature, que leur réalisation soit simultanée ou successive ».

En conséquence, il semble acquis que le chef de corps de 3^eBSC exploite 2 IOTA soumises à autorisation sur le plateau de Satory. Une procédure d'autorisation en régularisation est donc indispensable pour permettre une exploitation régulière de cette installation.

⁴³ Rapport n°04-1207/DEF/CGA/IS/IIC/TER.17 du 28/07/04.

⁴⁴ Cour administrative d'appel de Versailles, 28 juin 2007, n°04VE03342.

3.1.4 *Un cadre réglementaire spécifique*

Afin d'évoquer ce cadre réglementaire spécifique en matière de coordination au ministère de la Défense, j'ai sollicité des entretiens avec les acteurs majeurs en matière de protection de l'environnement au sein du ministère de la défense.

Pour rappel, je me suis entretenu avec :

- deux inspecteurs de l'inspection des installations classées du ministère de la défense placé au sein du contrôle général des armées (CGA) ;
- deux membres du bureau environnement de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) du ministère de la Défense ;
- deux membres de la section prévention - sécurité - environnement de l'état major des armées (EMA).

Dans ce contexte particulier du plateau de Satory, le ministère de la Défense a très rapidement estimé nécessaire de désigner un « leader » au sein de ce site interarmées. Par conséquent le ministre de la Défense a décidé la création du comité d'aménagement du plateau de Satory (CAPS), par décision du 07/05/1984⁴⁵, et a désigné le général commandant la 1^{ère} région militaire (actuel général commandant la RTIDF) comme président de ce comité.

L'organisation et les domaines de compétence de ce comité ont ensuite été précisés⁴⁶; définissant notamment les rôles des différents attributaires en matière de servitudes et de protection de l'environnement.

Suite à des accidents de pollution ayant eu lieu au niveau de la Bièvre et afin d'assurer une réelle coordination en matière de protection de l'environnement, le général commandant la STAT a été désigné en 1994⁴⁷ autorité locale chargée de coordonner la prévention et la lutte contre la pollution de l'environnement sur le plateau de Satory.

Cette fonction a ensuite été transférée au chef de corps de la 17[°]BSMAT⁴⁸, puis au chef de corps de la 3[°]BSC en 2005⁴⁹. Par la même décision, le chef de corps de la 3[°]BSC a été désigné comme responsable de site du plateau de Satory en application de l'arrêté du 15/05/2000.

⁴⁵ Décision 24489/DEF/CAB du 07/05/1984 portant aménagement du plateau de Satory.

⁴⁶ Note de service 3024/EM/1[°]RM/INFRA/D du 01/10/1984.

⁴⁷ Décision n°0960 du 02/05/1998 du commandant militaire d'Ile de France.

⁴⁸ Lettre 001091/RTIDF-CORTOME/EM/B.PREV du 11/12/03.

⁴⁹ Relevé de décision n°994/RTIDF/EM/BSI/EGP du 18/07/05.

En conséquence, le chef de corps de la 3^eBSC est donc responsable de la coordination des actions de prévention du risque de pollution (notamment de la Bièvre) et dispose des responsabilités juridiques de responsable de site.

Outre la coordination de site qui semble légitime étant donné la mission de soutien aux formations du plateau et la gestion des organes communs, la désignation de responsable de site semble plus contestable sur le plan juridique. En effet, la désignation en qualité de coordinateur de site émane d'une autorité désignée par le ministre de la défense pour exercer une mission particulière en matière d'aménagement du plateau de Satory.

Par contre, les modalités de désignation du responsable de site sont tout autres lorsqu'une même emprise militaire est affectée à des organismes relevant de plusieurs autorités différentes (état-major ou direction centrale). Cette précaution prise par le législateur permet une désignation non unilatérale et surtout d'obtenir un consensus permettant de disposer de la « bonne » autorité dans l'exécution des responsabilités de responsable de site.

Par ailleurs, au regard de cet arrêté du 15 mai 2000 fixant les modalités d'exercice des polices administratives de l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement au sein des organismes relevant du ministre de la Défense, la notion de site mérite d'être redéfinie afin de s'assurer du périmètre (géographique) d'action de ce responsable de site.

Dans le régime général, le site est défini avec « des limites géographiques définies sur lequel des activités peuvent être conduites sous le contrôle d'un organisme (les limites géographiques peuvent être situées sur terre ou dans l'eau, et inclure des structures situées au dessus ou en dessous de la surface, qu'elles soient naturelles ou artificielles) »⁵⁰.

Au sein du ministère de la Défense, la notion de site est plus large car est considéré comme site « une emprise où sont établies des ICPE dont la mise en œuvre peut relever d'une ou de plusieurs autorités, y compris, le cas échéant, d'organismes extérieurs au ministère de la défense. Les exploitants des divers organismes de ce site sont placés, pour les ICPE, sous la coordination de ce responsable de site. Cependant, l'existence d'un responsable de site n'exonère pas chaque exploitant de sa responsabilité liée à la mise en œuvre des ICPE qui dépendent de son autorité. »⁵¹ Cette définition m'a par ailleurs été précisément redéfinie par les inspecteurs des installations classées du CGA rencontrés lors des mes entretiens puis confirmée par les représentants du bureau de l'environnement de la DMPA du ministère de la Défense.

⁵⁰ Norme Pr NF ISO 14050 - Management environnemental – Vocabulaire (§ 3.13).

⁵¹ Instruction n° 725/DEF/SGA/DAJ du 05/07/01 relative aux ICPE relevant du ministre de la Défense.

3.1.5 Une absence de « leadership » affirmé

La fonction de coordonnateur de la protection de l'environnement sur le plateau de Satory a fait l'objet de plusieurs transferts au cours des années passées. Initialement occupées par le directeur de la STAT (autorité la plus gradée du plateau à cette époque), la fonction a été transférée à la 17°BSMAT, alors chargé des organes communs (dont les bassins d'orages).

C'est à ce moment que l'intérêt porté par les divers exploitants du plateau sur la bonne gestion des effluents et des bassins d'orage, par la même occasion, a connu une décroissance. La dissolution de la 17°BSMAT et le transfert de cette mission vers la 3°BSC, corps naissant, a fait perdurer cet état de fait.

3.2 Une organisation à mettre en place

3.2.1 Vers une centralisation des actions et informations

Le constat réalisé dans ce mémoire met en évidence qu'un système a été mis en place pour permettre un bon fonctionnement du plateau de Satory sur le plan environnemental.

Dès 1984, le ministre de la Défense a pris conscience de la nécessité de coordonner les actions sur le plateau militaire de Satory et a donc créé le Comité d'Aménagement du Plateau de Satory (CAPS).

En 2000, le ministre de la Défense a créé un nouveau « niveau » de responsabilité en créant la fonction de responsable de site.

Cette nouvelle responsabilité permet de généraliser à l'ensemble des sites de la défense, les mesures mises en place antérieurement sur le plateau de Satory. Prise par arrêté, cette nouvelle organisation revêt un caractère juridique plus marqué que la décision de 1984.

La 3°BSC est donc chargée de la coordination en matière de protection de l'environnement au regard du CAPS et responsable de site en application de l'arrêté du 10/05/2000.

Les missions de la 3°BSC sont actuellement définies dans l'instruction n°2378/DEF/EMAT/OE/ORG/2/320 du 28 octobre 1998⁵². Dans ce contexte, la 3°BSC assure, entre autre, le soutien des organismes du plateau de Satory dans de nombreux domaines tel que l'administration et le budget, la sécurité, la santé, la restauration, les loisirs et hébergement, la maintenance courante de l'infrastructure, les charges de site, le soutien technique de 1er niveau, le transport, la condition du personnel et la formation initiale. C'est au titre du maintien en condition de l'infrastructure et des

⁵² Instruction n°2378/DEF/EMAT/OE/ORG/2/320 Du 28 octobre 1998 relative à l'organisation et au fonctionnement des bases élargies de l'armée de terre assurant le soutien des organismes stationnés ou rattachés.(NOR DEFT 9861176J).

charges du site que le chef de corps de la 3^eBSC est chargé de la coordination de site au titre de la protection de l'environnement.

Par ailleurs, sa mission de responsable de site s'exerce dans les domaines des polices administratives applicables à l'ensemble du site, de l'organisation des secours, de l'élaboration et de l'application des prescriptions techniques, de la définition des mesures à mettre en œuvre en cas de pollution. Il intervient donc pour la mise en cohérence des actions et des décisions des exploitants.

Ainsi, le responsable de site doit disposer des moyens adaptés, de l'autorité et de la compétence requise pour l'exercice de sa mission.

En outre, cette fonction lui confère les attributions suivantes :

- Examen des conditions d'intégration d'une installation nouvelle, en particulier les questions relatives à l'emploi des moyens et équipements existants ;
- Avis sur le dossier administratif (contenu technique, désignation des exploitants techniques) avant transmission à l'autorité délégataire ;
- Suivi et prise en charge des effets cumulatifs des risques technologiques et des nuisances dues aux ICPE ;
- Avis pour l'élaboration et la modification des prescriptions techniques ;
- Coordination entre les différentes polices administratives (ICPE, eau, sécurité pyrotechnique, sûreté, nucléaire, déchets...) et également la coordination de la prévention et des secours, notamment avec les autorités extérieures en cas de sinistre dépassant les limites du site sous responsabilité militaire ;
- Diffusion des consignes écrites à l'attention des exploitants ;
- Mise en place de la collecte globale et du traitement des déchets et rejets liquides afin de garantir le respect des règles liées à la protection de l'environnement ;
- Organisation du plan général de sécurité du site en tenant compte des risques propres à chaque installation et de ceux liés aux possibles interférences entre installations ;
- Aide aux exploitants concernant les prestations et soutiens logistiques relevant de sa responsabilité ;
- Tenu informé par les exploitants des activités potentiellement dangereuses ou polluantes et de toute modification concernant la nature et les caractéristiques de l'installation. Il peut demander toute nouvelle étude d'impact ou de dangers si une adaptation des moyens de secours et de prévention lui apparaît nécessaire.

Par conséquent et afin d'exercer cette mission dans le respect de la réglementation en vigueur et afin de préserver l'environnement et le milieu naturel, il semble indispensable que le chef de corps de la 3^eBSC ait une parfaite connaissance des installations techniques et des activités exercées sur le plateau de Satory par les organismes militaires comme par les organismes externes au ministère de la Défense.

Pour ce faire, il convient que chaque chef d'organisme du plateau, chefs d'entreprise (exploitant ICPE ou pas), responsable d'association ou représentant de la municipalité transmette au chef de corps l'ensemble des éléments environnementaux nécessaire à une première analyse.

Les éléments regroupés aux paragraphes 2 du présent mémoire constituent une bonne base de départ sachant qu'ils permettent de faire un point de situation au vu des éléments transmis par les exploitants militaires. Cette démarche devra donc être étendue aux autres exploitants civils (non rencontrés dans le cadre de cette étude).

Par ailleurs, un formalisme spécifique doit être mis en place afin de permettre une collecte aisée et exhaustive des données environnementales, facilitant ainsi leur analyse.

De plus, il paraît nécessaire de contractualiser les rôles et attributions de chaque exploitant au sein de ses installations afin que les rejets au sein du plateau de Satory soient conformes au milieu récepteur.

Ce contrat devra notamment définir les critères de qualité des eaux pluviales que les exploitants sont autorisés à déverser dans le réseau commun au plateau de Satory, afin de permettre des rejets conformes dans le milieu naturel. A titre d'exemple, des mises en conformité seront indispensables à certains exploitants dont les séparateurs d'hydrocarbures sont hors service ou hors normes (rejet en hydrocarbure > 5 mg/l) ou qui rejettent dans les eaux pluviales des effluents issus d'ICPE (après traitement) normalement destinés à être collectés dans le réseau d'eaux usées. En outre, des mises en conformité beaucoup plus conséquentes sont à réaliser à court terme.

Cette convention, qui doit s'adresser à l'ensemble des exploitants et occupants (non exploitant d'ICPE) du plateau de Satory, doit permettre de définir :

- les responsabilités des différents exploitants du site aux interfaces (parties mutualisées) ;
- les règles communes aux exploitants du site multiexploitants en matière de protection de l'environnement et de risques majeurs (qualité des rejets par exemple) ;
- les règles de gouvernance associées à la prise de décision impactant le site multiexploitants ;
- les modalités de contrôles du respect de la convention (contrôles périodiques, audits du responsable de site et/ou audits croisés, ...)

- les règles d'utilisation et de financement des infrastructures, installations et activités mutualisées ;

Gage de la pérennité du système et d'une optimisation de la maîtrise des risques, cette convention, animée par le chef de corps de la 3^oBSC, doit également permettre de justifier auprès des autorités de contrôle de la bonne gestion des risques sur le site.

Il convient néanmoins de conserver à l'esprit que le responsable de site est un coordonnateur et qu'il ne se substitue pas à l'exploitant de chaque ICPE ou IOTA, lequel demeure responsable pour les attributions propres que lui confie la réglementation. En effet, le responsable de site n'a pas vocation à intervenir dans le fonctionnement normal d'une installation sauf en cas de dysfonctionnement manifeste susceptible de causer des préjudices à l'extérieur de celle-ci.

3.2.2 Vers une responsabilisation des divers exploitants

Comme précisé précédemment, le responsable de site ne se substitue pas aux exploitants dans le cadre des attributions qui leur sont propre dans le périmètre de leurs installations. En effet, la conception, l'exploitation et la fin de vie des installations relève bien de la responsabilité des exploitants. Le responsable de site agit en qualité de coordonnateur afin d'éviter les interférences et gérer les co-activités éventuelles.

Les questionnaires renseignés dans le cadre de la présente étude ont permis aux exploitants de s'interroger sur leurs activités et leurs impacts environnementaux, leur permettant de dresser un premier bilan en matière de conformité des installations au regard de la réglementation et notamment du code de l'environnement. Cette étude a également été l'occasion de rappeler certaines échéances réglementaires en matière de retrait des installations aux PCB⁵³ ou des cuves enterrées simples parois par exemples.

Enfin, cette étude m'a permis, outre les actions qu'il conviendra d'entreprendre en qualité de « bras armé » du responsable de site, de constater les points à corriger ou à régulariser au sein de la 3^oBSC dont le chef de corps est aussi exploitant d'ICPE ou d'installations potentiellement polluantes.

Ces actions consistent notamment à :

- procéder à la cessation d'activité des installations qui ne sont plus exploitées à ce jour, après réalisation d'audits environnementaux ;

⁵³ Polychlorobiphényles

- procéder à la régularisation de certaines installations exploitées sans qu'aucune procédure de déclaration n'ait été suivie ;
- envisager le démantèlement d'anciennes installations de l'armée de terre actuellement sur un site de la gendarmerie nationale ;
- procéder à la demande d'autorisation d'exploiter des 2 IOTA de rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles (rubrique 2150 de la nomenclature des IOTA) ;
- intégrer des clauses de protection de l'environnement au sein des actes de mises à disposition de terrains militaires à des tiers (conventions interservices ou autorisation d'occupation temporaire) ;
- ...

3.2.3 Vers un système de management ou de gestion de la protection de l'environnement sur le plateau de Satory

Dans le cadre de cette étude, je me suis également interrogé sur la possibilité de mettre en place un système de management environnemental (SME) sur le plateau de Satory.

Comme toute démarche de management, le SME proposé par l'ISO 14001 s'appuie sur la roue de Déming et ses 4 étapes :

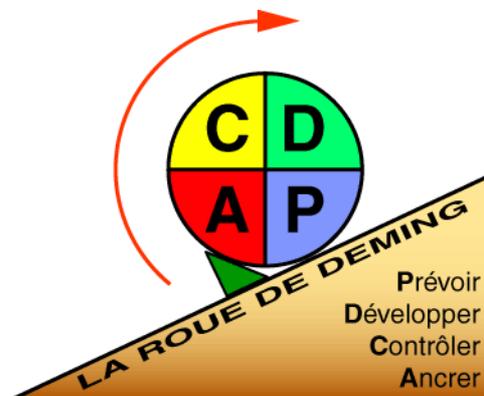


Illustration 22 : Roue de Déming.

La méthode comporte quatre étapes, chacune entraînant l'autre, et vise à établir un cercle vertueux. Sa mise en place doit permettre d'améliorer sans cesse la qualité d'un produit, d'un service ou d'un système.

Les 4 étapes de ce PDCA sont les suivantes :

- Plan : Préparer, Planifier (ce que l'on va réaliser) ;
- Do : Développer, réaliser, mettre en œuvre ;

- Check : Contrôler, vérifier ;
- Act (ou Adjust): Agir, ajuster, réagir.

Le SME s'appuie sur les étapes suivantes :

- La définition de la politique environnementale ;
- La planification permettant, après avoir identifié les aspects environnementaux de l'activité et avoir analysé l'ensemble des exigences légales et réglementaires applicables à l'activité réalisée, de définir précisément les objectifs à atteindre ;
- La mise en œuvre et le fonctionnement de cette politique ;
- Le contrôle par le biais d'audits internes ou de contrôles de conformité. Ce contrôle est indispensable afin d'apprécier le bon fonctionnement du système ;
- La revue de direction. Réalisée selon des échéances planifiées, la revue de direction permet un passage en revue du système de management environnemental de l'organisme, afin de s'assurer qu'il est toujours approprié, suffisant et efficace. Elle doit comprendre l'évaluation d'opportunités d'amélioration et le besoin de changements à apporter au système de management environnemental, y compris la politique environnementale et les objectifs et cibles environnementaux.

Difficile à mettre en œuvre de manière globale sur un site multiexploitant, étant donné que la 3^oBSC ne dispose pas de l'autorité pour imposer une telle démarche, la convention citée ci avant (cf. paragraphe 3.2.1) pourrait encourager chaque exploitant à s'engager de manière individuelle dans cette démarche de mise en place d'un SME.

Néanmoins, il m'a paru intéressant d'étudier la norme ISO 14001⁵⁴ sur le système de management environnemental afin de pouvoir apprécier la démarche d'amélioration proposée par cette norme. Sans voir la certification comme une fin en soi, la démarche proposée est très intéressante car elle permet à un organisme de développer une politique environnementale, d'établir des objectifs et processus pour respecter les engagements de sa politique, de prendre les actions nécessaires pour améliorer sa performance et de démontrer la conformité du système aux exigences de la norme (en cas de certification).

⁵⁴ ISO 14001 - Système de management environnemental - Exigences et lignes directrices pour son utilisation.

Cette démarche que je qualifierai d'utopique à court terme doit néanmoins rester à l'esprit des décideurs car elle constitue la meilleure des démarches permettant une prise en compte globale des activités d'un organisme sur le plan de la protection de l'environnement. Difficile à mettre en œuvre de manière globale sur le plateau de Satory, une implication de chaque entité dans cette démarche favoriserait la coordination de site.

3.2.4 Vers l'organisation future au sein de la base de défense (BDD)

L'année 2008 a été riche en annonces de réforme au sein du ministère de la Défense. Outre le futur départ de la gendarmerie nationale du périmètre du ministère de la Défense, 2008 a vu la parution du livre blanc sur la défense nationale, fruit d'une réflexion destinée à évaluer les besoins et les nouvelles exigences du pays en matière de défense. De plus, le ministère de la Défense s'est vu impliqué dans la Révision générale des politiques publiques (RGPP) au même titre que l'ensemble des autres départements ministériels.

Les objectifs annoncés de la RGPP visent :

- à poursuivre la concentration des efforts du ministère sur le cœur de son métier et faire bénéficier les personnels de la Défense d'une partie des économies réalisées par ailleurs ;
- à mieux répartir ses moyens en recherchant la meilleure efficacité au moindre coût ;
- à fournir un environnement optimal à la mise en œuvre du contrat opérationnel fixé par le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale.

C'est dans ce contexte que le ministre de la Défense a annoncé, le 24 juillet 2008, le nouveau dispositif d'organisation territoriale et la création des bases de défense (BDD).

Outre la densification des emprises, cette réforme devrait permettre une mutualisation des actions conduites en matière de soutien général, jusqu'à présent assurées de façon trop individuelle par chaque armée. L'objectif recherché est de consacrer 60% des effectifs de la défense aux missions opérationnelles, contre 40% pour l'administration générale et le soutien.

Ce soutien général concerne les disciplines suivantes :

- l'administration : ressources humaines, comptabilité des matériels communs, finances, déplacements, achats, habillement / campement / ameublement, restauration / loisirs / hébergement / hôtellerie, suivi des marchés de soutien commun (espaces verts,...),
- les soutiens communs : transport local, maintenance infrastructure de niveau, formation non spécifique, courrier, maintenance des matériels commissariat, gestion de l'emploi et de la maintenance des matériels communs hors commissariat, distribution du carburant terrestre, environnement garnison / logement / accueil, entretien des espaces verts, sécurité (habilitations, laissez-passer...), gardiennage / filtrage, soutien des organisations

syndicales, gestion et maintenance 1^{er} niveau des champs et/ou stands de tir, entreposage et distribution APC et des munitions petit calibre, reprographie, nettoyage des locaux.

Lors de son discours aux directeurs, chefs de service et chefs de corps le jeudi 24 juillet 2008, le ministre de la Défense a annoncé la création de 90 bases de défense, dont une sur Versailles.

La 3^oBSC devrait donc, à échéance proche, constituer le socle de la future base de défense et se transformer en groupement de soutien de la base de défense (GSBDD) de Versailles.

A ce jour, la 3^oBSC exerce déjà la quasi-totalité des missions dévolues au futur GSBDD. En matière de protection de l'environnement, cette réforme, réalisée à droit constant, ne modifie en rien le périmètre des responsabilités des exploitants et des responsables de site.

Par conséquent, la 3^oBSC devrait conserver ses actuelles attributions en matière de responsabilité de site et de coordination de site à l'issue de la réforme.

Néanmoins, d'autres réformes en cours ou à venir pourraient avoir des conséquences en matière de protection de l'environnement :

- L'intégration prochaine de la gendarmerie nationale au sein du ministère de l'intérieur aura pour conséquence le transfert de toutes les emprises « gendarmerie » au sein du ministère de l'intérieur et par conséquent le retour dans le droit commun des installations classées de cette nouvelle entité du ministère de l'intérieur.
- La restructuration qui verra à échéances proches la dissolution du 5^oRG (2010) et le départ de la STAT pour Bourges (2014). Ces départs devraient alors avoir pour conséquence le transfert d'installation vers un autre exploitant ou le démantèlement d'installations avant cession à un acquisateur civil. Dans ce contexte, le coordonnateur de site devra exercer une vigilance accrue permettant de s'assurer de la réalisation effective de toutes les investigations requises et des dépollutions éventuelles ;
- La nouvelle politique immobilière de l'Etat⁵⁵ visant à « professionnaliser la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » a vu la désignation du ministre chargé du budget et du domaine comme responsable unique de la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et de la bonne utilisation de celui-ci en matière de bureaux. Le service France Domaine, relevant de la direction générale des finances publiques, aura ainsi pour mission de mettre en œuvre un processus de contractualisation avec les administrations occupantes, de percevoir des loyers correspondant à la valeur de marché des bureaux occupés, de

⁵⁵ Circulaire du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'Etat (NOR : PRMX0901397C).

s'assurer de l'entretien correct du parc et de veiller au respect de la norme de 12 mètres carrés de surface. Les conséquences en matière de protection de l'environnement n'ont pas été envisagées dans le cadre de cette étude.

Ces réformes devraient entraîner des répercussions non négligeables sur l'organisation actuelle du plateau de Satory. Par conséquent, des transferts de responsabilité sont probablement à envisager sur le plan de la protection de l'environnement.

Dans ce schéma, le rôle de coordination du responsable de site est primordial pour s'assurer du respect des règles de transfert, de cession ou de cessation d'activité des installations sensibles.

Conclusion

La protection de l'environnement au sein des entités du ministère de la Défense constitue une préoccupation majeure. Pour amplifier les efforts et atteindre les objectifs fixés en matière d'émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et d'énergie renouvelable, le ministre de la Défense s'est doté d'un plan d'action ministériel ambitieux basé sur huit axes d'améliorations, dont l'organisation à mettre en place au plan environnemental, la gestion de l'eau ainsi que le suivi spécifique de certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement. Ces axes d'améliorations définis au niveau ministériel reflètent parfaitement les problématiques rencontrées sur le « terrain » par les exploitants du ministère de la Défense.

Ainsi, le plateau militaire de Satory n'échappe pas à la règle et constitue par ailleurs un site regroupant les problématiques de tout exploitant « Défense ».

L'étude environnementale présentée dans ce mémoire a tout d'abord permis, de manière concomitante, d'apprécier le contexte environnemental du site de Satory, les cibles potentielles directement touchées en cas de pollution, ainsi que d'identifier l'ensemble des éventuelles sources de pollution du site. Au regard des éléments issus des exploitants du site dont la liste des accidents de pollution survenus, le recensement exhaustif des cuves, ainsi que l'étude des installations techniques à potentiel polluant, il a été constaté que la cible la plus sensible en cas de pollution était constituée des eaux superficielles de la Bièvre. A l'aspect qualitatif qu'il convient de respecter dans les eaux rejetées au milieu naturel s'ajoutent des contraintes en matière de débit, eu égard le risque d'inondation auquel est exposée la vallée de la Bièvre.

Par conséquent, sur ce site où plusieurs quartiers se jouxtent et dont les effluents se dirigent, via un réseau commun, dans le milieu sensible identifié précédemment, l'absence d'une coordination de site pourrait être préjudiciable.

De plus, au terme de cette étude, nous avons constaté la présence d'un hybride de coordination de site en matière de protection de l'environnement sur le site de Satory, sans pour autant disposer d'un positionnement suffisamment bien défini pour veiller à la protection des milieux naturels. Eu égard la mission de coordination de site, la désignation du chef de corps de la 3^eBSC en qualité de responsable site, bien que non conforme sur le plan juridique, représente un préalable à toute mise en place d'une coordination efficace et pérenne au sein du site multi exploitants que constitue le plateau de Satory.

Egalement, au regard du contexte local liés à la sensibilité du milieu naturel que constitue la Bièvre, de la proximité d'un des monuments historiques le plus visité de France et du souhait du ministère de la Défense d'exercer ses activités dans des conditions conformes à la protection de l'environnement, une coordination de site doit être mise en place de manière durable et dans un souci de transparence et de performance.

Menée sur une période d'environ 5 mois (de janvier à mai 2009), cette étude a par ailleurs, été un facteur déclenchant permettant une mobilisation croissante des exploitants sur la problématique liée à la protection de l'environnement et des impacts des activités exercées sur le milieu.

Ainsi, le constat de l'absence d'une coordination suffisamment affirmée en matière de protection de l'environnement sur le plateau de Satory a conduit à émettre des propositions en matière d'organisation, s'appuyant sur une responsabilisation des exploitants et sur un renforcement légitime de la fonction de responsable de site ont été émises

La mise en place d'une telle organisation nécessite donc :

- la définition d'une politique commune sur le site ;
- un engagement des parties prenantes dans une démarche de remise en conformité des installations en exploitations ;
- une contractualisation permettant au système de fonctionner par la définition des résultats à obtenir de chacun des exploitants en activité ;
- la désignation officielle et conforme d'un responsable de site. Il convient de noter que cette responsabilité va au delà d'une coordination, mais constitue un niveau de responsabilité reconnu au sein du ministère de la Défense.

De plus, les restructurations ou réorganisations en cours au sein du ministère de la Défense vont occasionner des modifications de l'organisation générale des entités d'exploitation, notamment au sein du plateau de Satory, et entraîner ainsi des modifications dans la chaîne locale en matière de protection de l'environnement. Les réformes visées ici concernent plus particulièrement la création d'une future base de défense sur le plateau de Satory, ainsi que le transfert des entités de la gendarmerie nationale vers le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales. Ces modifications structurelles devraient engendrer, par la même occasion, des modifications dans l'organisation proposée.

Destiné à répondre modestement à la demande du chef de corps de la 3^eBSC, le présent mémoire s'inscrit dans le contexte actuel du plateau de Satory sans présager des orientations futures qui seront prises en matière d'organisation des entités du ministère de la Défense.

Bibliographie

1. Ouvrages / publications

- BERGER Blandine. *Loi sur la responsabilité environnementale*. Face au risque n°447. Novembre 2008. ISSM 0014-6269. pages 7 à 9.
- BONNEAU Philippe, PERDRIX Serge. *Gestion de l'eau sur un parc d'activité*. Face au risque n°451. Mars 2009. ISSM 0014-6269. pages 27 à 29.
- CARRE Catherine et al. *Les territoires de l'eau dans les milieux urbains « Les petites rivières urbaines d'Île-de-France» Monographie de la Bièvre - 1^{ère} partie Rivière et urbanisation*. Programme Interdisciplinaire de Recherche sur l'Environnement de la Seine – PIREN Seine.2008. 17 pages.
- CARRE Catherine et al. *Les territoires de l'eau dans les milieux urbains « Les petites rivières urbaines d'Île-de-France» Monographie de la Bièvre – 3^{ème} partie Une rivière entièrement modelée par les sociétés.*– PIREN Seine. 2008. 17 pages.
- CAZENEUVE Bernard, CORNUT GENTILLE François. *Rapport d'information n°1446 sur la mise en œuvre et le suivi de la réorganisation du ministère de la Défense*. *assemblee-nationale.fr*. 11 février 2009. 116 pages.
- DELEPIERRE Anne. *Support de cours UE9 : Mise en place d'un système de management de la santé, de la sécurité au travail et de l'environnement*. Cnam/IHIE SSET 2008. 130 diapositives
- DOLLAVILLE Olivier, GUACHER Rodolphe. *Gestion des risques au sein des sites industriels multiexploitants (DVM 71) - Conventions entre exploitants*. INERIS. Février 2008. réf : DVM-08-86277-02070A. 83 pages.
- FATACCIOLI Laurent. *Cours UE9 : Pollution des sols et technologies de dépollution*. Cnam /IHIE SSET 2008.
- HILLEWAERE Jean-Pierre. *Cadre réglementaire de la pollution des sols*. Techniques de l'Ingénieur, traité Génie industriel. Octobre 2008. 15 pages.
- HOUTH Emile, HOUTH Madeleine. *Versailles aux trois visages : le val de Gally, le Château des rois, la cité vivante*. Versailles, Edition Lefèvre. 3^{ème} trimestre 1980. Numéro d'impression n°6150. Pages 646 à 649.
- HUGLO, LEPAGE et associés. *Nouveau régime de responsabilité environnementale*. Face au risque n°433. Edition mai 2007. ISSM 0014-6269. pages 23 à 25.
- KARG Franck. *Support de cours UE9 : Sites pollués*. Cnam /IHIE SSET 2008. 221 pages.
- KARG Franck. *Gestion du passif environnemental : Détermination du passif environnemental et gestion des risques*. Environnement et techniques. Mars 2004. Pages 27 à 33.
- KARG Franck. *L'application des outils de gestion*. Environnement et techniques. Décembre 2006. Pages 58 à 64.

- KARG Franck. *Protection du foncier contre les risques de pollution*. Environnement et techniques. Novembre 2002. Pages 37 à 43.
- LATREILLE Jean-Pierre. *Versailles : cité militaire d'hier et d'aujourd'hui*. Versailles, Délégation Militaire Départementale. Juin 2007. 65 pages.
- MALLET Jean-Claude, Président de la Commission du Livre blanc. *Défense et Sécurité nationale – Le Livre Blanc*. La Documentation française. ISBN: 978-2-7381-2185-1. 349 pages.
- MANGEANT Pierre-Henri. *Satory et les dessins de monsieur SERRIER*. Versailles illustré. Association artistique et littéraire. Tome quatrième. Pages 24 à 35.
- MARTIN Xavier et al. *Les inondations et les submersions de la Bièvre*. Ministère des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer. 23 août 2006. 81 pages.
- MEEDDAT. *Diagnostic du site*. Edition MEEDDAT. 08 février 2007. 274 pages.
- MEEDDAT. *La visite de site*. Edition MEEDDAT. 08 février 2007. 38 pages.
- MEEDDAT. *Nomenclature des installations classées*. Direction de la prévention des pollutions et des risques. Octobre 2007. 76 pages.
- MOLINIE. *L'établissement pilote de chars de la DEFA*. Revue militaire générale. Edition Berger-Levrault, février 1959. Pages 248 à 254.
- MURAT Thierry. *Cours UE 10 : Installations classées pour la protection de l'environnement*. Cnam /IHIE SSET 2008.

2. Documents internes

- Contrôle Général des Armées - Inspection des Installations Classées. *Aide mémoire des installations classées-1^{ère} partie*. Ministère de la Défense. Edition janvier 2008. 82 pages.
- HPC ENVIROTEC. *Etude des sols - diagnostic initial et évaluation simplifiée des risques (ESR) du site du centre de ravitaillement en essences (CRE) de Satory (78)*. HPC Envirotec. 06 novembre 2006. 32 pages.
- LAROYENNE Thibault. *Définir une méthodologie pour assurer la qualité des eaux pluviales rejetées par la 3^oBSC*. Mémoire de DUT HSE. Université J Verne - IUR de l'Oise. 50 pages.
- Ministère de la Défense. *Plan d'action environnement du ministère de la Défense*. 21 décembre 2007, 17 pages.
- SEVESC. *Camp de Satory – Organes communs – Audit général des réseaux EU et EP du plateau de Satory – Synthèse générale de l'audit*. Année 2006. 22 pages.

3. Repères juridiques

3.1. Textes de portée générale

- Code de l'environnement - Livre V – LIVRE V : prévention des pollutions, des risques et des nuisances.
- Décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

3.2. Organisation interne au ministère de la Défense

3.2.1. Références ministérielles

- Projet de loi n°1336 relative à la gendarmerie nationale du 17/12/2008.
- Arrêté du 09 février 2001 fixant la liste des attributaires du domaine immobilier du ministère de la Défense.
- Arrêté du 15 mai 2000 fixant les modalités d'exercice des polices administratives de l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement au sein des organismes relevant du ministre de la Défense (NOR : DEFD0001608A).
- Instruction n°725/DEF/SGA/DAJ du 5 juillet 2001 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du ministre de la Défense (NOR DEF D0151532J).
- Lettre n° 018503 DEF du 21 décembre 2007 du ministre de la Défense relative au plan d'action environnement du ministère de la Défense.
- Instruction 1015/DEF/EMA/ORH/OR du 24/12/2008 relative à l'organisation et au fonctionnement de la base de défense expérimentale (NOR DEFE0853200J).
- Instruction 2337/DEF/DCG/T/EJTA du 21/04/1992 relative à la numérotation des immeubles, des bâtiments et des locaux du domaine militaire (NOR DEFT9261125J).

3.2.2. Références d'organisation au sein des Armées

- Instruction 2378/DEF/EMAT/OE/ORG/2/320 du 28 octobre 1998 relative à l'organisation et au fonctionnement des bases élargies de l'armée de terre assurant le soutien des organismes stationnés ou rattachés. (NOR DEFT9861176J).
- Instruction 224/DEF/EMAT PREVENTION du 14 avril 2004 relative à l'organisation générale de la prévention des risques et nuisances au niveau environnemental ainsi qu'à l'application des modalités d'exercices des polices de l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement dans l'armée de terre. (NOR DEFT0450893J).
- Instruction 420/DEF/GEND/IT/HSCT relative à l'organisation générale et au fonctionnement de la prévention des accidents dans la gendarmerie (NOR DEFG9856070J).
- Instruction 1600/DEF/DCE/2/T/01/00 du 03 mars 1978 relative à la lutte contre la pollution par les hydrocarbures dans les dépôts militaires d'hydrocarbures liquides.

3.3. Sites et sols pollués

- Directive du ministre de la Défense n°021811 du 30 octobre 2001 sur les sites et sols pollués (n.i BO).
- Instruction ministérielle n°5455/DEF/CAB du 17/04/07 relative aux opérations de dépollution dans le cadre d'un transfert de propriété ou de jouissance des sites du ministère de la Défense (NOR DEF0750750 J).
- Circulaire du MEEDDAT du 08 février 2008 : Cessation d'activité d'une installation classée – Chaîne de responsabilité – Défaillance des responsables.
- Circulaire du MEEDDAT du 08 février 2008 : Sites et sols pollués- Modalités de gestion et de réaménagement des sites et sols pollués.

4. Repères normatifs

- Organisation internationale de normalisation. *ISO 14001 – Système de management environnemental - Exigences et lignes directrices pour son utilisation*. Deuxième édition du 15/11/04.
- Association française de normalisation. *NF X 31-620- Prestations de services relatives aux sites et sols pollués (études, ingénierie, réhabilitation de sites pollués et travaux de dépollution)*. Septembre 2003. ISSN 0335-3931.

5. Webographie (sites consultés du 1^{er} septembre 2008 au 30 avril 2009)

- ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) : <http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?id=11433&m=3&cid=96>
- Agence de l'eau Seine Normandie : <http://www.eau-seine-normandie.fr>
- Agence européenne pour l'environnement : <http://www.eea.europa.eu/fr>
- BRGM (Bureau des recherches géologique et minières): <http://brgm.fr/>
- CCIP (Chambre des commerces et d'industrie de Paris) : <http://www.ccip.fr/>
- DIREN Ile de France (Direction Régionale de l'Environnement) : <http://www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr/>
- DRAC Ile de France (Direction Régionale des Affaires Culturelles) : <http://www.ile-de-france.culture.gouv.fr/>
- DRIRE Ile de France (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) : <http://www.ile-de-france.drire.gouv.fr/>
- JLDE (journal de l'environnement) : <http://www.journaldelenvironnement.net/fr/index/index.asp>
- Ministère de la défense. : <http://www.defense.gouv.fr/>
- MEEDDAT (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire). <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

- MEEDDAT (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire). « Portail sites pollués » <http://www.sites-pollues.ecologie.gouv.fr/index.asp>
- Préfecture des Yvelines : <http://www.yvelines.pref.gouv.fr/>
- PRIMNET : <http://www.prim.net/home.htm>
- SIAVB (Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre) : <http://www.siavb.com/>
- Ville de Versailles : <http://www.versailles.fr>

6. Bases de données

- BRGM (Bureau des recherches géologiques et minières) - Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service: <http://basias.brgm.fr/>
- BRGM (Bureau des recherches géologiques et minières) – Banque du Sous-Sol (BSS) INFOTRERRE™ : <http://infoterre.brgm.fr/>
- Géoportail : <http://www.geoportail.fr/>
- IAU Ile-de-France. (Institut d'aménagement et d'urbanisme) : <http://www.iaurif.org/>
- INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) : <http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/>
- MEEDDAT (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire)- Base de données des installations classées : <http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/>
- MEEDDAT - Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) : <http://basol.ecologie.gouv.fr/home.htm>
- Météo France : <http://france.meteofrance.com/>
- Ministère du Budget, des comptes publics et de la fonction publique - service de consultation du plan cadastral : <http://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do>
- Ministère de la culture. Base de données Architecture - Mérimée. <http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/>
- Ministère de la défense - Base de données G2D - Gestion Domaniale de la Défense : Site INTRADEF / Portail du SID

7. Périodiques

- EDITIONS LEGISLATIVES. Environnement et nuisances industrielles. Editions CD-ROM 2009. ISSN-1167-6981

Lexique

ADEME	:	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AIRPARIF	:	Réseau de surveillance de la qualité de l'air sur Paris et île de France.
BASIAS	:	Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Services.
BASOL	:	Base de données des sols pollués
BDD	:	Base de défense
BRGM	:	Bureau des Recherches Géologiques et minières
BSS	:	Base des sous-sols
BSVS	:	Base de Soutien de Versailles Satory
CAPS	:	Comité d'Aménagement du Plateau de Satory
CGA /IIC	:	Contrôle Général des Armées / Inspection des Installations Classées
CPA	:	Centre de Production Alimentaire de Versailles Satory
DAJ	:	Direction des Affaires Juridiques
DCMAT	:	Direction Centrale du Matériel de l'Armée de Terre
DETMANT	:	Détachement de maintenance
DIREN	:	Direction Régionale de l'Environnement
DMPA	:	Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des archives
DRIRE	:	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
EIDV	:	Etablissement de l'Infrastructure de la Défense de Versailles
EMA	:	Etat Major des Armées
ERP	:	Etablissement recevant du public
GBGM	:	Groupement de Blindés de Gendarmerie Mobile
GIGN	:	Groupement d'intervention de la Gendarmerie Nationale
ICPE	:	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.
IOTA	:	Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements
MEEDDAT	:	Ministère de l'Ecologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire
MIOMCT	:	Ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales.

NGF	:	Nivellement Général de la France
PLU	:	Plan Local d'Urbanisme
PLU	:	Plan local d'urbanisme
POS	:	Plan d'Occupation des Sols
POS	:	plan d'occupation des sols
PPRI	:	Plan de Prévention des Risques d'Inondations
PPRT	:	Plan de Prévention des Risques Technologiques
RGPP	:	Révision générale des politiques publiques
RTIDF	:	Région Terre Ile De France
SAGE	:	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCAM	:	Service Central des Achats de la Maintenance
SDAGE	:	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SIAVB	:	Syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée de la Bièvre
SISOP	:	Base de donnée des Sites et Sols Pollués.
STAT	:	Section Technique de l'Armée de Terre
ZICO	:	Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF	:	Zone Naturelle d'Intérêt pour l'Environnement Faunistique et Floristique
3°BSC	:	3 ^{ème} Base de Soutien au Commandement
5°RG	:	5 ^{ème} Régiment du Génie
17°BSMAT	:	17 ^{ème} Base de Soutien du Matériel de l'Armée de Terre

Table des illustrations

Illustration 1 : Photographie aérienne du plateau de Satory	6
Illustration 2 : Bilan des entretiens "de terrain".	18
Illustration 3 : Bilan des entretiens avec les "institutionnels" internes au ministère de la Défense.	19
Illustration 4 : Bilan des entretiens et contacts avec les "institutionnels" externes au ministère de la Défense.	19
Illustration 5 : Répartition de l'occupation du plateau de Satory	22
Illustration 6 : Bassin versant de la Bièvre	25
Illustration 7 : Schéma des niveaux de responsabilité au sein du ministère de la Défense	31
Illustration 8 : Synthèse des accidents de pollution obtenue à partir des données des exploitants.	35
Illustration 9 : Synthèse des accidents de pollution obtenue à partir de la base de données SISOP	36
Illustration 10 : Synthèse des accidents de pollution obtenue à partir de la base de données BASIAS	36
Illustration 11 : Répartition des 44 ICPE exploitées selon la famille de risque.	39
Illustration 12: Répartition des ICPE selon leur régime.	39
Illustration 13 : Répartition des 32 ICPE anciennement exploitées selon la famille de risque.	40
Illustration 14: Origine du retrait.	40
Illustration 15 : Etat exhaustif des cuves recensées sur le plateau de Satory.	41
Illustration 16 : Tableau de synthèse des zones de stockage de déchets.	42
L'illustration 17 : Tableau de synthèse concernant la pollution pyrotechnique.	43
Illustration 18 : La Bièvre : milieu récepteur des eaux pluviales du site militaire de Satory.	45
Illustration 19 : Synthèse des prescriptions du protocole préfectoral de gestion de l'eau de la Bièvre.	46
Illustration 20 : Schéma du réseau hydraulique du site.	51
Illustration 21 : Extrait de la nomenclature IOTA.	52
Illustration 22 : Roue de Déming.	60

Table des matières

PREAMBULE	2
INTRODUCTION.....	3
1 UNE SITUATION UNIQUE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL.....	6
1.1 UNE PROBLEMATIQUE COMPLEXE	6
1.1.1 Un site particulier.....	6
1.1.2 De nombreuses interrogations.....	7
1.2 UNE NECESSITE DE BIEN CONNAITRE LE SITE.....	11
1.2.1 Histoire du plateau de Satory.....	11
1.2.2 Données des exploitants	12
1.2.3 Données intrinsèques au site	14
1.2.4 Données sur les sites en activité.....	15
1.2.5 Recoupage des données.....	16
1.2.6 Synthèse de la démarche.....	16
2 LA TRANSCRIPTION DES RESULTATS	20
2.1 UNE HISTOIRE MILITAIRE RICHE	20
2.1.1 Satory d'hier.....	20
2.1.2 Satory d'aujourd'hui	21
2.2 UN BILAN ENVIRONNEMENTAL COMPLEXE.....	23
2.2.1 La situation géologique	23
2.2.2 La situation hydrologique.....	23
2.2.2.1 Eaux superficielles.....	24
2.2.2.2 Eaux souterraines	25
2.2.3 La faune et la flore.....	26
2.2.4 Le climat	26
2.2.4.1 Données météorologiques.....	26
2.2.4.2 Qualité de l'air.....	26
2.2.5 Le risque naturel lié aux mouvements de terrain.....	27
2.2.6 Règles d'urbanisme	27
2.2.6.1 Plan local d'urbanisme.....	27
2.2.6.2 Monuments classés ou inscrits /Site classés.....	28
2.2.6.3 Risque sismique.....	28
2.2.6.4 Plan de prévention du risque naturel (PPR).....	28
2.3 UN CADRE REGLEMENTAIRE « TOUFFU » ET UNE CHAINE DE RESPONSABILITE MECONNUE.....	29
2.3.1 Cadre propre au ministère de la Défense.....	29
2.3.2 Les différents niveaux de responsabilité au sein des armées.....	29
2.3.3 Des organisations propres à chaque « chaîne d'armée »	31
2.4 BILAN DES DONNEES RECUEILLIES AUPRES DES EXPLOITANTS	32
2.4.1 Pollutions connues.....	33
2.4.2 Recensement des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	37
2.4.3 Recensement des autres installations / activités polluantes ou potentiellement polluantes.....	41
2.4.3.1 Les stockages d'hydrocarbures.....	41
2.4.3.2 Les zones de stockages de déchets	42
2.4.3.3 Les activités spécifiques.....	42
2.5 LES EFFETS DU SITE SUR L'ENVIRONNEMENT (ANALYSE QUALITATIVE).....	44
2.5.1 Effet sur le sol.....	44
2.5.2 Effet sur l'eau	44

3	UNE ORGANISATION A METTRE EN PLACE	48
3.1	UNE NECESSITE EVIDENTE DE COORDINATION	48
3.1.1	<i>Un site multi exploitant.....</i>	<i>48</i>
3.1.2	<i>Un réseau commun.....</i>	<i>50</i>
3.1.3	<i>Une seule exploitation</i>	<i>51</i>
3.1.4	<i>Un cadre réglementaire spécifique.....</i>	<i>54</i>
3.1.5	<i>Une absence de « leadership » affirmé.....</i>	<i>56</i>
3.2	UNE ORGANISATION A METTRE EN PLACE	56
3.2.1	<i>Vers une centralisation des actions et informations.....</i>	<i>56</i>
3.2.2	<i>Vers une responsabilisation des divers exploitants</i>	<i>59</i>
3.2.3	<i>Vers un système de management ou de gestion de la protection de l'environnement sur le plateau de Satory</i>	<i>60</i>
3.2.4	<i>Vers l'organisation future au sein de la base de défense (BDD).....</i>	<i>62</i>
	CONCLUSION.....	65
	BIBLIOGRAPHIE	68
	LEXIQUE	73
	TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	75
	TABLE DES MATIERES	76
	TABLE DES ANNEXES.....	78

Table des annexes

- ANNEXE 1 : Mission des organismes militaires implantés sur le plateau de Satory.
- ANNEXE 2 : Questionnaire environnemental.
- ANNEXE 3 : Situation domaniale du plateau de Satory
- ANNEXE 4 : Carte et coupe géologique du site.
- ANNEXE 5 : Bilan global des ICPE
- ANNEXE 6 : Rapport d'activité

Annexe 1

Mission des organismes militaires implantés sur le plateau de Satory

Organismes militaires	Missions
CRE Centre de ravitaillement des essences de Satory	Stockage et distribution de carburants divers au profit des unités des différentes armées d'entreprises civiles de la défense situés en région parisienne.
CPA Centre de production alimentaire	Fabrication, conditionnement et livraison de plats cuisinés destinés aux restaurants satellites relevant du ministère de la défense en région parisienne et en province proche.
STAT Section technique de l'armée de terre	Evaluation en tant qu'expert et participation à la validation de l'ensemble du processus destiné à satisfaire les besoins de l'armée de terre dans le domaine des opérations d'armement et de certains équipements terrestres (performances techniques, qualités opérationnelles et caractéristiques d'environnement [fiabilité, coût de possession, moyens d'instruction, adaptation à l'utilisation prévue, comparaison avec les matériels concurrents]).
3°BSC 3° Base de soutien au commandement	Organisme chargé du soutien et de l'administration de l'ensemble des formations de l'armée de terre stationnées dans la garnison de Versailles dans les domaines de l'administration du personnel, du suivi de la gestion budgétaire, de la sécurité, de la restauration/hébergement / loisirs, de l'infrastructure, du soutien technique du 1 ^{er} niveau, de la comptabilité technique de la chaîne du Matériel, du transport, de la formation initiale / Instruction.
DCMAT Direction centrale du matériel de l'armée de terre	Assurer au profit des forces en tous temps et en tous lieux la dotation, la gestion, la mise à disposition, des matériels et des munitions nécessaires pour effectuer leurs activités d'entraînement et opérationnelles. Son domaine d'action concerne les matériels complets, les pièces de rechanges et les munitions, sur lesquels sont pratiquées la remise en état, la réalisation, la gestion, le stockage, la distribution, voire l'élimination, le conseil en assistance maintenance.
SCAM Service central des achats de la maintenance	Organisme relevant de la direction centrale du matériel de l'armée de terre (DCMAT) chargé de préparer, de notifier et de gérer les contrats d'acquisition et de maintien en condition opérationnelle des matériels de la responsabilité de la DCMAT.
5°RG 5° Régiment du Génie	<u>Mission majeure</u> : participation à l'appui génie des forces opérationnelles terrestres par la mise sur pied de structures de commandement génie et de compagnies de travaux ou de modules spécialisés (sections voies ferrées, groupes topographie, groupes de maintenance engins...) ; <u>Autres missions</u> : réalisation de travaux routiers dans les camps nationaux ; participation à la défense terrestre, entretien et la mise en œuvre des installations électriques au profit des instances gouvernementales, instruction et la formation des militaires du 5e régiment du génie et des organismes centraux de l'armée de terre.

<p>GBGM Groupement blindé de gendarmerie mobile</p>	<p>Entraînement des gendarmes mobiles et maintien en condition opérationnelle des véhicules blindés du GBGM.</p>
<p>GIGN Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale</p>	<p>Groupe opérationnel spécialisé en matière de gestion de crise, d'intervention, d'observation/recherche et de sécurité/protection, dédié à la lutte contre le terrorisme, le grand banditisme et à la sécurité de certains intérêts vitaux de la nation, en France comme à l'étranger.</p>

Annexe 2
Questionnaire environnemental

VERSAILLES SATORY / CONNAISSANCE DES SITES

Afin de mieux appréhender le site de Versailles Satory, je vous prie de bien vouloir renseigner ce questionnaire « environnemental ».

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1. Caractéristiques du site

Nom de l'exploitant :
Commune :	Versailles
Département :	Yvelines (78)
Désignation usuelle du site :	Caserne
Adresse :
Superficie approximative:
Nature de l'activité du site: Activité principale:
Activités annexes:
Personnes travaillant sur le site:

2. DESCRIPTION DU SITE

2.1. Historique du site

Période	Exploitant	Activité

2.2. Utilisation actuelle du site

Conditions d'accès :	<input type="checkbox"/> Site clôturé et surveillé <input type="checkbox"/> Site non clôturé ou clôturé en mauvais état, mais surveillé <input type="checkbox"/> Site clôturé mais non surveillé <input type="checkbox"/> Site non clôturé et non surveillé
Populations présentes sur le site ou à proximité :	<input type="checkbox"/> Aucune présence <input type="checkbox"/> Présence occasionnelle <input type="checkbox"/> Présence régulière

Type de populations présentes sur le site ou à proximité :	<input type="checkbox"/> Travailleurs <input type="checkbox"/> Tiers <input type="checkbox"/> Enfants (crèches, écoles, ...)
--	---

2.3. Environnement du site

Environnement général :	<input type="checkbox"/> Agricole / forestier <input type="checkbox"/> Proximité de zones naturelles sensibles (ZNIEFF⁵⁶) <input type="checkbox"/> Industriel <input type="checkbox"/> Commercial <input type="checkbox"/> Etablissement sensibles (crèche, établissements scolaires, parcs et jardins)
Type d'habitat :	<input type="checkbox"/> Collectifs <input type="checkbox"/> Résidentiel <input type="checkbox"/> Dispersé

2.4. Activité actuelle sur site :

2.4.1. Bâtiments existants

Dénomination	Activité ⁵⁷	Etat ⁵⁸	Surface	Observations

2.4.2. Stockages existants

Lieux ou bâtiment	Type de produits ⁵⁹	Solide ou liquide	Conditionnement ⁶⁰	Quantité (kg ou m3)	Risque particulier ⁶¹

⁵⁶ Zone naturelle d'intérêt écologique pour la faune et la flore

⁵⁷ Atelier de fabrication / atelier de maintenance / bâtiment administratif / installations de production d'énergie / atelier de stockage / ...

⁵⁸ Dégradé ou non / Pollution potentielle des sols et sous sols

⁵⁹ Reporter les informations précisées sur les étiquettes : T+ : très toxique / T : Toxique / Xn : nocif / Xi : irritant / O : Comburant

⁶⁰ Cuve (préciser si enterrée/aérienne/en fosse ET si simple / double enveloppe), fûts, containers, bacs, caisses, bennes, en vrac, préciser si à l'abri ou à l'extérieur

⁶¹ Matière toxique, inflammable, explosible ou radioactive.

2.4.3. Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) / Installations, ouvrages, travaux et activité (IOTA) relatifs à la loi sur l'eau:

Installations soumises à :	<input type="checkbox"/> Déclaration D <input type="checkbox"/> Déclaration avec contrôle périodique DC <input type="checkbox"/> Autorisation A <input type="checkbox"/> Autorisation avec servitudes AS
Installations en situation :	<input type="checkbox"/> Régulière <input type="checkbox"/> Bénéfice de l'antériorité <input type="checkbox"/> Irrégulière
Rubriques de la nomenclature : (Joindre les fiches de recensement)
Références des récépissés de déclaration ou arrêtés d'autorisation (en joindre une copie si possible)

2.5. Destination des eaux

Eaux usées :	<input type="checkbox"/> Système autonome de traitements des EU (fosse septique) <input type="checkbox"/> Système collectif de traitement <input type="checkbox"/> Station d'épuration communale : <input type="checkbox"/> Autre
Eaux pluviales :	<input type="checkbox"/> Bassin d'orage <input type="checkbox"/> Fossé <input type="checkbox"/> Destination finale : La Bièvre <input type="checkbox"/> Autre destination

2.6. Pollution potentielles :

Sol :	<input type="checkbox"/> Pollutions visuelles sur site <input type="checkbox"/> Stockages enterrés d'hydrocarbures
Eaux superficielles :	- Bassins ou cours d'eau à proximité : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non - Nom du cours d'eau : La Bièvre - Pollution de l'eau <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Eaux souterraines :	- Présence de puits/forage/piézomètres sur site ou à proximité : <input type="checkbox"/> Oui Distance : m <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ne sait pas - Utilisation sensible des eaux souterraine (captage d'alimentation AEP, puits agricole) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Nature : - Distance du captage le plus proche :m

2.7. Pollution / Accidents constatés :

Date	Type ⁶²	Equipements concernés ⁶³	Origine principale ⁶⁴	Manifestations principales ⁶⁵	Action entreprise ⁶⁶

3. ORGANISATION DE LA FONCTION ENVIRONNEMENT DU SITE

3.1. Organisation interne à l'exploitation :

3.1.1. Acteurs internes de la prévention du risque environnemental

Acteurs :
Positionnement hiérarchique :
Fonctions :
Nombre de personnes du service:

3.1.2. Procédures existantes

Procédures d'urgences existantes en cas d'accident :	<input type="checkbox"/> Restriction d'accès au site <input type="checkbox"/> Enlèvement des produits <input type="checkbox"/> Confinement des réseaux <input type="checkbox"/> Information des tiers <input type="checkbox"/> Autre :
Surveillance de l'impact : Analyses réalisées : Impact constaté :	<input type="checkbox"/> Sur les eaux souterraines <input type="checkbox"/> Sur les eaux superficielles <input type="checkbox"/> Sur les sols <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, précisez :

3.2. Organisation sur le site du plateau de Satory :

3.2.1. Moyens locaux de coordination

.....

3.2.2. Liaison inter organismes sur le plateau

62 Hydrocarbures / autres produits / ...

63 Réseaux / sols / sous-sols / bassin d'orage / ...

64 Déversement accidentel / percement de cuve / ...

65 Traces de polluants sur plan d'eau / odeurs nauséabondes /

66 Excavation de terres / pompes / confinement / ...

.....

3.3. Organisation au niveau régional / au niveau de l'armée d'appartenance :

3.3.1. **Réglementation applicable au sein de votre organisme (textes d'armées)**

.....

3.3.2. **Nature de vos responsabilités environnementales**

.....

3.4. Evolutions en cours ou à venir au sein de votre organisme:

(Poursuite de l'activité / transfert/ réorganisation / restructuration / changement de subordination)

.....

4. QUESTIONNAIRE

4.1. Personne à contacter pour plus d'informations

Grade / Nom / Prénom	Organisme	Téléphone / courriel

4.2. Avis sur le questionnaire

.....

4.3. Autres remarques

.....

Mes coordonnées complètes :

IEF GUILLOIS Roland
 3°Base de soutien au commandement
 Bureau Prévention et Maîtrise des Risques
 Caserne Joffre - CS10702
 78013 VERSAILLES CEDEX

tel : 01.39.67.23.05 (PNIA : 821.781.23.05)
 fax : 01.39.67.22.61
 courriel : roland.guillois@bsv-psv.terre.defense.gouv.fr

Annexe 3**Organismes militaires implantés sur le plateau de Satory**

Emprise concernée	Surface (en m²)	Identification SAGRI⁶⁷	Attributaire	Affectataire
Centre de ravitaillement	65396	780 646 130 E	Service des essences des armées	Centre de ravitaillement des essences de Satory
Centre de production alimentaire	65700	780 646 124 Y	Armée de terre	CPA - Centre de production alimentaire
Quartier Gribeauval	247134	780 646 109 J	Armée de terre	STAT – Section technique de l'armée de terre
Terrain d'exercice Ouest	911696	780 646 120 U	Armée de terre	3°BSC – 3° Base de soutien au commandement
Stockage B	41782	780 646 114 O	Armée de terre	3°BSC – 3° Base de soutien au commandement
Quartier Joffre / Drouot	273 703	780 646 102 C	Armée de terre	3°BSC – 3° Base de soutien au commandement
Quartier DELPAL	104959	780 646 103 D	Gendarmerie Nationale	
Caserne Fesh	29780	780 646 111 L	Armée de terre	3°BSC – 3° Base de soutien au commandement
Annexe du Génie	2471	780 646 101 B	Armée de terre	DCMAT - Direction centrale du matériel de l'armée de terre
Docks de l'artillerie	177059	780 646 104 E	Armée de terre	3°BSC – 3° Base de soutien au commandement
Etablissement ingénieur Jayat	56782	780 646 108 I	Armée de terre	DCMAT - Direction centrale du matériel de l'armée de terre
Anciens docks du Génie	22296	780 646 105 F	Armée de terre	3°BSC – 3° Base de soutien au commandement ET 5°RG (5° Régiment du Génie)
Ouvrage des Docks	41964	780646 106 G	Armée de terre et Gendarmerie nationale	Commune, EPIC, EC SOCIAL, Pers droit privé

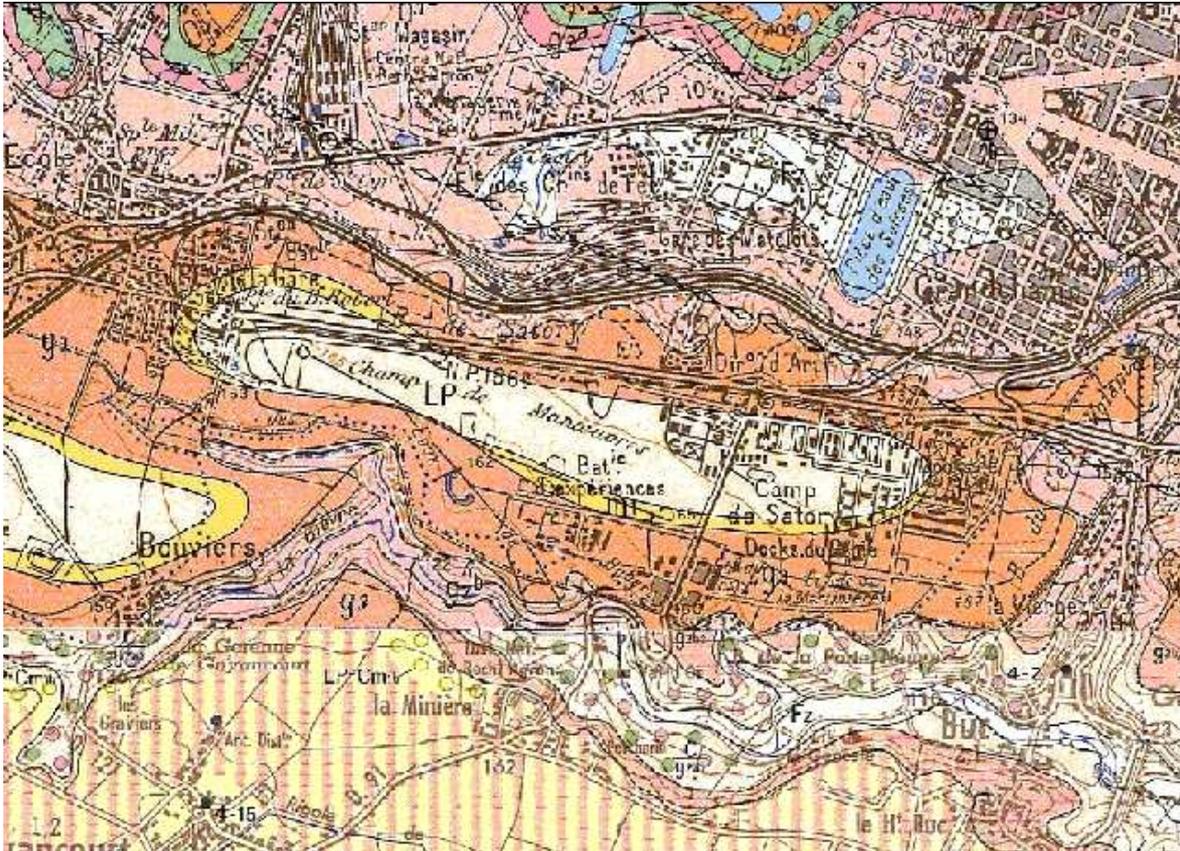
⁶⁷ Système automatisé de gestion des ressources immobilières.

Quartier Guichard	211176	780 646 117 R	Gendarmerie Nationale	GBGM – Groupement blindé de gendarmerie mobile
Ecole de la Martinière	6240	780 646 118 S	Gendarmerie Nationale	
Zone sportive et piscine Tissot	94152	780 646 122 W	Gendarmerie Nationale	GBGM – Groupement blindé de gendarmerie mobile
Caserne Pasquier	10000	780646 131 F	Gendarmerie Nationale	GIGN – Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale
Ex-station troposphérique	6620	780646132G	Gendarmerie Nationale	GIGN – Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale
Stan de tir de garnison	33284	780 646 116 Q	Armée de terre	3°BSC – 3° Base de soutien au commandement
Caserne Moncey	153263	780 646 123 X	Gendarmerie Nationale	GBGM – Groupement blindé de gendarmerie mobile
Terrain d'exercice Est	84177	780 646 119 T	Armée de terre	3°BSC – 3° Base de soutien au commandement
Organes communs Satory	113576	780464 113 N	Armée de terre	3°BSC – 3° Base de soutien au commandement
Pavillon d'habitation des sous officiers	38149	780464 112 M	Armée de terre	Occupée par personne moral de DP
Cité des cas sociaux (reliquats)	7384	780464 110 K	Armée de terre	3°BSC – 3° Base de soutien au commandement
TOTAL	2.792.123 m² soit 279 ha			

Annexe 4

Carte et coupe géologique du site

Carte géologique



Titre : Carte géologique imprimée 1/50 000 (BRGM)

Propriétaire : BRGM

Description : *Non renseignée*

Légende :

▼Feuille de VERSAILLES ([Notice](#))

-  Alluvions modernes
-  Limond des Plateaux
-  Sables de Lozère (Burdigalien)
-  Meuliers de Montmorency (Stampien supérieur ou Chattien)
-  Sables et grès de Fontainebleau. Stampien s.s.
-  Argiles à Corbules et Marnes à Huitres. Stampien s.s.
-  Calcaire de Sannois, Caillasses d'Orgemont, Argile verte de Romainville. Stampien inférieur ou Sannoisien
-  Marnes supragypseuses, Marne et gypse, Calcaire de Champigny, Marne à Helix, Calcaire à Batillaria rustica. Bartonien supérieur, Ludien
-  Hydro

Source : Base des sous sol BRGM

Coupe géologique

<u>Point identifié</u>	:	Référence n°01828X0086/PL0010
<u>Nature</u>	:	Forage
<u>Profondeur</u>	:	De 0.00 à 146.00 m
<u>Coordonnées Lambert 2 étendu</u>	:	X : 581977 m / Y : 2421519 m
<u>Localisation</u>	:	Est du centre de production alimentaire de Satory

Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude
3.20	Sables de Lozère		Sable fin à grossier arrondi et argile sableuse tendre, plastique bariolée à gris brun	Néogène	166.80
7.50	Argiles à meulrières de Montmorency		Argile à meulrières, plastique bariolée et calcaire silicifié, vacuolaire		162.50
31.70	Sables et Grès de Fontainebleau		Sable fin à très fin, subarrondi, transparent à jaunâtre, plus ou moins argileux, ocre	Rupélien	138.30
63.60	Marnes à huîtres		Marne tendre, très coquillière (huîtres), gris légèrement bleuté, blanchâtre à grise sableuse		106.40
69.75	Calcaire de Brie		Calcaire gris brun, dur, recristallisé		100.25
71.50	Argile verte de Romainville		Argile tendre à pâteuse, sableuse, gris clair		98.50
75.60	Marnes ludiennes		Marne pâteuse gris	Priabonien	94.40
83.60	Calcaire de Saint-Ouen		Calcaire beige clair et marne blanchâtre pâteuse	Marinésien	86.40
92.00	Sables d'Auvers-Beauchamp		Marne à marno-calcaire beige	Auversien	78.00
94.90			Argile brune, feuilletée, calcaire		75.10
97.00	Marnes et caillasses lutétiennes		Alternance de marne et calcaire dolomitique gris à beige	Lutézien supérieur	73.00
116.50	Calcaire grossier s.l. d'Ile-de-France		Calcaire à miliolidés, glauconieux, plus ou moins sableux	Lutézien	53.50
129.70	Argile plastique		Argile sableuse gris à gris noir	Sparnacien	40.30
132.50			Argile sableuse plastique bariolée gris à ocre		37.50
142.60	Craie blanche à silex		Craie tendre à silex	Coniacien à Campanien inférieur	27.40
146.00					24.00

Source : Base des sous sol BRGM

Annexe 5

Bilan des ICPE établi à partir des fiches de recensement des exploitants

44 ICPE exploitées

N° Immeuble	Organisme	Entité d'exploitation	N° Inst	Nomenclature	Critère de classement	Q ⁶⁸	Unité	Régime ⁶⁹	P. ⁷⁰	N° de bât.	M.E.S ⁷¹	Rénov	Commune	Activité ⁷²
780646102C	3°BSC	QUARTIER JOFFRE	1	1180-1	PCB V=	220	l	D	A	00 64	01/01/1977		VERSAILLES	ACT
780646102C	3°BSC	QUARTIER JOFFRE	5	1180-1	PCB V=	220	l	D	A	00 64	01/01/1977		VERSAILLES	ACT
780646104E	3°BSC	DOCKS ARTILLERIE	5	1418-3	EMPL AC ETYLENE Q =	250	kg	D	A	0029	01/01/1976		VERSAILLES	ACT
780646104E	3°BSC	DOCKS ARTILLERIE	6	2930-1-a	AT VE HICULES ROUTIERS S =	11343	m2	A	A	0020	01/01/1975		VERSAILLES	ACT
780646104E	3°BSC	DOCKS ARTILLERIE	8	2930-1-b	AT VE HICULES ROUTIERS S =	4000	m2	DC	A	0017	01/01/1975		VERSAILLES	ACT
780646104E	3°BSC	DOCKS ARTILLERIE	9	2410-2	MENUISE RIE P =	118	kW	D	A	0024	01/01/1945		VERSAILLES	ACT
780646104E	3°BSC	DOCKS ARTILLERIE	10	1530-2	DEP BO IS V =	1100	m3	D	A	0024	01/01/1968		VERSAILLES	ACT
780646104E	3°BSC	DOCKS ARTILLERIE	20	1434-1-b	DIST R CARBURANT DME =	3,6	m3/h	DC	I	0004	01/01/1997		VERSAILLES	ACT
780646104E	3°BSC	DOCKS ARTILLERIE	21	2560-2	TRAV MECAN METAUX P =	80	kW	D	A	0017	01/01/1975		VERSAILLES	ACT
780646104E	3°BSC	DOCKS ARTILLERIE	29	286	DEP VIEUX METAUX S =	5000	m2	A	A	PARC	01/01/1975		VERSAILLES	ACT
780646104E	3°BSC	DOCKS ARTILLERIE	32	2930-2-b	CABINE PEINTURE Q =	25	kg/j	DC	*	0020	01/01/1990		VERSAILLES	ACT
780646104E	3°BSC	DOCKS ARTILLERIE	34	2920-2-b	COMP - AIR P =	60	kW	D	I	0020	01/01/1996		VERSAILLES	ACT
780646104E	3°BSC	DOCKS ARTILLERIE	35	2930-2-b	CABINE PEINTURE Q =	25	kg/j	DC	*	0017	01/01/1988		VERSAILLES	ACT
780646104E	3°BSC	DOCKS ARTILLERIE	37	2564-3	NET DE SURF S ORG V =	703	l	DC	A	17-14-20	01/01/1999		VERSAILLES	ACT

⁶⁸ Q : Seuil de l'activité⁶⁹ D : déclaration, DC : déclaration avec contrôle périodique, A : autorisation⁷⁰ Procédure A : antériorité ou bénéfice du droit acquis, * : procédure suivie, I : procédure irrégulière⁷¹ MES : mise en service⁷² ACT : installation active

N° Immeuble	Organisme	Entité d'exploitation	N° Inst	Nomenclature	Critère de classement	Q ⁷³	Unité	Régime ⁷⁴	P. ⁷⁵	N° de bât.	M.E.S ⁷⁶	Rénov	Commune	Activité ⁷⁷
780646104E	3°BSC	DOCKS ARTILLERIE	38	2930-1-b	AT REPARATION S =	2200	m2	DC	*	0018	01/01/2004		VERSAILLES	ACT
780646104E	3°BSC	DOCKS ARTILLERIE	39	1180-1	PCB V=	355	l	D	A	018	01/01/1967		VERSAILLES	ACT
780646104E	3°BSC	DOCKS ARTILLERIE	40	1180-1	PCB V=	355	l	D	A	018	01/01/1967		VERSAILLES	ACT
780646104E	3°BSC	DOCKS ARTILLERIE	41	1180-1	PCB V=	364	l	D	A	018	01/01/1967		VERSAILLES	ACT
780646107H	3°BSC	QUARTIER DROUOT	3	1434-1-b	DISTR CARBURANT D ME =	19,7	m3/h	DC	*		24/10/2006		VERSAILLES	ACT
780646111L	3°BSC	QUARTIER FESCH	1	1180-1	PCB V=	22.4	l	D	A	0013	01/01/1962		VERSAILLES	ACT
780646114O	3°BSC	ETS MATERIEL STOCKAGE B	30	286	DEP VIEUX MET AUX S =	10000	m2	A	A	022	01/01/1975		VERSAILLES	ACT
780646109J	STAT	QUARTIER GRIBEAUVAL	6	1434-1-b	DISTR CARBURANT DME =	2,6	m3/h	A	A	83	01/01/1978		VERSAILLES	ACT
780646123X	GBGM	QUARTIER MONCEY/DROUOT		2930-1-B	AT REPARATION S =	2300	M²	D	A	13	1976		VERSAILLES	ACT
780646123X	GBGM	QUARTIER MONCEY/DROUOT		1432-2-B	DEP LIQ INFLAM CET=	60	M3	A	A	20	1976	R	VERSAILLES	ACT
780646123X	GBGM	QUARTIER MONCEY/DROUOT		1434-1-B	DISTR CARBURANT DME =	2,4	M3/H	D	A	20	1976	R	VERSAILLES	ACT
780646123X	GBGM	QUARTIER MONCEY/DROUOT		2931	BANC ESSAI REACTEUR P>	150	KW	D	A	13	1976		VERSAILLES	ACT
780646123X	GBGM	QUARTIER MONCEY/DROUOT		1180	PCB V=	220	L	D	A	13	1976		VERSAILLES	ACT
780646123X	GBGM	QUARTIER MONCEY/DROUOT		1180	PCB V=	220	L	D	A	13	1976		VERSAILLES	ACT
780646123X	GBGM	QUARTIER MONCEY/DROUOT		1180	PCB V=	136	L	D	A	27	1977		VERSAILLES	ACT
780646123X	GBGM	QUARTIER MONCEY/DROUOT		2930-2-B	CABINE PEINTURE Q =	20	KG/J	D	A	11	1976		VERSAILLES	ACT
780646123X	GBGM	QUARTIER MONCEY/DROUOT		2564-1	NET DE SURF S ORG V =	1694	L	D	A		1993		VERSAILLES	ACT
780646123X	GBGM	QUARTIER MONCEY/DROUOT		1432-2-B	DEP LIQ INFLAM CET=	24	M3	A	A	34	1979		VERSAILLES	ACT
780646123X	GBGM	QUARTIER MONCEY/DROUOT		1434-1-A	DISTR CARBURANT DME =	26	M3/H	D	A	34	1979		VERSAILLES	ACT
780646123X	GBGM	QUARTIER MONCEY/DROUOT		1180-1	PCB V=	194	L	D	A	32	1979		VERSAILLES	ACT

⁷³ Q : Seuil de l'activité

⁷⁴ D : déclaration, DC : déclaration avec contrôle périodique, A : autorisation

⁷⁵ Procédure A : antériorité ou bénéfice du droit acquis, * : procédure suivie, I : procédure irrégulière

⁷⁶ MES : mise en service

⁷⁷ ACT : installation active

N° Immeuble	Organisme	Entité d'exploitation	N° Inst	Nomenclature	Critère de classement	Q ⁷⁸	Unité	Régime ⁷⁹	P. ⁸⁰	N° de bât.	M.E.S ⁸¹	Rénov	Commune	Activité ⁸²
780646103D	GBGM	DELPAL		1180-1	PCB V=	156	L	D	A	3	1982		VERSAILLES	ACT
780646103D	GBGM	DELPAL		1180-1	PCB V=	152	L	D	A	4	1967		VERSAILLES	ACT
780646103D	GBGM	DELPAL		2910-A-2	COMBUSTION	5,6	MW	D	A	31	1967		VERSAILLES	ACT
780646103D	GBGM	DELPAL		1432-2-B	DEP LIQ INFLAM CET=	40	M3	A	A	43	1967		VERSAILLES	ACT
780646124Y	CPA	CPA		2220-2	PREP ALIM ORG VEGET Q=	>5	T/J	DC	I	1	1999		VERSAILLES	ACT
780646124Y	CPA	CPA		2221-1	PREP ALIM ORG ANIMAL Q=	> 5	T/J	A	I	1	1999		VERSAILLES	ACT
780646124Y	CPA	CPA		2920-2-A	COMP P=	900	KW	A	I	1	1999		VERSAILLES	ACT
780646130E	CRE	CRE SATORY		1432-2-A	DEP LIQ INFLAM CET=	11 540	m3	A	*		01/01/1985		VERSAILLES	ACT
780646130E	CRE	CRE SATORY		1434-1-B	DISTR CARBURANT DME =	3	m3/h	D	*		01/01/1985		VERSAILLES	ACT
780646130E	CRE	CRE SATORY		1434-2	DISTR CARBURANT DME =	200	m3/h	A	*		01/01/1985		VERSAILLES	ACT

⁷⁸ Q : Seuil de l'activité

⁷⁹ D : déclaration, DC : déclaration avec contrôle périodique, A : autorisation

⁸⁰ Procédure A : antériorité ou bénéfice du droit acquis, * : procédure suivie, I : procédure irrégulière

⁸¹ MES : mise en service

⁸² ACT : installation active

32 ICPE anciennement exploitées

N°Immeuble	Organisme	Entité d'exploitation	N°Inst	Nomenclature	Critère de classement	Q	Unité	Régime	P.	N° de bât.	M.E.S	Rénov	Commune	Activité ⁸³
780646105F	3°BSC	ANCIENS DOCKS DU GENIE	1	2930-1-b	AT VEHICULES ROUTIERS S =	874	m2	DC	A	0005	01/01/1955		VERSAILLES	DECL
780646105F	3°BSC	ANCIENS DOCKS DU GENIE	2	2930-1-b	AT VEHICULES ROUTIERS S =	1824	m2	DC	A	0016	01/01/1980		VERSAILLES	DECL
780646105F	3°BSC	ANCIENS DOCKS DU GENIE	3	1432-2-b	DEP LIQ INFLAM CET=	40	m3	DC	A	0009	01/01/1955		VERSAILLES	CACT
780646105F	3°BSC	ANCIENS DOCKS DU GENIE	5	1434-1-b	DISTR CARBURANT DME =	3	m3/h	DC	A	0009	01/01/1955		VERSAILLES	CACT
780646105F	3°BSC	ANCIENS DOCKS DU GENIE	4	1432-2-b	DEP LIQ INFLAM CET=	0	m3	DC	A	0009	01/01/1955		VERSAILLES	CACT
780646102C	3°BSC	QUARTIER JOFFRE	4	1434-1-b	DISTR CARBURANT DME =	4	m3/h	DC	A	0061	01/01/1966		VERSAILLES	CACT
780646102C	3°BSC	QUARTIER JOFFRE	3	1720-3-b	SUBST RADIOACTIVE A =	0	MBq	D	A	0062	01/01/1973		VERSAILLES	CACT
780646104E	3°BSC	DOCKS ARTILLERIE	23	1180-1	PCB V=	222	l	D	A	0020	01/01/1975		VERSAILLES	CACT
780646104E	3°BSC	DOCKS ARTILLERIE	24	1180-1	PCB V=	222	l	D	A	0020	01/01/1975		VERSAILLES	CACT
780646104E	3°BSC	DOCKS ARTILLERIE	1	2925	AT ACCUMU LATEUR P =	40	kW	D	A	0004	01/01/1973		VERSAILLES	EN
780646104E	3°BSC	DOCKS ARTILLERIE	4	2925	AT ACCUMU LATEUR P =	27	kW	D	A	0020	01/01/1975		VERSAILLES	EN
780646104E	3°BSC	DOCKS ARTILLERIE	7	2930-1-b	AT VE HICULES ROUTIERS S =	784	m2	DC	A	0004	01/01/1945		VERSAILLES	DECL
780646104E	3°BSC	DOCKS ARTILLERIE	19	1432-2-b	DEP LIQ INFLAM CET=	23,6	m3	DC	A	0024	01/01/1980		VERSAILLES	CACT
780646104E	3°BSC	DOCKS ARTILLERIE	22	1180-1	PCB V=	222	l	D	A	0020	01/01/1975		VERSAILLES	CACT
780646104E	3°BSC	DOCKS ARTILLERIE	25	2940-1-b	AT P EINTURE Q =	0	l	DC	A	0024	01/01/1945		VERSAILLES	DECL
780646104E	3°BSC	DOCKS ARTILLERIE	28	2940-2-b	AT P EINTURE Q =	0	kg/j	DC	A	0024			VERSAILLES	CACT
780646104E	3°BSC	DOCKS ARTILLERIE	31	1412-2-b	STOC K GAZ LIQUEFIE Q =	14	t	DC	I	0020	01/01/1990		VERSAILLES	CACT
780646104E	3°BSC	DOCKS ARTILLERIE	33	2940-2-b	AT P EINTURE Q =	0	kg/j	DC	*	0020	01/01/1990		VERSAILLES	CACT
780646104E	3°BSC	DOCKS ARTILLERIE	36	2940-2-b	AT P EINTURE Q =	0	kg/j	DC	*	0017	01/01/1988		VERSAILLES	CACT
780646107H	3°BSC	QUARTIER DROUOT	5	1434-1-a	DISTR CARBURANT DME =	25	m3/h	A	A	0010	01/01/1979		VERSAILLES	CACT
780646107H	3°BSC	QUARTIER DROUOT	2	2930-1-b	AT VEH ICULES ROUTIERS S =	540	m2	DC	A	0009	01/01/1979		VERSAILLES	CACT
780646109J	STAT	QUARTIER GRIBEAUVAL	7	1720-3-b	SUBST RADIOACTIVE A =	3700	GBq	D	A	16	01/01/1978		VERSAILLES	CACT
780646109J	STAT	QUARTIER GRIBEAUVAL	10	1180-1	PCB V=	30	L	D	A	17			VERSAILLES	CACT
780646109J	STAT	QUARTIER GRIBEAUVAL	3	2930-1-B	AT REPARATION S =	672	m²	D	A	23			VERSAILLES	EN
780646109J	STAT	QUARTIER GRIBEAUVAL	4	2930-1-B	AT REPARATION S =	816	m²	D	A	27			VERSAILLES	EN
780646109J	STAT	QUARTIER GRIBEAUVAL	8	2930-1-B	AT REPARATION S =	500	m²	D	A	26			VERSAILLES	EN
780646109J	STAT	QUARTIER GRIBEAUVAL	11	1180-1	PCB V=	> 30	L	D	A	81			VERSAILLES	CACT
780646109J	STAT	QUARTIER GRIBEAUVAL	12	1180-1	PCB V=	> 30	L	D	A	27			VERSAILLES	CACT
780646109J	STAT	QUARTIER GRIBEAUVAL	9	1180-1	PCB V=	> 30	L	D	A	45			VERSAILLES	CACT
780646109J	STAT	QUARTIER GRIBEAUVAL	14	1180-1	PCB V=	> 30	L	D	A	45			VERSAILLES	CACT
780646109J	STAT	QUARTIER GRIBEAUVAL	1	1432-2-b	DEP LIQ INFLAM CET=	60	m3	A	A	83			VERSAILLES	CACT
780646109J	STAT	QUARTIER GRIBEAUVAL	13	2564-3	NET DE SURF S ORG V =	200	L	D	A	54			VERSAILLES	EN

⁸³ DECL : déclassement, CACT : Cessation d'activité, EN : évolution de la nomenclature

Annexe 6

Rapport d'activité

Ce rapport d'activité présente quelques unes des activités ou travaux réalisés au sein de mon organisme d'affectation. Développées en qualité de chef de service ou de chargé de prévention de la 3°BSC, ces compétences ont concouru à forger et accentuer les capacités professionnelles de l'auditeur du Cnam que j'ai été au cours de cette année 2008.

En conséquence, le tableau qui suit présente les principales activités / dossier sur lesquels j'ai eu à travailler dans les 4 thèmes suivants :

- ENV : Protection de l'environnement,
- SST : Santé et sécurité au travail,
- ORG : Organisation au sein de la 3°BSC,
- RH : Ressources humaines.

Thème	Sujet traité	Au profit de	Compétence acquise & mise en œuvre
ENV	Visite de terrain sur un site « orphelin » de la 3°BSC afin de constater le démantèlement d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration (1432 & 1434) en vue de la rédaction du dossier de cessation d'activité (Site du Bréau à FONTAINEBLEAU)	Chef d'organisme, coordonnateur régional à la prévention, inspection des installations classées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recherche de données historiques en vue de procéder à la cessation d'activité d'une ICPE soumise à déclaration, ▪ Investigations de terrain afin de constater l'absence de vestiges d'une ICPE.
ENV	Réalisation du recensement exhaustif des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) exploitées par le chef de corps de la 3°BSC.	Chef d'organisme, coordonnateur régional à la prévention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recherche parmi l'historique des fiches de recensement pour les installations existantes et réalisation d'un inventaire des installations ayant existé afin de pré identifier des zones à pollution potentielles.
ENV	Rédaction d'un dossier de changement d'exploitant pour 3 ICPE « héritées » de l'Etablissement spécialisé du commissariat de l'Armée de terre (ESCAT) suite à sa dissolution (1434, 2940 & 2964)	Chef d'organisme, coordonnateur régional à la prévention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Regroupement de l'ensemble du dossier historique de l'ancien exploitant et suivi des travaux de démantèlement initialement programmé par l'ancien exploitant.
ENV	Participation aux journées annuelles de prévention des risques technologiques organisées par la Région Ile de France.	Moi même	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation des nouveaux textes réglementaires parus et des directives régionales venant en application (par bureau régional de prévention) ; ▪ Echanges d'expérience nombreux avec les chargés de prévention de la région Ile de France.

Thème	Sujet traité	Au profit de ...	Compétence acquise & mise en œuvre
ENV	Renseignement du bilan annuel environnemental dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche liée à la thématique du développement durable	Chef d'organisme, coordonnateur régional à la prévention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inventaire exhaustif des consommations en énergie (batimentaire et transport), des modalités d'éliminations des déchets (déchets et effluents), des infrastructures, ...
ENV	Rédaction du compte-rendu annuel d'élimination des déchets produits par la 3°BSC	Chef d'organisme, coordonnateur régional à la prévention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inventaire des déchets produits par la 3°BSC et les formations abonnées ; ▪ Etude sur les filières d'élimination utilisées par la 3°BSC et sur les modalités de stockage des déchets avant élimination.
SST	Visites de chantiers sur la 3°BSC	Entreprises extérieures	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation à des réunions de chantiers et réalisation de visites de chantiers programmées ou inopinées dans le cadre de notre mission de coordination des actions de prévention dans le cadre d'intervention d'entreprises extérieures. ▪ Approche pratique et « terrain » de la prévention des risques.
SST	Animation, secrétariat et rédaction des procès-verbal des réunions trimestrielles du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et de la commission consultative d'hygiène et de prévention des accidents (CCHPA) pour le personnel militaire de la 3°BSC	Chef de corps, médecin de prévention, membres élus au CHSCT et membre désignés à la CCHPA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation et secrétariat du CHSCT et de la CCHPA ; ▪ Préparation de réunion et de support de présentation des problématiques ; ▪ Développement d'argumentaires techniques et réglementaires pour permettre à la commission de prendre des décisions.
SST	Etude de postes de travail soumis à l'exposition à des radionucléides (tritium et radium) au sein d'un magasin d'armes et d'un atelier de maintenance d'armement	Groupe multi technique de la 3°BSC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recherches réglementaires sur un thème technique en SST, puis présentation d'un argumentaire, au nom du groupe de travail, auprès de mon chef d'organisme ; ▪ Mise en œuvre d'une démarche de radioprotection (en cours).
SST	Visite des représentants du coordonnateur central à la prévention de l'EMAT (EMAT/PREVENTION) en vue d'apprécier la problématique de terrain liée à l'exposition au tritium et au radium des agents affectés au maintien en condition de l'armement terrestre.	Coordonnateur central à la prévention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation des conclusions du groupe de travail cité ci-dessus à l'échelon central de l'armée de terre en matière de prévention des risques ; ▪ Explication théorique, suivi d'un visite de terrain afin leur faire comprendre la problématique et d'illustrer les conclusions.
SST	Étude de conformité d'un atelier de charge des batteries	Groupe multi technique de la 3°BSC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recherches documentaires, technique et réglementaire concernant les aménagements nécessaires à un atelier de charge batterie aménagé à partir d'un bâtiment modulaire.
SST	Visite de l'inspecteur du travail dans les armées (CGA/IT) sur les chantiers d'entreprises extérieures en cours de réalisation sur les sites de la 3°BSC.	Inspecteur du travail dans les armées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueil de l'inspecteur du travail ; ▪ Visite de nombreux chantier dont un chantier de désamiantage.

Thème	Sujet traité	Au profit de ...	Compétence acquise & mise en œuvre
SST	Réception des représentants du coordonnateur régional à la prévention dans le cadre des revues groupées (inspection de conformité dans les domaines de la santé sécurité au travail, de la protection de l'environnement et de l'organisation de la prévention des risques au sien de l'organisme)	Bureau prévention de la région terre Ile de France	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparation de cette inspection, réception des auditeurs et présentation des problématique locales en matière de santé, sécurité au travail, de protection de l'environnement et d'organisation du bureau prévention de la 3°BSC.
SST	Préparation du plan de formations renforcées à la sécurité 2008-2009	Agents de la 3°BSC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réception des demandes exprimées par les chefs de services, étude des candidatures au regard des textes réglementaires et des besoins des services, puis priorisation des expressions de besoins. ▪ Organisation de sessions de formations par organismes extérieurs de formation ou de session par formateur interne.
SST	Rédaction d'une procédure « accidents du travail »	Commandants d'unités et chefs de services de la 3BSC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rédaction d'une procédure d'information du bureau prévention dès la survenue d'un accident afin d'engager les actions de prévention immédiates et de permettre un recueil statistique de l'accidentologie de l'organisme.
ORG	Rédaction d'une fiche de synthèse et de réflexion sur l'instruction relative à l'organisation des futures bases de défense Puis participation à un groupe de travail sur la mise en place des bases de défense et les spécificités de leur mise en place sur Versailles Satory	Chef de corps (employeur) et commandant en second	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation avec l'ensemble des chefs de services de la base à une réflexion sur les modalités de transformation de la 3°BSC en groupement de soutien des bases de défenses (GSBDD), noyau dur et « outils » central de soutien des futures bases de défense. ▪ Ce travail a permis de s'interroger sur notre fonctionnement actuel en matière de prévention des risques et de réfléchir sur les modalités d'intégration de la fonction prévention au sein de la future base de défense.
ORG	Renseignement des indicateurs mis en place par la région terre Ile de France concernant notamment les accidents du travail du personnel militaire et du personnel civil	Région terre Ile de France	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'outils et réalisation de relevés statistiques en matière d'accidentologie sur la 3°BSC (personnel civil et personnel militaire)
ORG	Participation aux grands rapports au sein de la 3°BSC.	Chef de corps et chefs de service	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffusion des informations fournies par le chef de corps et les chefs des services concernant la 3°BSC, puis débat sur les orientations présentées.
ORG	Participation à un groupe de travail interne sur le marché d'externalisation de la maintenance courante de l'Infrastructure de la 3°BSC	Chefs de service de la 3°BSC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Familiarisation avec le marché de maintenance courante de l'infrastructure ; ▪ Echange avec les parties prenantes internes à la 3°BSC et à la région terre ; ▪ Propositions d'amélioration pour faciliter la poursuite de ce marché (en matière d'intervention s d'entreprises extérieures et de vérifications et contrôles périodiques des installations) et propositions pour le futur marché à relancer.

Thème	Sujet traité	Au profit de	Compétence acquise & mise en œuvre
ORG	Participation à un groupe de travail sur : <ul style="list-style-type: none"> - les réorganisations locales à venir et notamment sur le changement de subordination du détachement de maintenance de la 3°BSC vers la 12°BSMAT - les restructurations à venir et notamment la récupération de certaines missions du 5°Régiment du Génie et de son site des Matelots (fermeture programmée en 2010). 	Chefs de service de la 3°BSC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation à un groupe de travail sur la dissolution du 5°régiment du génie (5°RG) de Versailles et notamment sur les impacts environnementaux engendrés par ce départ.
ORG	Participation au grand rapport élargi (GRE) réunissant l'ensemble des formations soutenues par la 3°BSC et au conseil de coordination de base (CCB)	Chefs de corps du plateau de Satory	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recueil des problématiques des chefs s de corps du plateau de Satory ▪ Passage d'un message spécifique sur les conditions de circulation sur le plateau de Satory.
ORG	Encadrement d'un stagiaire en License Génie de l'environnement dont le sujet à traiter est « la mise en place d'une démarche de développement durable sur la 3°base de soutien au commandement »	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stagiaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Encadrement d'un stagiaire nécessitant un encadrement et une assistance afin de permettre au stagiaire, dans un temps contraint de 1 mois, de remplir ses objectifs universitaires et de répondre à la demande spécifique de la 3°BSC.
RH	Rédaction des fiches de notation et entretiens de notation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ de 2 ouvriers d'état ▪ 2 fonctionnaires de catégorie C administratifs 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 ouvriers d'état affectés au sein de mon service ▪ 2 AA affectées au sein de mon service 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Familiarisation, puis imprégnation du statut des ouvriers d'état/adjoint administratif afin de pouvoir apprécier au plus juste la valeur de mes subordonnés au regard de la population d'agents présents sur le site. ▪ Mise en œuvre de compétences en matière de « pilotage » d'entretien dans un contexte particulier de notation où le point complet est réalisée sur la manière de servir des intéressés et sur les objectifs définis pour l'année n+1. lors de cet entretien, il a été aussi débattu des éventuelles propositions d'avancement.
RH	Préparation et réalisation des entretiens de formation pour les agents placés sous mon autorité (2 ouvriers d'Etat, 2 fonctionnaires techniques de catégorie B et 2 fonctionnaires administratifs de catégorie C.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 ouvriers d'état affectés au sein de mon service ▪ 2 AA affectées au sein de mon service ▪ 2 Techniciens Supérieurs (catégorie B technique) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en considération des agents et des besoins du service afin d'identifier les formations les mieux adaptées tout en orientant les agents pour que leurs besoins soient les plus proches de ceux du service. ▪ Nécessité de disposer d'un pouvoir de dissuasion et d'une connaissance des formations existantes.

Résumé

L'exploitation de sites industriels ne peut, de nos jours, se concevoir sans une prise en considération des impacts de cette activité sur les eaux et sols, et plus généralement sur le milieu naturel. Par ailleurs, les importantes mutations de l'industrie amènent de nombreuses fermetures d'exploitations ou usines, dont les activités ont pu être génératrices de pollutions. Dans ce contexte, les pouvoirs publics ont mis en place une politique nationale de gestion des sites et sols pollués.

Depuis ses origines, les activités du ministère de la défense ont toujours nécessité l'exploitation d'outils industriels. Malgré la dérogation au droit commun dont bénéficie le ministère de la défense en matière de police des eaux et des installations classées pour la protection de l'environnement, la mise en œuvre d'une politique environnementale ambitieuse lui permet d'assurer un suivi de ses sites.

Dans le contexte particulier du plateau militaire de Satory, cette étude a pour objectif de procéder à un inventaire exhaustif des accidents de pollutions qui ont pu s'y produire et d'identifier l'ensemble des zones à risque de pollution au regard des activités exercées, ainsi que des exploitations passées. La caractérisation des effets de ce site multi exploitant sur l'environnement local a permis de conclure à la définition d'une organisation ou coordination de site favorisant ainsi la protection des milieux naturels.

Mots clés : environnement - pollution des eaux et des sols - ministère de la défense

Abstract

Nowadays, one cannot conceive the management of industrial sites without taking into account the impact the activities might have on water and soil and more generally on the natural environment. In addition, a lot of factories which might have generated pollution closed down due to the significant changes which occurred in the industry. In this context, public authorities have set up a national policy regarding the management of industrial sites and polluted grounds.

The Ministry of Defence activities have always required the use of industrial tools. Despite its common law exemption regarding water police and classified facilities, the implementation of an ambitious environmental policy enables the ministry to ensure a follow-up on its sites.

With regards to the Satory military plateau, this study aims at providing an exhaustive list of all pollution accidents which might have occurred there and to identify all the zones considered at risk due to the type of present or past activities. Thus, the effects of this multi-user site on the local environment have been identified allowing for the definition of an organization or site coordination thereby promoting natural environment protection

Key words: environment - ground and water pollution - Ministry of Defence